

**VS-VEX ETUDE DE FAISABILITÉ D'UNE
FUSION DE COMMUNES ENTRE
VEX ET UNE OU PLUSIEURS DE
SES VOISINES**

**RAPPORT STRATÉGIQUE
DOCUMENT DE TRAVAIL**

Neuchâtel, mars 2022

Elaboré à l'intention des Autorités et des Ci-
toyennes et Citoyens de la Commune de Vex

Impressum

| | |
|---|--|
| Auteurs | Dr Gilles A. Léchet, M. Lucien Savoy [experts mandatés] Compas Management Services Sàrl Puits Godet 8a, case postale 2029 CH-2001 Neuchâtel Tél. +41 32 730 16 00 gilles.lechet@compas-management.ch lucien.savoy@compas-management.ch |
| Mandants | Commune de Vex Conseil municipal |
| Date du mandat | Octobre 2021 |
| Remise du rapport | mars 2022 |
| Recommandation sur la manière de citer | Léchet G. A. et Savoy L., <i>Etude de faisabilité d'une fusion de communes entre Vex et une ou plusieurs de ses voisines – Rapport stratégique – Document de travail, 2022, Neu- châtel.</i> |
| Langage épïcène | Toute désignation de personne, de statut ou de fonction s'entend indifféremment au féminin et au masculin. |

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| IMPRESSUM | 2 |
| SOMMAIRE | 3 |
| LISTE DES FIGURES | 5 |
| LISTE DES TABLEAUX..... | 6 |
| LISTE DES ABREVIATIONS | 8 |
| 1 INTRODUCTION..... | 12 |
| 2 DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT | 13 |
| 3 FINANCES ET FISCALITE | 21 |
| 4 OPINION PUBLIQUE ET IDENTITE LOCALE | 29 |
| 5 TISSU COMMUNAL | 35 |
| 6 PRESTATIONS | 43 |
| 6.1 Aménagement et urbanisme | 44 |
| 6.2 Conduite administrative | 50 |
| 6.3 Conduite politique | 52 |
| 6.4 Contrôle des habitants, réception | 55 |
| 6.5 Culture, sport et jeunesse..... | 59 |
| 6.6 Ecole et petite enfance | 62 |
| 6.7 Espaces verts, voirie et routes | 67 |
| 6.8 Comptabilité, ressources humaines et informatique..... | 73 |
| 6.9 Immeubles et domaines | 78 |
| 6.10 Médico-social..... | 80 |
| 6.11 Sécurité..... | 83 |
| 6.12 Services industriels et déchets..... | 87 |
| 7 ANNEXE..... | 92 |
| 7.1 EPT selon classification NOGA | 93 |
| 7.2 Emplois selon classification NOGA..... | 97 |
| 7.3 Coefficient d'impôt et taux d'indexation | 101 |
| 7.4 Revenu imposable moyen par personne et par contribuable et exemple d'impact sur l'impôt communal..... | 102 |
| 7.5 Calcul du fonds de péréquation intercommunale | 104 |
| 7.6 Calcul de la compensation cantonale des charges..... | 106 |
| 7.7 Calcul de l'aide à la fusion..... | 108 |
| 7.8 Résultats des dernières votations fédérales et cantonales..... | 110 |

7.9 Liste des sociétés et manifestations culturelles, sportives et autres 113
7.10 Proportion de résidences principales et secondaires en 2021 114

Liste des figures

| | | |
|------------|---|----|
| Figure 5-1 | Agglomérations et centres hors agglomérations de Suisse romande, par commune, en 2012 | 35 |
| Figure 5-2 | Bassins d'emploi de Suisse romande, en 2018 | 36 |
| Figure 5-3 | Périmètres de fusion de communes envisagés..... | 37 |
| Figure 5-4 | Réseau des transports publics valaisans | 39 |
| Figure 5-5 | Réseau routier reliant les communes sous revue | 39 |
| Figure 5-6 | Régions d'aménagement du territoire de Suisse romande..... | 40 |

Liste des tableaux

| | | |
|-------------|--|----|
| Tableau 2-1 | Evolution démographique des communes sous revue, de 1990 à 2020..... | 13 |
| Tableau 2-2 | Structure du tissu économique des communes sous revue, en 2018..... | 14 |
| Tableau 2-3 | Rapport emplois plein temps sur population résidente permanente des communes sous revue, en 2018 | 15 |
| Tableau 2-4 | Rapport emplois sur population résidente permanente des communes sous revue, en 2018..... | 16 |
| Tableau 2-5 | Typologie OFS des communes sous revue, selon classification OFS de 2000 | 16 |
| Tableau 2-6 | Typologie des communes sous revue, selon classification OFS de 2012..... | 17 |
| Tableau 2-7 | Domicile et lieu de travail des personnes actives occupées des communes sous revue, en 2018..... | 19 |
| Tableau 2-8 | Surfaces d'habitat et d'infrastructures, surfaces agricoles, surfaces boisées et surfaces improductives des communes sous revue, en 2016..... | 20 |
| Tableau 3-1 | Potentiel de ressources des communes sous revue, de 2014 à 2018, en CHF | 22 |
| Tableau 3-2 | Coefficient d'impôt communal des communes sous revue, de 2017 à 2021 | 23 |
| Tableau 3-3 | Fortune/dette nette par habitant des communes sous revue, de 2016 à 2020, en CHF..... | 24 |
| Tableau 3-4 | Marge d'autofinancement par habitant des communes sous revue, de 2016 à 2020, en CHF..... | 25 |
| Tableau 3-5 | Montants de la péréquation intercommunale des ressources des communes sous revue, par commune et par habitant, de 2016 à 2020, en CHF..... | 26 |
| Tableau 3-6 | Montants de la compensation cantonale des charges des communes sous revue, par commune et par habitant, de 2016 à 2020, en CHF | 26 |
| Tableau 3-7 | Simulation des impacts en matière de péréquation financière communale en cas de fusion des communes de Vex et Sion et des communes du Val d'Hérens, selon budget 2022..... | 27 |
| Tableau 3-8 | Qualité des infrastructures et des équipements des communes sous revue, selon appréciations..... | 28 |
| Tableau 4-1 | Synthèse des résultats des votations populaires des 33 derniers scrutins fédéraux dans les communes sous revue | 29 |
| Tableau 4-2 | Synthèse des résultats des votations populaires des 12 derniers scrutins cantonaux dans les communes sous revue..... | 30 |
| Tableau 4-3 | Centres de gravité politiques – synthèse des résultats des dernières élections fédérales et cantonales des communes sous revue | 31 |
| Tableau 4-4 | Portée des sociétés culturelles, sportives et autres des communes sous revue..... | 32 |
| Tableau 5-1 | Densité démographique des communes sous revue, en 2020 | 38 |

| | | |
|--------------|---|-----|
| Tableau 7-1 | Nombre d'EPT par branche d'activité économique des communes de Vex et Sion, en 2018 | 93 |
| Tableau 7-2 | Nombre d'EPT par branche d'activité économique des communes d'Evolène, Hérémece, Mont-Noble et Saint-Martin en 2018 | 95 |
| Tableau 7-3 | Nombre d'emplois par branche d'activité économique des communes de Vex et Sion, en 2018 | 97 |
| Tableau 7-4 | Nombre d'emplois par branche d'activité économique des communes d'Evolène, Hérémece, Mont-Noble et Saint-Martin en 2018 | 99 |
| Tableau 7-5 | Revenus imposables moyens par contribuable des communes sous revue, de 2013 à 2017, en CHF | 102 |
| Tableau 7-6 | Revenus imposables moyens par personne des communes sous revue, de 2013 à 2017, en CHF | 102 |
| Tableau 7-7 | Impact d'une fusion sur l'impôt en fonction du revenu imposable moyen 2017 des contribuables des communes sous revue, en CHF | 103 |
| Tableau 7-8 | Impact d'une fusion sur l'impôt en fonction du revenu imposable moyen 2017 des personnes des communes sous revue, en CHF | 103 |
| Tableau 7-9 | Montant par habitant de la péréquation des ressources des communes sous revue, de 2016 à 2022 (budget) | 105 |
| Tableau 7-10 | Montant réparti par habitant de la compensation des charges des communes sous revue, de 2016 à 2022 (budget)..... | 107 |
| Tableau 7-11 | Détail du calcul de l'aide cantonale à la fusion pour les communes sous revue, selon les dernières données disponibles en novembre 2021 | 108 |
| Tableau 7-12 | Résultats des dernières votations fédérales des communes sous revue..... | 110 |
| Tableau 7-13 | Résultats des dernières votations cantonales des communes de Vex et Sion | 111 |
| Tableau 7-14 | Résultats des dernières votations cantonales des communes d'Evolène, Saint-Martin, Hérémece et Vex..... | 112 |
| Tableau 7-15 | Liste des sociétés culturelles, sportives et autres des communes sous revue..... | 113 |
| Tableau 7-16 | Listes des manifestations culturelles, sportives et autres des communes sous revue..... | 114 |
| Tableau 7-17 | Proportion de résidences principales et secondaires – Commune de Sion | 114 |
| Tableau 7-18 | Proportion de résidences principales et secondaires – Commune de Vex | 114 |
| Tableau 7-19 | Proportion de résidences principales et secondaires – Commune d'Evolène | 115 |
| Tableau 7-20 | Proportion de résidences principales et secondaires – Commune d'Hérémece | 115 |
| Tableau 7-21 | Proportion de résidences principales et secondaires – Commune de Mont-Noble | 116 |
| Tableau 7-22 | Proportion de résidences principales et secondaires – Commune de Saint-Martin | 116 |

Liste des abréviations

| Abréviation | Signification |
|--------------------|--|
| ABC | Atomiques, biologiques et chimiques |
| ACVH | Association des communes du Val d'Hérens |
| ADOT | Association des directeurs d'Office du Tourisme |
| AEAI | Association des établissements d'assurance incendie |
| AELE | Association européenne de libre-échange |
| Agglo. | Agglomération |
| AI | Assurance invalidité |
| Al. | Alinéa |
| APEA | Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte |
| ARE | Office fédéral du développement territorial |
| ARPAC | Association régionale des parents d'accueil du coteau |
| Art. | Article |
| ARVr | Antenne Région Valais romand |
| ASEC | Station d'épuration des eaux de Chandoline |
| ASLAE | Association sédunoise des lieux d'accueil de l'enfance |
| AVS | Assurance-vieillesse et survivants |
| BCVS | Banque cantonale du Valais |
| BD | Bande dessinée |
| BSM | Biens, services et marchandises |
| CA | Conseil d'administration |
| CC | Code civil suisse |
| CDTEA | Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent |
| cf. | se référer à |
| CFC | Certificat fédéral de capacité |
| CFF | Chemins de fer fédéraux suisses |
| CFP | Centre de formation professionnelle |
| CH | Confédération helvétique |
| CHF | Francs suisses |
| CIGES | Centre Informatique de Gestion |
| CMS | Centre médico-social |
| CMS SHC | Centre médico-social régional Sion-Hérens-Conthey |
| CO | Cycle d'orientation |
| Coef. | Coefficient |
| CPS | Centre pédagogique spécialisé |
| CPVS | Caisse de pensions de la Ville de Sion |
| CRDEJ | Conférence romande des délégués à l'enfance et à la jeunesse |
| CSD | Coordinateur de sécurité du domaine |
| CSI | Centre de secours incendie |
| CSP | Corps de sapeurs-pompiers |
| CSSP | Coordination suisse des sapeurs-pompiers |
| Cst. | Constitution fédérale du 18 avril 1999 |
| CVPC | Centre valaisan de Compétences pour les Cadres |
| DAS | Domaine d'activité stratégique |
| EJMA | Ecole de Jazz et de Musiques actuelles |
| EMC | Etat-major communal de conduite |

| | |
|----------------|--|
| EMS | Etablissement médico-social |
| Env. | Environ |
| EPT | Equivalent plein temps |
| EPVH | Ecole primaire du Val d'Hérens |
| ESR SA | Energie de Sion-Région SA |
| Etc. | <i>Et cætera</i> |
| Evol. | Evolution |
| FC | Football club |
| FMdb | Forces motrices de la Borgne |
| FMV | Forces motrices valaisannes |
| GE | Genève |
| GED | Gestion électronique des documents |
| H | HarmoS |
| Ha | Hectare |
| Hab. | Habitants |
| HES | Haute école spécialisée |
| <i>i.e.</i> | C'est-à-dire |
| IR | Indice de potentiel de ressources |
| ISC | Indice synthétique des charges |
| Km | Kilomètre |
| LAA | Loi fédérale sur l'assurance accident |
| LAMAL | Assurance maladie |
| LAT | Loi fédérale sur l'aménagement du territoire |
| LBDR | Loi cantonale sur les bases de données référentielles et sur l'harmonisation des registres des personnes, des entreprises et établissements ainsi que des bâtiments et logements |
| LDP | Loi cantonale sur les droits politiques |
| LIFD | Loi fédérale sur l'impôt direct |
| LIPDA | Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage |
| LJAr | Loi fédérale sur les jeux d'argent |
| LJe | Loi cantonale en faveur de la jeunesse |
| LPFI | Loi du 15 septembre 2011 sur la péréquation financière intercommunale |
| LPGA | Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales |
| LPIEN | Loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels |
| LPol | Loi sur la police cantonale |
| LPPEX | Loi cantonale sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires |
| LSIE | Loi sur les services d'identification électronique |
| M | Mètre |
| M ² | Mètre carré |
| M ³ | Mètre cube |
| Max. | Maximum |
| MCH1 | Modèle comptable harmonisé 1 |
| MCH2 | Modèle comptable harmonisé 2 |
| Min. | Minimum |
| Mios | Millions |
| Moy. | Moyenne |
| MS | Mobilité spatiale |
| N.c.a. | Non classé ailleurs |

| | |
|--------|---|
| Nb. | Nombre |
| NE | Neuchâtel |
| NOGA | Nomenclature générale des activités économiques |
| OCF | Office cantonal du feu |
| OCVS | Organisation cantonale valaisanne des secours |
| OFROU | Office fédéral des routes |
| OFS | Office fédéral de la statistique |
| OFPP | Office fédéral de la protection de la population |
| OFUS | Ordonnance sur la fusion de communes |
| OPC | Office cantonal de la protection civile |
| OPFI | Ordonnance sur la péréquation financière intercommunale |
| ORP | Office régional de placement |
| P. ex. | Par exemple |
| PA | Patrimoine administratif |
| PAIR | Partenariat d'Achat informatique romand |
| PAP | Procédure d'approbation des plans |
| PAZ | Plan d'affectation des zones |
| PC | <i>Personal computer</i> |
| PCei | Protection civile |
| PDC | Parti démocrate-chrétien |
| PDR | Plan de développement régional |
| PF | Patrimoine financier |
| PGEE | Plans généraux d'évacuation des eaux |
| PIVH | Police intercommunale du Val d'Hérens |
| PLR | Parti libéral-radical |
| PM | Personne morale |
| PME | Petite ou moyenne entreprise |
| PNR | Parc naturel régional |
| Pop. | Population |
| PP | Personne physique |
| PR | Potentiel de ressources par habitant |
| Prim. | Primaire |
| PRVC | Police régionale des villes du centre |
| PS | Parti socialiste |
| PV | Procès-verbaux |
| QSE | Qualité, sécurité et environnement |
| RAT | Région d'aménagement du territoire |
| RC | Responsabilité civile |
| RCCZ | Règlement communal des constructions et des zones |
| RegBL | Registre des bâtiments et des logements |
| RESP. | Respectivement |
| RH | Ressources humaines |
| RLC | Centre de Rencontres, Loisirs et Cultures |
| RS | Registre systématique |
| SA | Société anonyme |
| SAPE | Service d'accueil de la petite enfance |
| SDJ | Soins dentaires à la jeunesse |
| Sec. | Secondaire |
| SIA | Société suisse des ingénieurs et des architectes |
| Siesa | Sierre-Energie SA |

| | |
|---------|--|
| SIPE | Action pour la Sexualité, Information, Prévention, Education |
| SIT | Système d'information du territoire |
| SISBM | Symposium international de sculpture sur bois Montagn'Art |
| SLF | Sports et loisirs facultatifs |
| SMSPP | Service médical scolaire et psychopédagogique |
| Sogaval | Société du gaz du Valais |
| Ss | Suivant(e)s |
| STEP | Station d'épuration des eaux |
| SUVA | <i>Schweizerische Unfallversicherungsanstalt</i> |
| Ter. | Tertiaire |
| TP | Taux pondéré |
| TP | Travaux publics |
| TRV | Transport régional de voyageurs |
| UAPE | Unité d'accueil pour écoliers |
| UDC | Union démocratique du centre |
| UE | Union européenne |
| UR | Unité de raccordement |
| UTO | Usine de traitement des ordures du Valais central |
| UTP | Union des transports publics du Valais |
| VS | Valais |
| VTT | Vélo tout terrain |
| Y.c. | Y compris |

1 Introduction

Le présent document de travail dresse un état de situation de la Commune de Vex, ainsi que, lorsque les informations sont disponibles, des communes de Sion et du Val d'Hérens. Les communes sont décrites en termes de développement et de rayonnement, de finances et de fiscalité, d'opinion publique et d'identité locale, de positionnement au sein du tissu communal, ainsi que de fourniture de prestations communales.

Ce document sert de base pour réaliser une analyse multicritère permettant de déterminer la meilleure stratégie alternative quant à un rapprochement de Vex avec une ou plusieurs de ses communes voisines, à savoir :

1. **Statu quo**, soit le maintien de la situation actuelle, y compris en termes de collaborations intercommunales ;
2. Fusion de communes avec la **Ville de Sion** ;
3. Fusion de l'ensemble des communes du **Val d'Hérens**¹.

Concrètement, les données réunies dans le présent document permettent à la Commission de fusion ainsi qu'aux groupes de travail constitués dans le cadre du projet d'étude d'évaluer les stratégies alternatives envisagées. Elles fournissent également une base de travail pour identifier les avantages et les inconvénients desdites stratégies. En ce sens, le présent document constitue un complément utile au rapport stratégique présentant les résultats de l'analyse.

Les données ont été récoltées de novembre 2021 à février 2022, ceci au travers de recherches documentaires et d'entretiens avec les membres des autorités politiques et des administrations communales de Vex. Les données chiffrées présentées sont les dernières disponibles sur les sites officiels au moment de la recherche.

Toutes les données retranscrites ci-après ont été soumises aux personnes auditionnées pour validation avant d'être utilisées lors des ateliers dédiés à l'analyse multicritère.

¹ Bien que la faisabilité politique d'une fusion des communes du Val d'Hérens apparaisse comme faible compte tenu de la prise de position de certains Conseils municipaux des communes du val, cette option est analysée afin d'obtenir une vision objective et complète de la situation. Les données relatives à Sion et à l'ensemble des communes du Val d'Hérens sont retranscrites dans le présent document lorsqu'elles sont disponibles.

2 Développement et rayonnement

OBJECTIF. Ce chapitre présente la situation en termes de développement et de rayonnement des communes de Vex, de Sion et des autres communes du Val d'Hérens, à savoir Evolène, Hérérence, Mont-Noble et Saint-Martin. L'objectif des informations présentées ci-après est de permettre une appréciation du degré de compatibilité et des synergies existantes en matière de développement, c'est-à-dire de pouvoir déterminer si un rapprochement de communes est opportun en termes de développement et de rayonnement.

Afin d'appréhender de manière succincte la situation des communes en termes de développement et de rayonnement, les données suivantes sont utilisées : (1) Evolution démographique, (2) Structure du tissu économique, (3) Rapport emploi/population, (4) Typologie des communes de l'Office fédéral de la statistique (OFS), (5) Mouvements stratégiques d'importance et grands projets, (6) Flux de pendulaires et (7) Aménagement du territoire.

EVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE². Le Tableau 2-1 ci-dessous présente l'évolution démographique des communes considérées au cours des trois dernières décennies.

Tableau 2-1 Evolution démographique des communes sous revue, de 1990 à 2020

| Commune | Evolution démographique | | | | Evol. 90/20 |
|---------------------------|--|---------------|---------------|---------------|----------------|
| | Population résidente des communes au 31 décembre | | | | |
| | 1990 | 2000 | 2010 | 2020 | |
| Vex | 1 109 | 1 311 | 1 586 | 1 792 | 61.6% |
| Sion | 25 336 | 27 171 | 31 673 | 34 978 | 38.1% |
| Evolène | 1 465 | 1 552 | 1 683 | 1 647 | 12.4% |
| Hérérence | 1 225 | 1 294 | 1 379 | 1 433 | 17.0% |
| Mont-Noble | 806 | 734 | 891 | 1 102 | 36.7% |
| Saint-Martin | 914 | 897 | 890 | 842 | -7.9% |
| Total Vex-Sion | 26 445 | 28 482 | 33 259 | 36 770 | 39.0% |
| Total Val d'Hérens | 5 519 | 5 788 | 6 429 | 6 816 | 23.5% |
| District Sion | 33 976 | 36 993 | 42 759 | 48 447 | 42.6% |
| District d'Hérens | 8 515 | 9 029 | 10 035 | 10 953 | 28.6% |
| Canton | 249 817 | 272 399 | 312 684 | 348 503 | 39.5% |
| Suisse | 6 750 693 | 7 204 055 | 7 864 012 | 8 670 300 | 28.4% |

Source : Office cantonal de la statistique et de péréquation

La Commune de Vex est la commune du Val d'Hérens qui a connu la plus forte évolution démographique, avec une population passant de 1'109 habitants en 1990 à 1'792 habitants en 2020 (+61.6%). La Commune de Mont-Noble a également vécu une importante croissance démographique (+36.7%) sur la même période. Le contraste est marqué avec les autres communes du Val d'Hérens, l'augmentation démographique d'Evolène et Hérérence étant plus timorée (resp. +12.4% et +17.0% depuis 1990), alors que la population de Saint-Martin a régressé (-7.9%).

Ces différences en matière d'évolution démographique peuvent s'expliquer par la situation des premières citées, Vex et Mont-Noble étant toutes deux situées à l'entrée de la vallée, en bordure de la plaine et voisines directes de la capitale cantonale. Sion a d'ailleurs connu une évolution démographique proche de celle de Mont-Noble et est passée de 25'336 habitants en 1990 à 34'978 en 2020 (+38.1%). A plus large échelle, la croissance démographique de Sion est proche de celle du canton (+39.5%) et de près de 10% supérieure à celle

² L'évolution démographique est relative aux variations (décroissance, stagnation ou croissance) de la population, c'est-à-dire à la différence entre l'effectif d'une population à la fin et au début d'une période donnée.

du pays (+28.4%). La Commune de Vex présente une croissance bien plus dynamique, bien qu'en tant que commune de petite taille, elle soit sujette à des variations plus importantes.

STRUCTURE DU TISSU ÉCONOMIQUE³. Les communes sous revue ont des tissus économiques différenciés. Le secteur primaire de Vex comprend 17 emplois équivalents plein temps (EPT), ce qui correspond à 3.8% du total. Il s'agit de la proportion la plus faible du secteur parmi les communes hérensardes. La proportion d'activités agricoles est plus importante à Evolène, où elle s'élève à 19.8%. A Sion, le secteur primaire comprend 359 EPT, ce qui correspond à 1.3% du total. Notons que de manière générale, le secteur primaire est plus fortement représenté dans les communes valaisannes (4.2%) qu'au niveau national (2.6%).

L'industrie est proportionnellement peu représentée à Vex par rapport aux autres communes du Val d'Hérens, avec un secteur secondaire correspondant à 6.7% du tissu économique, soit 31 EPT. Ce secteur est fortement représenté dans les communes d'Hérémece et de Saint-Martin, avec respectivement 39.9% et 40.5% du total d'EPT employés dans l'industrie.

Les EPT du secteur tertiaire sont prédominants dans la majorité des communes. Ils représentent en outre 89.6% des EPT totaux à Vex et 79.9% à Sion. Le secteur tertiaire représente entre 50.8% (Hérémece) et 65.9% (Mont-Noble) du tissu économique pour les autres communes hérensardes.

Précisons tout de même qu'au vu des volumes d'EPT des communes du Val d'Hérens, les variations relevées ci-avant doivent être considérées avec un certain recul.

Tableau 2-2 Structure du tissu économique des communes sous revue, en 2018

| Commune | Structure du tissu économique | | | | | |
|---------------------------|---|--------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| | Emplois plein temps (EPT) par secteur économique (2018) | | | | | |
| | prim. | % | sec. | % | tert. | % |
| Vex | 17 | 3.8% | 31 | 6.7% | 411 | 89.6% |
| Sion | 359 | 1.3% | 5 103 | 18.8% | 21 730 | 79.9% |
| Evolène | 86 | 19.8% | 86 | 19.7% | 264 | 60.5% |
| Hérémece | 29 | 9.3% | 127 | 39.9% | 161 | 50.8% |
| Mont-Noble | 12 | 8.9% | 35 | 25.2% | 91 | 65.9% |
| Saint-Martin | 10 | 6.2% | 69 | 40.5% | 90 | 53.3% |
| Total Vex-Sion | 376 | 1.4% | 5 134 | 18.6% | 22 141 | 80.1% |
| Total Val d'Hérens | 156 | 10.3% | 347 | 22.8% | 1 017 | 66.9% |
| District de Sion | 576 | 2.0% | 5 506 | 18.9% | 23 053 | 79.1% |
| District d'Hérens | 221 | 9.5% | 588 | 25.2% | 1 527 | 65.4% |
| Canton | 5 844 | 4.2% | 35 138 | 25.0% | 99 391 | 70.8% |
| Suisse | 106 262 | 2.6% | 999 509 | 24.3% | 3 007 450 | 73.1% |

Source : Statistique structurelle des entreprises du Canton du Valais

Globalement, les communes sous revue sont plutôt proches des tendances cantonales. Pour Vex et certaines autres communes de la vallée, le secteur secondaire regroupe principalement des emplois liés aux domaines de la construction (bâtiments, génie civil et travaux spécialisés) alors qu'on trouve logiquement plus de diversité à Sion, avec des emplois liés à la production et à la distribution d'électricité, de gaz, etc. ainsi qu'à la fabrication de produits métalliques, électroniques ou informatiques, de denrées alimentaires ou encore à l'industrie du bois, du papier ou de l'imprimerie. En matière de services, Vex dispose essentiellement d'emplois liés au commerce de détail, au transport, à la restauration et aux

³ La **structure du tissu économique** répartit les emplois dans les trois principaux secteurs de l'économie, à savoir le secteur primaire (production de matières non transformées – agriculture, pêche, sylviculture, etc.), le secteur secondaire (transformation de matières – industries, construction, etc.) et le secteur tertiaire (fourniture de services – assurance, banque, commerce, etc.).

services d'hébergement médico-social et social. Du côté de Sion, la majorité des emplois se concentre sur les domaines de la santé, de l'administration publique et de la défense ainsi que sur le commerce de détail. Plus de détails quant à la répartition des EPT et des emplois des communes sous revue selon la nomenclature générale des activités économiques (NOGA) peuvent être trouvés en annexe (cf. annexes 7.1 et 7.2).

RAPPORT EMPLOI/POPULATION⁴. Comme le montre le Tableau 2-3 ci-dessous, les communes du Val d'Hérens sont dans l'ensemble des communes plutôt résidentielles. La Commune de Vex présente ainsi un rapport EPT sur population résidente permanente 25.3%, ce qui correspond à la moyenne des autres communes du val. Sans surprise, la Commune de Sion, en tant que ville-centre faisant office de pôle d'emploi pour la région, se démarque très clairement de ses voisines. Avec 27'192 EPT pour 34'708 habitants en 2018, elle présente un rapport emplois plein temps sur population résidente de 78.3%. Cette proportion est presque deux fois supérieure à celle du Canton du Valais, mais aussi clairement supérieure à la moyenne suisse.

Tableau 2-3 Rapport emplois plein temps sur population résidente permanente des communes sous revue, en 2018

| Commune | Structure du tissu économique | | |
|---------------------------|--|---------------|--------------|
| | Emplois plein temps (EPT)/Population résidente permanente (2018) | | |
| | EPT | Population | % |
| Vex | 459 | 1 811 | 25.3% |
| Sion | 27 192 | 34 708 | 78.3% |
| Evolène | 436 | 1 685 | 25.9% |
| Héréence | 317 | 1 392 | 22.8% |
| Mont-Noble | 138 | 1 091 | 12.7% |
| Saint-Martin | 169 | 825 | 20.5% |
| Total Vex-Sion | 27 651 | 36 519 | 75.7% |
| Total Val d'Hérens | 1 520 | 6 804 | 22.3% |
| District de Sion | 29 136 | 47 753 | 61.0% |
| District d'Hérens | 2 336 | 10 862 | 21.5% |
| Canton | 140 373 | 343 955 | 40.8% |
| Suisse | 4 113 221 | 8 544 527 | 48.1% |

Source : Statistique structurelle des entreprises du Canton du Valais

Le rapport EPT sur population résidente permanente est comparativement plus petit que le rapport nombre d'emplois sur population résidente permanente, comme le montre le Tableau 2-4 ci-dessous. Les différences varient d'une commune à l'autre en fonction de la proportion d'emplois à temps partiel. Les stations des communes d'altitude emploient par exemple une part souvent plus importante de saisonniers qui ne travaillent que quelques mois durant l'année.

⁴ Le **rapport emploi/population** est le ratio entre le nombre d'emplois mis à disposition sur le territoire d'une commune et le nombre d'habitants de ladite commune.

Tableau 2-4 Rapport emplois sur population résidente permanente des communes sous revue, en 2018

| Commune | Structure du tissu économique | | |
|---------------------------|--|---------------|--------------|
| | Emplois/Population résidente permanente (2018) | | |
| | Emplois | Population | % |
| Vex | 621 | 1 811 | 34.3% |
| Sion | 34 703 | 34 708 | 100.0% |
| Evolène | 617 | 1 685 | 36.6% |
| Hérémenche | 435 | 1 392 | 31.3% |
| Mont-Noble | 206 | 1 091 | 18.9% |
| Saint-Martin | 224 | 825 | 27.2% |
| Total Vex-Sion | 35 324 | 36 519 | 96.7% |
| Total Val d'Hérens | 2 103 | 6 804 | 30.9% |
| District de Sion | 37 439 | 47 753 | 78.4% |
| District d'Hérens | 3 203 | 10 862 | 29.5% |
| Canton | 180 185 | 343 955 | 52.4% |
| Suisse | 5 249 958 | 8 544 527 | 61.4% |

Source : Statistique structurelle des entreprises du Canton du Valais

Il est intéressant de relever que pour l'année 2018, Sion dispose d'un nombre d'emplois équivalent à son nombre d'habitants, avec un rapport emplois sur population résidente permanente de 100.0%.

TYPLOGIE OFS DES COMMUNES⁵. Selon la typologie des régions et communes suisses (2000) publiée par l'OFS, toutes les communes considérées partagent le même type de région MS, à savoir le type 8 « région tertiaire d'agglomération moyenne ». Ce n'est en revanche pas le cas pour les types de communes, puisque Vex et Evolène sont des « communes semi-touristiques » alors que Mont-Noble et Hérémenche sont des « communes industrielles et tertiaires ». Quant à la Ville de Sion, elle entre dans la catégorie des « centres moyens ».

Tableau 2-5 Typologie OFS des communes sous revue, selon classification OFS de 2000

| Commune | Typologie des communes 2000 | | |
|--------------|--|---|---|
| | Communes - 9 types | Communes - 22 types | Régions MS - 14 types |
| Vex | Type 5 - Commune touristique | Type 7 - Commune semi-touristique | Type 8 - Région tertiaire d'agglomération moyenne |
| Sion | Type 1 - Centre | Type 2 - Centre moyen | Type 8 - Région tertiaire d'agglomération moyenne |
| Evolène | Type 5 - Commune touristique | Type 7 - Commune semi-touristique | Type 8 - Région tertiaire d'agglomération moyenne |
| Hérémenche | Type 6 - Commune industrielle et tertiaire | Type 17 - Commune industrielle et tertiaire | Type 8 - Région tertiaire d'agglomération moyenne |
| Mont-Noble | Type 6 - Commune industrielle et tertiaire | Type 17 - Commune industrielle et tertiaire | Type 8 - Région tertiaire d'agglomération moyenne |
| Saint-Martin | Type 7 - Communes pendulaires rurales | Type 16 - Commune pendulaire d'autochtone | Type 8 - Région tertiaire d'agglomération moyenne |

Source : Office fédéral de la statistique (OFS)

Dès 2017, la typologie ci-dessus a été révisée et remplacée par la classification de 2012. Selon cette typologie présentée dans le Tableau 2-6, les communes sont dans une région MS « rural », exception faite pour Sion qui évolue dans une région de type « urbain ».

⁵ La **typologie des régions et communes suisses publiée par l'OFS** classe les communes en plusieurs types (22 dans la version 2000, 25 dans celle de 2012) pouvant être regroupés en neuf unités principales, selon une combinaison de critères hiérarchisés (emplois, type d'habitat, richesse, tourisme, structure de la population, fonctions centrales, etc.). Elle classe également les communes en types de région de mobilité spatiale (MS – 14 dans la version 2000, 3 dans celle de 2012) selon des critères spécifiques (pendularité, taille des agglomérations et type de l'habitat pour les aires métropolitaines, taille et structure économique pour les agglomérations non métropolitaines et structure économique pour les régions rurales).

Tableau 2-6 Typologie des communes sous revue, selon classification OFS de 2012

| Commune | Typologie OFS des communes 2012 | | |
|--------------|--|---|----------------------|
| | Communes - 9 types | Communes - 25 types | Régions MS - 3 types |
| Vex | Type 23 - Commune périurbaine de faible densité | Type 237 - Commune périurbaine ter. de faible densité | Type 3 - Rural |
| Sion | Type 12 - Commune urbaine d'une agglomération moy. | Type 121 - Ville-centre d'une aggl. moyenne | Type 1 - Urbain |
| Evolène | Type 33 - Commune rurale périphérique | Type 338 - Commune rurale mixte périphérique | Type 3 - Rural |
| Hérémenche | Type 23 - Commune périurbaine de faible densité | Type 236 - Commune périurbaine industrielle de faible densité | Type 3 - Rural |
| Mont-Noble | Type 23 - Commune périurbaine de faible densité | Type 237 - Commune périurbaine ter. de faible densité | Type 3 - Rural |
| Saint-Martin | Type 23 - Commune périurbaine de faible densité | Type 236 - Commune périurbaine industrielle de faible densité | Type 3 - Rural |

Source : Office fédéral de la statistique (OFS)

MOUVEMENTS STRATÉGIQUES ET GRANDS PROJETS⁶. En matière de développement et de rayonnement, les communes sous revue ont réalisé dans un passé récent plusieurs mouvements et projets stratégiques d'importance. Les principaux projets pour lesquels la Commune de Vex est ou a été partie prenante sont listés ci-dessous (liste non exhaustive).

- **Structure touristique Val d'Hérens.** La réalisation d'un plan de développement régional (PDR Hérens, 2004-2016) a permis, via les subventions accordées, de financer durant quelques années une structure de promotion touristique regroupant les cinq communes de la vallée. Celle-ci était notamment chargée de promouvoir la destination (« Val d'Hérens – Source d'énergie ») et d'y développer des projets (sites agritouristiques, valorisation de produits du terroir, etc.). Durant la phase de réalisation du projet, des subventions avoisinant CHF 160'000.-/an ont été utilisées pour soutenir une structure de promotion touristique intercommunale à l'échelle des cinq communes de la vallée. Au terme de la période PDR, les communes n'ont pas réussi à s'entendre pour maintenir une structure commune. La Commune de Vex souhaitait maintenir des collaborations étroites, notamment en termes de marketing pour la saison estivale⁷, mais n'était pas en mesure de soutenir financièrement deux pôles de promotion touristique (Thyon/Val d'Hérens et Thyon/4 Vallées) pour la période hivernale.

En 2015, le refus des populations de Saint-Martin, Evolène et Hérémenche⁸ de soutenir le projet de création d'un parc naturel régional (PNR), alors que celui-ci avait été accepté par les populations des communes de Mont-Noble et de Vex, a également contribué à la mise en échec des tentatives de collaboration intercommunale pour la promotion du tourisme via la marque « Val d'Hérens – Source d'énergie ». L'adoption du projet aurait permis de financer par des subventions fédérales importantes et pérennes une structure de promotion touristique commune, fédérée autour d'un projet commun⁹.

⁶ Les **mouvements stratégiques et grands projets** font référence aux projets d'envergure ou de nature stratégique entrepris par ou dans les communes sous revue.

⁷ La proposition de Vex de mettre en place un partenariat pour la saison estivale (besoins identiques) a été refusée par le groupement, entre-temps amputée de Mont-Noble à la suite de son départ de la structure touristique.

⁸ Ainsi que celles des Agettes et de Grône, également parties prenantes.

⁹ En l'état, la destination « Val d'Hérens – Source d'énergie » n'est plus portée que par les communes d'Evolène, Hérémenche et Saint-Martin. Le clivage mis en évidence ici est essentiel pour comprendre le désaccord des communes du Val d'Hérens, Vex étant orientée sur le tourisme de masse pour la saison hivernale (4 Vallées) et les autres plutôt portées sur un « tourisme nature ». En outre, Evolène et Mont-Noble proposent le *Magic Pass*, et pas Thyon – 4 Vallées.

- **Nouveau PAZ.** La Commune de Vex a été la première commune valaisanne à bloquer des zones et la troisième à déposer un projet de plan après Riddes et Savièse auprès du Canton pour obtenir un préavis de principe. La commune étant largement surdimensionnée, elle doit diminuer d'environ 80 ha ses surfaces à bâtir dévolues à l'habitat. La Lex Weber s'applique à Vex puisque sa proportion de résidences secondaires avoisine les 70%.
- **Inventaire du patrimoine architectural.** Il s'agit d'un processus imposé par le droit fédéral. L'inventaire est en cours d'élaboration et est mené en parallèle à l'étude du nouveau plan de zones (PAZ) qui doit être conduite simultanément. A défaut, le canton refuse d'homologuer le PAZ. L'inventaire en cours ne concerne que le patrimoine architectural de Vex et de ses hameaux, mais pas celui des Mayens-de-Sion ni celui des zones agricoles. Les objets concernés sont tous situés en zones à construire¹⁰.
- **Thyon région tourisme SA (TRT SA).** Il s'agit d'une SA créée sous l'impulsion de la Commune de Vex pour développer et promouvoir le tourisme dans la région. Elle fédère les acteurs principaux du tourisme, lesquels font partie de l'actionnariat et se retrouvent autour de la table du conseil d'administration. La Commune d'Héremence a refusé d'y adhérer, au contraire de la Commune de Sion dont un conseiller municipal siège au CA.
- **Nouveau centre scolaire et appartements à encadrement médico-social/centre médical.** La construction en cours du nouveau centre scolaire permettra d'accueillir tous les élèves de la commune sur un seul site avec également une nouvelle salle de gymnastique qui sera à disposition des sociétés locales. La salle de gym actuelle pourrait être réaffectée en salle de spectacle (en réflexion). Dans le cadre du même projet, la Bourgeoisie va réaliser neuf appartements à encadrement médico-social et des locaux destinés à accueillir un centre médical. Ces projets seront en principe finalisés à la fin de l'année 2023.
- **Requalification de la traversée du village.** Ce projet, cofinancé par le canton, a pour objectif de redonner de l'espace aux piétons, avec une modération du trafic (vitesse maximale à 30 km/h). Il a engendré une réflexion plus globale sur la mise en place d'une signalisation générale dans le village pour modérer le trafic.
- **Liaison plaine-montagne.** Il s'agit d'un projet mené par Sion pour relier la ville aux Mayens de l'Ours, ce qui pourrait permettre de joindre rapidement la station de Thyon 2000 en utilisant le second maillon constitué par la télécabine existante de la piste de l'Ours. Cette liaison est susceptible de dynamiser fortement le tourisme de Thyon, tant en hiver (accès direct au domaine skiable depuis la ville) qu'en été (échappatoire à la canicule, VTT, excursions pédestres, etc.). Le projet peut également accroître l'attractivité des logements de Thyon 2000 pour de la résidence principale (moins de 20 minutes de trajet pour se rendre au travail à Sion). Deux conditions toutefois : (1) la reconnaissance de la fonction de transport public (du premier maillon, mais aussi du second) et (2) la résolution de la problématique du transport des utilisateurs de Thyon 2000 à l'arrivée de la télécabine de la piste de l'Ours.

¹⁰ Il y aurait lieu de dresser un inventaire du patrimoine architectural très spécial des Mayens-de-Sion. Ce secteur devrait toutefois être sorti de la zone à construire. La compétence pour établir l'inventaire tombera dès lors en mains cantonales.

FLUX DE PENDULAIRES¹¹. Le Tableau 2-7 ci-dessous présente les lieux de travail des personnes actives résidant dans les communes sous revue, en 2018. L'analyse de celui-ci montre qu'une part considérable des habitants des communes sous revue exercent une activité professionnelle à Sion. Les proportions d'actifs travaillant dans la capitale cantonale sont particulièrement élevées pour les communes de Mont-Noble (48.7%) et de Vex (43.8%). La population d'Evolène, à l'inverse, est majoritairement active sur le territoire local (60.0%). Ces données démontrent que Sion exerce pleinement son rôle de commune centre et de pôle d'attractivité économique pour la région. Cela est d'autant plus avéré pour les communes de Vex et de Mont-Noble, celles-ci étant voisines de la capitale cantonale. Seule une part anecdotique des actifs de Sion exerce une activité professionnelle sur le territoire de Vex (67 personnes, soit 0.4% des actifs séduinois) et des autres communes du Val d'Hérens (0.1% à 0.2%). Les mouvements de pendulaires s'orientent donc logiquement des petites communes vers les grandes.

Tableau 2-7 Domicile et lieu de travail des personnes actives occupées des communes sous revue, en 2018

| travaillant à → personne de ↓ | Lieu de travail des actifs résidants dans les communes (2018) | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------------------|---|-------|--------|-------|---------|-------|----------|-------|------------|-------|--------------|-------|--------|-------|---------------|--------|
| | Vex | | Sion | | Evolène | | Hérémece | | Mont-Noble | | Saint-Martin | | Autres | | Total actifs | |
| | nb | % | nb | % | nb | % | nb | % | nb | % | nb | % | nb | % | nb | % |
| Vex | 264 | 29.5% | 392 | 43.8% | - | 0.0% | 27 | 3.0% | - | 0.0% | 5 | 0.6% | 206 | 23.0% | 894 | 100.0% |
| Sion | 67 | 0.4% | 11 781 | 72.4% | 14 | 0.1% | 40 | 0.2% | 18 | 0.1% | 10 | 0.1% | 4 345 | 26.7% | 16 275 | 100.0% |
| Evolène | 16 | 1.9% | 162 | 19.7% | 494 | 60.0% | 14 | 1.7% | 7 | 0.9% | 21 | 2.6% | 109 | 13.2% | 823 | 100.0% |
| Hérémece | 50 | 8.1% | 215 | 34.8% | 6 | 1.0% | 221 | 35.8% | - | 0.0% | 7 | 1.1% | 118 | 19.1% | 617 | 100.0% |
| Mont-Noble | - | 0.0% | 182 | 48.7% | - | 0.0% | - | 0.0% | 112 | 29.9% | 5 | 1.3% | 75 | 20.1% | 374 | 100.0% |
| Saint-Martin | 10 | 2.9% | 130 | 37.8% | 8 | 2.3% | 5 | 1.5% | 5 | 1.5% | 132 | 38.4% | 54 | 15.7% | 344 | 100.0% |

Source : Office fédéral de la statistique (OFS)

Relevons également qu'un peu moins d'un tiers (29.5%) des personnes actives résidant à Vex exercent une activité professionnelle sur le territoire de leur commune, soit 264 personnes actives sur 894 au total. Les actifs de Sion travaillent quant à eux essentiellement sur le territoire de la ville (72.4% des actifs). On notera enfin que seules 32 personnes de Vex, soit 3,6 % des personnes actives, travaillent dans les 4 autres communes du Val d'Hérens.

¹¹ Les flux de pendulaires sont relatifs aux déplacements effectués par les personnes actives pour exercer leurs activités professionnelles.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE¹². Les communes sous revue se distinguent par leur taille et leur superficie totale, mais aussi par la typologie de leurs surfaces. Le Tableau 2-8 ci-dessous (état en novembre 2016) indique que la Commune de Vex s'étale sur 1'307 ha, alors que la Commune de Sion s'étend sur une surface de 3'476 ha. La Commune de Vex est par ailleurs beaucoup plus petite que certaines de ses voisines hérensardes. En effet, la surface totale de la Commune d'Hérémece représente 10'751 ha et Evolène, la plus étendue des communes sous revue, a une superficie totale de 20'983 ha.

Tableau 2-8 Surfaces d'habitat et d'infrastructures, surfaces agricoles, surfaces boisées et surfaces improductives des communes sous revue, en 2016

| Commune | Aménagement du territoire | | | | | | | | | |
|---------------------------|----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Habitat et infrastructures | | Agricultures | | Boisées | | Improductives | | Total 2016 | |
| | % | ha | % | ha | % | ha | % | ha | % | ha |
| Vex | 13.0% | 170 | 31.8% | 415 | 48.1% | 629 | 7.1% | 93 | 100.0% | 1 307 |
| Sion | 34.4% | 1 196 | 36.1% | 1 255 | 23.2% | 806 | 6.3% | 219 | 100.0% | 3 476 |
| Evolène | 0.9% | 184 | 18.8% | 3 939 | 12.3% | 2 574 | 68.1% | 14 286 | 100.0% | 20 983 |
| Hérémece | 1.7% | 183 | 19.4% | 2 082 | 19.6% | 2 112 | 59.3% | 6 374 | 100.0% | 10 751 |
| Mont-Noble | 3.4% | 149 | 31.8% | 1 396 | 41.3% | 1 810 | 23.5% | 1 030 | 100.0% | 4 385 |
| Saint-Martin | 2.5% | 94 | 31.2% | 1 154 | 46.2% | 1 707 | 20.0% | 739 | 100.0% | 3 694 |
| Total Vex-Sion | 28.6% | 1 366 | 34.9% | 1 670 | 30.0% | 1 435 | 6.5% | 312 | 100.0% | 4 783 |
| Total Val d'Hérens | 1.9% | 780 | 21.9% | 8 986 | 21.5% | 8 832 | 54.8% | 22 522 | 100.0% | 41 120 |

Source : Office fédéral de la statistique (OFS), Statistique suisse de la superficie standard

Outre sa taille, on peut distinguer la Commune de Vex par sa proportion de surfaces boisées (48.1%). La Ville de Sion, quant à elle, comporte principalement des surfaces dédiées à l'habitat et aux infrastructures (34.4%) ainsi qu'à l'agriculture et à la viticulture (36.1%). A l'inverse, les communes d'Evolène et d'Hérémece sont composées d'une part conséquente de surfaces improductives (zones rocheuses, de montagne, etc.) représentant respectivement 68.1% et 59.3% de leur superficie. Les deux communes se distinguent par ailleurs par une faible proportion de surfaces d'habitat et d'infrastructures (0.9% et 1.7%).

Les éléments décrits ci-dessus permettent une **appréciation objective** du degré de compatibilité et des synergies existantes en matière de développement et de rayonnement.

Une part des communes sous revue présentent une forte **croissance démographique**, alors que d'autres ont plutôt tendance à observer une baisse de population. A ce titre, la proximité avec la plaine (emplois, centres d'intérêt) semble jouer un rôle important. En matière de structure du tissu économique, la Commune de Sion **est une ville-centre** faisant office de pôle d'emploi pour la région. Elle se distingue ainsi de ses voisines, plus petites et donc plus sensibles aux spécificités de leur économie locale (services d'hébergement et de restauration, tourisme, construction et agriculture plus représentés dans les communes du Val d'Hérens, etc.). Vex et les autres communes hérensardes **partagent certaines caractéristiques en termes de typologie des communes** (commune périurbaine de faible densité, région rurale), **ce qui les différencie de Sion** (ville-centre d'une agglomération moyenne, région urbaine).

Une part importante de la population active des communes du Valais central exerce une **activité professionnelle à Sion**, tout comme près des trois quarts des Sédunois. En termes d'aménagement du territoire, enfin, les communes se **distinguent par leur répartition des surfaces, mais également par leur superficie**.

¹² L'**aménagement du territoire** tel que présenté ici est relatif à la répartition des surfaces du territoire des communes et à l'utilisation qui en est faite.

3 Finances et fiscalité

OBJECTIF. Ce chapitre présente la situation financière et fiscale des communes de Vex, de Sion et des autres communes du Val d'Hérens. L'objectif des informations présentées ci-après est de permettre une appréciation du degré de compatibilité entre les communes sous revue sous l'angle des finances et de la fiscalité.

Afin d'appréhender de manière succincte la situation des communes, les données suivantes sont utilisées : (1) Potentiel de ressources par habitant, (2) Coefficient d'impôt communal, (3) Fortune/dette nette par habitant, (4) Marge d'autofinancement par habitant, (5) Péréquation financière intercommunale et (6) Qualité des infrastructures et des équipements.

NOTE TECHNIQUE. L'analyse ci-dessous est basée sur des indicateurs financiers susceptibles de varier sensiblement d'une année à l'autre, c'est pourquoi les données des cinq dernières années sont utilisées lorsque cela est possible. Certains tableaux indiquent la valeur la plus basse du canton ainsi que la plus élevée, ceci afin de mettre en perspective les chiffres des communes sous revue. Notons enfin que les indicateurs financiers sont ramenés à l'habitant afin de pouvoir comparer les données des communes sous revue, compte tenu de la grande disparité dans la taille de leur population.

POTENTIEL DE RESSOURCES PAR HABITANT¹³. Le Tableau 3-1 ci-après présente le potentiel de ressources par habitant des communes sous revue, de 2014 à 2018. Il s'agit des dernières données disponibles au moment de l'analyse, utilisées dans le calcul de la contribution au fonds de péréquation intercommunale des années 2020 à 2022. Les différents éléments pris en compte dans l'établissement de ce potentiel sont présentés dans l'explication disponible en annexe (cf. annexe 7.5).

Les habitants de Vex disposent d'un potentiel de ressources moyen de CHF 3'090.- sur la période considérée. Ceux de Sion sont un peu plus « riches », puisque leur potentiel de ressources s'élève à CHF 3'331.- par habitant en moyenne. Du côté du Val d'Hérens, c'est la population d'Hérérence qui dispose du plus de ressources (CHF 5'299.- par habitant en moyenne), suivie de celle d'Evolène (CHF 4'155.-/hab.), alors celle de Saint-Martin dispose du potentiel de ressources le moins élevé (CHF 3'063.-/hab.).

Les communes plus petites en termes de population sont logiquement sujettes à de plus importantes variations. Ainsi, on constate des écarts de près de 20% entre les maxima et minima de la période considérée pour Evolène, Mont-Noble ou encore Saint-Martin. Pour Hérérence et Vex, la richesse de la population est en revanche restée plus ou moins stable.

Les moyennes pondérées (en gras) sont ajustées avec la population des communes sous revue et offrent une vision de ce que serait le potentiel de ressources par habitant si celles-ci étaient fusionnées.

¹³ Le **potentiel de ressources par habitant** considère le volume des ressources des communes, élément utilisé par l'Office cantonal de statistique et de péréquation du Canton du Valais dans le calcul de la contribution au fonds de péréquation intercommunale. Cet indicateur permet une appréciation approximative de la « richesse » des contribuables.

Tableau 3-1 Potentiel de ressources des communes sous revue, de 2014 à 2018, en CHF

| Commune | Indicateurs financiers | | | | | |
|--------------------------------|---|--------------|--------------|----------------|--------------|--------------|
| | Potentiel de ressources par habitant en CHF | | | | | |
| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Moy. 14-18 |
| Vex | 3 109 | 3 020 | 3 048 | 3 005 | 3 266 | 3 090 |
| Sion | 3 336 | 3 241 | 3 316 | 3 351 | 3 411 | 3 331 |
| Evolène | 3 677 | 4 301 | 4 134 | 4 243 | 4 422 | 4 155 |
| Hérémenche | 5 305 | 5 295 | 5 287 | 5 222 | 5 388 | 5 299 |
| Mont-Noble | 3 059 | 3 130 | 3 575 | 3 106 | 3 741 | 3 322 |
| Saint-Martin | 2 833 | 3 012 | 2 944 | 3 171 | 3 356 | 3 063 |
| Moy. pond. Vex-Sion | 3 325 | 3 230 | 3 302 | 3 333 | 3 403 | 3 319 |
| Moy. pond. Val d'Hérens | 3 658 | 3 814 | 3 844 | 3 804 | 4 073 | 3 839 |
| Max. canton | 15 792 | 16 240 | 14 718 | 14 912 | 19 788 | 16 290 |
| Min. canton | 1 707 | 1 885 | 1 964 | 1 895 | 1 926 | 1 875 |
| Note : | | | | | | |
| Max. canton | Zwischbergen | Zwischbergen | Zwischbergen | Zwischbergen | Zwischbergen | - |
| Min. canton | Guttet-Feschel | Eggerberg | St-Maurice | Guttet-Feschel | Dorénaz | - |

Source : Finances communales

COEFFICIENT D'IMPÔT COMMUNAL¹⁴. Le Tableau 3-2 renseigne sur les coefficients d'impôt communaux et l'indexation des communes considérées de 2017 à 2021. Pour l'année 2021, les communes sous revue présentent des coefficients d'impôt compris entre 1.00 pour Hérémenche et 1.40 pour Saint-Martin, avec des valeurs intermédiaires de 1.30 pour Vex et de 1.10 pour Sion. En termes d'indexation, les taux des communes de Sion et d'Hérémenche s'élèvent à des valeurs maximales de 170% de l'impôt cantonal de base. La Commune de Vex en est proche avec une indexation de 160%, alors qu'Evolène enregistre l'indexation la moins élevée des communes sous revue avec 135%. Une définition du coefficient d'impôt et du taux d'indexation ainsi que des exemples de calcul peuvent être trouvés en annexe (cf. annexe 7.3).

Les taux pondérés (TP) calculés par le canton représentent le coefficient d'impôt de la commune soustrait de la moitié de l'excédent de l'indexation¹⁵. Avec un TP de 1.20, Saint-Martin est la commune sous revue qui dispose du taux pondéré le plus élevé en 2021, à l'inverse d'Hérémenche qui affiche un taux de 0.65. Sion présente un taux pondéré légèrement supérieur de 0.75. Ces dernières sont donc fiscalement plus attractives que leurs voisines.

A titre indicatif, les revenus imposables moyens par personne et par contribuable des communes sous revue selon les dernières données disponibles (2013-2017) sont reproduits en annexe (cf. annexe 7.4). Une simulation de l'impact d'une fusion sur l'impôt communal basé sur le revenu imposable moyen par habitant et par contribuable de Vex est également disponible.

¹⁴ Le **coefficient d'impôt communal** informe de la pression fiscale que chaque commune exerce sur ses contribuables, de l'intensité avec laquelle elle exploite son assiette fiscale.

¹⁵ Ex. Vex 2021 : on prélève (160%-100%) / 2 = 30% = 0.30 du coefficient de 1.30, ce qui donne 1.30 - 0.30 = **1.00**.

Tableau 3-2 Coefficient d'impôt communal des communes sous revue, de 2017 à 2021

| Commune | Indicateurs financiers | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------|--|--------|-------------|-------|--------|-------------|-------|--------|-------------|-------|--------|-------------|-------|--------|-------------|
| | Coefficients d'impôt communal (en % imp. cantonal de base), indexations et taux pondérés | | | | | | | | | | | | | | |
| | 2017 | | | 2018 | | | 2019 | | | 2020 | | | 2021 | | |
| | Coef. | Index. | TP | Coef. | Index. | TP | Coef. | Index. | TP | Coef. | Index. | TP | Coef. | Index. | TP |
| Vex | 1.30 | 160% | 1.00 | 1.30 | 160% | 1.00 | 1.30 | 160% | 1.00 | 1.30 | 160% | 1.00 | 1.30 | 160% | 1.00 |
| Sion | 1.10 | 170% | 0.75 | 1.10 | 170% | 0.75 | 1.10 | 170% | 0.75 | 1.10 | 170% | 0.75 | 1.10 | 170% | 0.75 |
| Evolène | 1.30 | 125% | 1.18 | 1.30 | 125% | 1.18 | 1.25 | 135% | 1.08 | 1.25 | 135% | 1.08 | 1.25 | 135% | 1.08 |
| Hérémence | 1.00 | 170% | 0.65 | 1.00 | 170% | 0.65 | 1.00 | 170% | 0.65 | 1.00 | 170% | 0.65 | 1.00 | 170% | 0.65 |
| Mont-Noble | 1.35 | 140% | 1.15 | 1.35 | 140% | 1.15 | 1.35 | 140% | 1.15 | 1.35 | 140% | 1.15 | 1.35 | 140% | 1.15 |
| Saint-Martin | 1.40 | 140% | 1.20 | 1.40 | 140% | 1.20 | 1.40 | 140% | 1.20 | 1.40 | 140% | 1.20 | 1.40 | 140% | 1.20 |
| Max. canton | 1.50 | 145% | 1.28 | 1.50 | 145% | 1.28 | 1.50 | 145% | 1.28 | 1.50 | 145% | 1.28 | 1.50 | 145% | 1.28 |
| Min. canton | 1.00 | 170% | 0.65 | 1.00 | 170% | 0.65 | 1.00 | 170% | 0.65 | 1.00 | 170% | 0.65 | 1.00 | 170% | 0.65 |

Note :

| | | | | | |
|-------------|--|--|--|--|--|
| Max. canton | Grächen, Loèche-les-Bains | Grächen, Loèche-les-Bains | Grächen, Loèche-les-Bains | Grächen, Loèche-les-Bains | Grächen, Loèche-les-Bains |
| Min. canton | Bister, Bitsch, Simplon, Zwischbergen, Eisten, Ergisch, Oberems, Hérémence, Trient, Bagnes, Bourg-St.Pierre, Finhaut | Bister, Bitsch, Simplon, Zwischbergen, Eisten, Ergisch, Oberems, Hérémence, Trient, Bagnes, Bourg-St.Pierre, Finhaut | Bister, Bitsch, Simplon, Zwischbergen, Eisten, Ergisch, Oberems, Hérémence, Trient, Bagnes, Bourg-St.Pierre, Finhaut | Bister, Bitsch, Simplon, Zwischbergen, Eisten, Ergisch, Oberems, Hérémence, Trient, Bagnes, Bourg-St.Pierre, Finhaut | Bister, Bitsch, Simplon, Zwischbergen, Eisten, Ergisch, Oberems, Hérémence, Trient, Bagnes, Bourg-St.Pierre, Finhaut |

Source : Service cantonal des contributions

Ajoutons que les communes sous revue ne pratiquent pas les mêmes politiques en matière de taxation et utilisent des bases de calcul différentes¹⁶, ce qui complique fortement la comparaison entre communes. Relevons tout de même que pour les taxes déchets, toutes les communes du Valais romand appliquent une taxe au sac unique allant de 0.95 CHF l'unité pour les sacs 17L à CHF 6.20 pour les sacs 110L. Les communes sous revue sont donc alignées sur ces tarifs.

FORTUNE/DETTE NETTE PAR HABITANT¹⁷. Présentée dans le Tableau 3-3 ci-dessous, l'évolution des fortunes/dettes nettes par habitant des communes sous revue diffère selon la disposition à l'endettement. En 2020, seules les communes de Sion et de Mont-Noble présentaient une dette nette par habitant, avec des montants de respectivement CHF -2'483.- et CHF -837.-. Sur l'ensemble de la période considérée (2016-2020), la Commune de Saint-Martin présente aussi une dette nette moyenne (CHF -379.-). Compte tenu des maxima (CHF 83'566.-) et minima (CHF -79'556.-) cantonaux moyens, les fortunes/dettes nettes par habitant des communes sous revue sont tout de même plutôt proches. En outre, précisons qu'un endettement ne dépassant pas CHF -3'000.- par habitant est qualifié de faible selon les critères en vigueur (MCH1).

Alors que pour les communes de plus petite taille, la fortune/dette nette par habitant varie facilement d'une année à l'autre, la Ville de Sion doit assumer un certain nombre de charges de centralité. Il est donc attendu qu'elle s'endette pour réaliser des investissements importants, étalés sur plusieurs années et qui profiteront à l'ensemble de la région. L'augmentation moyenne de la dette constatée dans le district de Sion (CHF -1'906.-) relève principalement de la Ville de Sion et de son poids relatif dans le district.

Les moyennes pondérées sont ajustées avec la population des communes et montrent ce que serait la fortune/dette nette par habitant des communes en cas de fusion.

¹⁶ A titre d'exemple, le prix de raccordement pour la Commune de Vex est de CHF 100.- à CHF 200.- par unité de raccordement (UR). A Sion, cette même taxe est fixée à CHF 38.-. La taxe d'eau potable est à CHF 0.10 par m3 pour Sion et entre CHF 0.55 et CHF 1.00 par m3 pour Vex. Les eaux usées sont relativement plus coûteuses pour Sion, avec une taxe de CHF 0.19 par m3. La taxe des eaux usées de la Commune de Vex se situe dans la même fourchette de prix que l'eau potable, pouvant aller de CHF 0.40 à CHF 0.80 par m3.

¹⁷ La **fortune nette, respectivement la dette nette** reflète l'héritage financier des communes sous revue, soit la dette brute diminuée du patrimoine financier. Attention cependant à ne pas considérer cet indicateur de manière isolée, mais prendre en considération les investissements réalisés, les investissements futurs, etc.

Tableau 3-3 Fortune/dette nette par habitant des communes sous revue, de 2016 à 2020, en CHF

| Commune | Indicateurs financiers | | | | | |
|--------------------------------|---|------------------|------------------|---------------|---------------|---------------|
| | Fortune/dette nette par habitant, en CHF : (-) dette, (+) fortune | | | | | |
| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Moy. 16-20 |
| Vex | 2 239 | 1 444 | 1 614 | 1 787 | 2 353 | 1 887 |
| Sion | -2 080 | -2 149 | -2 320 | -2 353 | -2 483 | -2 277 |
| Evolène | 750 | 1 406 | 1 611 | 2 501 | 3 900 | 2 034 |
| Hérémenche | 16 404 | 17 319 | 17 134 | 19 135 | 19 576 | 17 914 |
| Mont-Noble | 389 | 54 | -43 | -174 | -837 | -122 |
| Saint-Martin | -243 | -1 207 | -631 | -81 | 267 | -379 |
| Moy. pond. Vex-Sion | -1 863 | -1 970 | -2 125 | -2 149 | -2 247 | -2 071 |
| Moy. pond. Val d'Hérens | 4 149 | 4 137 | 4 251 | 5 017 | 5 574 | 4 625 |
| District de Sion | -1 680 | -1 840 | -2 005 | -2 097 | * | -1 906 |
| District d'Hérens | 2 265 | 2 280 | 2 498 | 3 169 | * | 2 553 |
| Canton du Valais | -1 647 | -1 456 | -1 271 | -601 | * | -1 244 |
| Max. Canton | 77 850 | 79 724 | 82 554 | 84 150 | 93 553 | 83 566 |
| Min. Canton | -122 399 | -124 876 | -124 916 | -13 361 | -12 226 | -79 556 |
| Note : | | | | | | |
| Max. canton | Ergisch | Ergisch | Zwischbergen | Zwischbergen | Zwischbergen | - |
| Min. canton | Loèche-les-Bains | Loèche-les-Bains | Loèche-les-Bains | Saas-Grund | Saas-Grund | - |

Source : Finances communales

Précisons sous ce point que les communes sous revue possèdent des participations dans des entreprises régionales, notamment des sociétés de remontées mécaniques ou des sociétés d'énergie. Sans entrer dans les détails, certaines participations financières sont susceptibles de comporter des opportunités (p. ex. rendements des sociétés fournisseuses d'énergies), d'autres des risques (p. ex. recapitalisation des sociétés de remontées mécaniques).

MARGE D'AUTOFINANCEMENT PAR HABITANT¹⁸. Au cours des dernières années, la marge d'autofinancement de Sion a quelque peu diminué, passant de CHF 727.- par habitant en 2016 à CHF 594.- par habitant en 2020, ce qui correspond à une moyenne de CHF 691.- sur la période considérée. A l'inverse, la marge d'autofinancement par habitant de la Commune de Vex a passablement augmenté, passant de CHF 476.- en 2016 à CHF 1'335.- en 2020. Sa moyenne sur cinq ans de CHF 866.- est toutefois la moins élevée parmi les communes du Val d'Hérens et est également inférieure à la moyenne cantonale (CHF 1'269.-). La Commune d'Hérémenche se place une nouvelle fois au premier rang des communes considérées avec une marge d'autofinancement moyenne de CHF 2'079.- par habitant, juste devant Evolène (CHF 1'908.-).

Les moyennes pondérées sont ajustées avec la population des communes et offrent une vision de ce que serait la marge d'autofinancement par habitant si les communes étaient fusionnées.

¹⁸ La **marge d'autofinancement** (*i.e.* la somme des amortissements et du solde du compte de fonctionnement) représente la capacité des communes à dégager des montants pour financer l'investissement ou, en d'autres termes, la proportion des investissements nets susceptible d'être financée par les ressources propres, sans avoir recours à l'emprunt. Elle peut varier fortement d'une année à l'autre en fonction de revenus ou de dépenses extraordinaires (vente, succession, etc.), ceci en particulier pour les petites communes.

Tableau 3-4 Marge d'autofinancement par habitant des communes sous revue, de 2016 à 2020, en CHF

| Commune | Indicateurs financiers | | | | | |
|--------------------------------|--------------------------------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Marge d'autofinancement par habitant | | | | | |
| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Moy. 16-20 |
| Vex | 476 | 496 | 827 | 1 195 | 1 335 | 866 |
| Sion | 727 | 754 | 684 | 696 | 594 | 691 |
| Evolène | 1 489 | 1 953 | 1 811 | 1 681 | 2 609 | 1 908 |
| Hérémenche | 1 789 | 1 822 | 1 214 | 2 599 | 2 969 | 2 079 |
| Mont-Noble | 799 | 826 | 960 | 1 232 | 1 512 | 1 066 |
| Saint-Martin | 805 | 838 | 1 232 | 1 544 | 1 466 | 1 177 |
| Moy. pond. Vex-Sion | 715 | 741 | 691 | 720 | 630 | 699 |
| Moy. pond. Val d'Hérens | 1 087 | 1 225 | 1 220 | 1 654 | 2 031 | 1 443 |
| District de Sion | 767 | 780 | 741 | 722 | 700 | 742 |
| District d'Hérens | 940 | 974 | 1 035 | 1 792 | 1 563 | 1 261 |
| Canton du Valais | 1 120 | 1 154 | 1 242 | 1 695 | 1 137 | 1 269 |
| Max. canton | 8 531 | 6 742 | 10 130 | 12 162 | 10 345 | 9 582 |
| Min. canton | -3 117 | 125 | 374 | -1 270 | -7 141 | -2 206 |
| Note : | | | | | | |
| Max. canton | Bourg-St-Pierre | Bourg-St-Pierre | Zwischbergen | Eisten | Eisten | - |
| Min. canton | Finhaut | Icogne | Salvan | Binn | Finhaut | - |

Source : Finances communales

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE¹⁹. Le Tableau 3-5 ci-dessous montre que parmi les communes sous revue, seules Mont-Noble et Saint-Martin sont bénéficiaires du fonds de péréquation financière intercommunale. Les montants perçus par ces dernières entre 2016 et 2020 sont en moyenne de CHF 949.- pour Mont-Noble, soit moins d'un franc par habitant, et de CHF 21'326.- pour Saint-Martin, soit près de CHF 24.- par habitant. Les communes de Sion, Evolène et Hérémenche ont été contributrices sur l'entier de la période considérée, mais à des degrés différents (CHF -23.-/hab. pour Sion, CHF -141.-/hab. pour Evolène, CHF -458.-/hab. pour Hérémenche). Quant à Vex, sa contribution moyenne est de CHF -40'670.-, ce qui correspond à une contribution par habitant de près de CHF -25.- par habitant.

Les habitants des communes de Vex et de Sion contribuent ainsi de manière similaire au fonds de péréquation financière intercommunale. Pour comparaison, la moyenne des contributions annuelles maximales par habitant sur la période considérée est de CHF -2'789.- alors que le bénéfice annuel maximal moyen est de CHF 890.- par habitant.

A titre informatif, les montants de la péréquation prévus aux budgets 2021 et 2022 sont mentionnés dans un tableau complémentaire reproduit en annexe (cf. annexe 7.5).

¹⁹ En matière de **péréquation financière intercommunale**, la législation valaisanne prévoit que les communes à fort potentiel de ressources contribuent à hauteur de 20% de la différence entre leur potentiel de ressources et le potentiel de ressources moyen des communes du canton. C'est la péréquation horizontale. Le canton contribue aussi à la péréquation avec une participation aux charges assumées par les communes. Il s'agit de la péréquation verticale. Une explication de la méthode de calcul pour ces deux facettes de la péréquation financière valaisanne est disponible en annexe.

Les bases légales liées à la péréquation financière intercommunale dans le Canton du Valais sont la loi du 15 septembre 2011 sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) et l'ordonnance du 21 décembre 2011 (OPFI).

Tableau 3-5 Montants de la péréquation intercommunale des ressources des communes sous revue, par commune et par habitant, de 2016 à 2020, en CHF

| Commune | Indicateurs financiers | | | | | | | | | | | |
|--------------|---|----------|----------------|------------|----------------|------------|----------------|----------|----------------|----------|------------|----------|
| | Montants de péréquation des ressources, en CHF : (-) commune contributrice (+) commune bénéficiaire | | | | | | | | | | | |
| | 2016 | | 2017 | | 2018 | | 2019 | | 2020 | | Moy. 16-20 | |
| | hab. | total | hab. | total | hab. | total | hab. | total | hab. | total | hab. | total |
| Vex | -58 | -93 506 | -47 | -78 750 | -23 | -39 633 | 0 | 220 | 5 | 8 318 | -25 | -40 670 |
| Sion | -19 | -596 939 | -34 | -1 113 063 | -34 | -1 133 084 | -17 | -569 540 | -10 | -323 223 | -23 | -747 170 |
| Evolène | -150 | -255 467 | -131 | -225 286 | -122 | -210 321 | -143 | -244 679 | -157 | -266 683 | -141 | -240 487 |
| Hérémeence | -565 | -785 685 | -443 | -614 914 | -447 | -616 732 | -427 | -583 813 | -409 | -558 295 | -458 | -631 888 |
| Mont-Noble | 0 | 1 | 0 | 43 | 3 | 2 625 | 2 | 2 072 | 0 | 6 | 1 | 949 |
| Saint-Martin | 44 | 39 276 | 26 | 22 791 | 22 | 19 628 | 15 | 13 013 | 14 | 11 920 | 24 | 21 326 |
| Max. canton | 925 | 316 362 | 898 | 393 473 | 961 | 417 470 | 859 | 365 246 | 807 | 340 186 | 890 | 366 547 |
| Min. canton | -2 953 | -239 173 | -3 071 | -254 856 | -2 768 | -241 730 | -2 653 | -229 059 | -2 499 | -209 116 | -2 789 | -234 787 |
| Note : | | | | | | | | | | | | |
| Max. cant. | Eggerberg | | Guttet-Feschel | | Guttet-Feschel | | Guttet-Feschel | | Guttet-Feschel | | - | |
| Min. cant. | Zwischbergen | | Zwischbergen | | Zwischbergen | | Zwischbergen | | Zwischbergen | | - | |

Source : Finances communales

Le Tableau 3-6 ci-dessous montre qu'à la différence de Sion, la Commune de Vex ainsi que les autres communes du Val d'Hérens bénéficient d'une participation non négligeable du canton aux charges communales. La Commune de Vex se distingue toutefois des autres communes du Val d'Hérens puisqu'elle a reçu du canton une participation aux charges moyenne équivalente à CHF 122.- par habitant entre 2016 et 2020, alors que la participation cantonale varie entre CHF 470.- (Mont-Noble) et CHF 499.- par habitant (Evolène).

Une explication de la méthode de calcul ainsi que les montants de la compensation cantonale des charges prévus aux budgets 2021 et 2022 sont consultables dans l'annexe (cf. annexe 7.6).

Tableau 3-6 Montants de la compensation cantonale des charges des communes sous revue, par commune et par habitant, de 2016 à 2020, en CHF

| Commune | Indicateurs financiers | | | | | | | | | | | |
|--------------|---|---------|------|---------|------|---------|------|---------|-----------------|---------|------------|---------|
| | Montants de la compensation des charges, en CHF (contributeur = canton) | | | | | | | | | | | |
| | 2016 | | 2017 | | 2018 | | 2019 | | 2020 | | Moy. 16-20 | |
| | hab. | total | hab. | total | hab. | total | hab. | total | hab. | total | hab. | total |
| Vex | 120 | 193 146 | 114 | 188 950 | 115 | 196 571 | 123 | 216 208 | 136 | 243 165 | 122 | 207 608 |
| Sion | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Evolène | 464 | 789 291 | 483 | 829 135 | 502 | 862 380 | 514 | 880 428 | 534 | 908 202 | 499 | 853 887 |
| Hérémeence | 454 | 631 321 | 459 | 637 055 | 474 | 654 052 | 486 | 663 728 | 501 | 684 630 | 475 | 654 157 |
| Mont-Noble | 450 | 408 871 | 461 | 429 441 | 467 | 447 512 | 480 | 478 051 | 493 | 505 997 | 470 | 453 974 |
| Saint-Martin | 441 | 391 830 | 445 | 394 104 | 494 | 433 440 | 525 | 458 943 | 536 | 461 385 | 488 | 427 940 |
| Max. canton | 711 | 94 584 | 689 | 104 000 | 715 | 108 267 | 728 | 107 465 | 734 | 134 780 | 715 | 109 819 |
| Min. canton | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Note : | | | | | | | | | | | | |
| Max. canton | Oberems | | Binn | | Binn | | Binn | | Bourg-St-Pierre | | - | |
| Min. canton | - | | - | | - | | - | | - | | - | |

Source : Finances communales

En termes de contribution nette (agrégat des péréquations horizontale et verticale), la Commune de Vex bénéficie de revenus péréquatifs moyens de CHF 166'938.- (CHF 97.-/hab.) sur la période considérée. Pour les autres communes hérensardes, les revenus péréquatifs varient entre CHF 22'269.- (CHF 17.-/hab.) pour Hérémeence et CHF 613'400.- (CHF 359.-/hab.) pour Evolène. Quant à Sion, sa contribution nette moyenne correspond à sa contribution au fonds de péréquation intercommunale (CHF -747'170.-, soit CHF -23.-/hab.), la ville ne bénéficiant pas de la compensation cantonale des charges.

Le Tableau 3-7 ci-dessous présente les impacts en matière de péréquation en cas de fusion entre les communes de Vex et de Sion d'une part, et entre Vex et les communes du Val d'Hérens d'autre part. Ces simulations ont été réalisées par l'Office cantonal de statistique et de péréquation du Canton du Valais sur la base des données du **budget 2022** (années fiscales de base 2016 à 2018).

Tableau 3-7 Simulation des impacts en matière de péréquation financière communale en cas de fusion des communes de Vex et Sion et des communes du Val d'Hérens, selon budget 2022

| Commune | Indicateurs financiers | | | Total |
|------------------------------|--|--------------------------|--------------------------------------|------------------|
| | Péréquation selon budget 2022 (en CHF) | | | |
| | Péréquation des ressources | Compensation des charges | Compensation due à la fusion (4 ans) | |
| Vex | 13 875 | 240 236 | - | 254 111 |
| Sion | -44 292 | 0 | - | -44 292 |
| Evolène | -309 617 | 879 949 | - | 570 332 |
| Hérémece | -539 795 | 666 095 | - | 126 300 |
| Mont-Noble | -25 976 | 515 372 | - | 489 396 |
| Saint-Martin | 3 582 | 429 365 | - | 432 947 |
| <i>Cumul Vex-Sion</i> | <i>-30 417</i> | <i>240 236</i> | <i>-</i> | <i>209 819</i> |
| <i>Fusion Vex-Sion</i> | <i>8</i> | <i>0</i> | <i>209 811</i> | <i>209 819</i> |
| Δ Fusion Vex-Sion | 30 425 | -240 236 | 209 811 | 0 |
| <i>Cumul Val d'Hérens</i> | <i>-857 931</i> | <i>2 731 017</i> | <i>-</i> | <i>1 873 086</i> |
| <i>Fusion Val d'Hérens</i> | <i>-755 209</i> | <i>3 004 560</i> | <i>0</i> | <i>2 249 351</i> |
| Δ Fusion Val d'Hérens | 102 722 | 273 543 | 0 | 376 265 |

Source : Office cantonal de statistique et de péréquation

La Loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) prévoit à son art. 19 lettre b) de compenser une perte éventuelle en matière de péréquation pour les communes. Il s'agit de la différence entre le montant net déterminé pour la commune fusionnée et la somme des montants alloués individuellement aux communes avant la fusion, différence ici relative à la perte du montant de compensation des charges. Cette compensation peut s'élever à un maximum de CHF 500'000.- par année sur une période de quatre ans (montant recalculé chaque année). Ainsi, les « pertes » engendrées par une fusion de Vex et de Sion en termes de compensation des charges (CHF -209'811.-) seraient compensées pour les quatre années suivant l'entrée en force de la commune fusionnée.

Dans le cas d'une fusion des communes du Val d'Hérens, l'augmentation subséquente des gains liés à la péréquation s'élèverait à CHF 376'265.- (diminution de la contribution au fonds de péréquation intercommunale de CHF 102'722.- et augmentation de la compensation des charges de CHF 273'543.-).

Il est également utile d'ajouter que la législation valaisanne prévoit une aide à la fusion de communes aux articles 4, 5, 7 et 11 de l'Ordonnance sur la fusion de communes (OFUS). Selon les dernières données disponibles au moment de l'analyse, le Canton du Valais peut ainsi financer le projet de fusion des communes de Vex et de Sion à hauteur de **CHF 1'779'200.-**, tandis qu'un projet de fusion des communes du Val d'Hérens peut être financé à hauteur de **CHF 6'117'000.-**. Le calcul du montant applicable ainsi qu'une explication relative à ladite aide est consultable en annexe (cf. annexe 7.7).

QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS²⁰. Le Tableau 3-8 ci-après présente une évaluation de la qualité des infrastructures et équipements de la Commune de Vex. Chaque type d'infrastructures et d'équipements est évalué sur une échelle allant de 1 (qualité très mauvaise) à 5 (qualité très bonne).

²⁰ Il est judicieux d'évaluer la **qualité des infrastructures** (réseaux, routes, bâtiments, etc.) **et des équipements** (véhicules, systèmes informatiques, etc.) des communes et, dans les grandes lignes, les possibles retards d'investissement (entretien insuffisant, obsolescence technique, etc.), ceci afin qu'ils soient pris en compte dans l'analyse. Des ressources importantes pourraient bien évidemment être consacrées à ces appréciations, mais cela serait disproportionné eu égard à l'objectif poursuivi (appréciation globale, en termes stratégiques). En outre, il n'est, à ce stade, pas possible de réaliser cet exercice auprès des communes qui ne sont pas commanditaires de la présente analyse.

Tableau 3-8 Qualité des infrastructures et des équipements des communes sous revue, selon appréciations

| Commune | Etat de l'infrastructure et des équipements | | | | | | | |
|--------------------------|--|--------|---------------------|-----------------|--------------------|------------------|----------------------|----------------|
| | Indicateurs de qualité de 5 (très bonne) à 1 (très mauvaise) | | | | | | | |
| | Réseaux ⁽¹⁾ | Routes | Bâtiments scolaires | Bât. admin/tech | Autres infrastruc. | Véhicules lourds | Système informatique | Moyenne simple |
| Vex | 3 | 4 | 1 | 4 | 4 | 4 | 4 | 3.4 |
| Sion | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Evolène | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Hérémenche | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Mont-Noble | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Saint-Martin | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Moy. Vex-Sion | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Moy. Val d'Hérens | - | - | - | - | - | - | - | - |

⁽¹⁾ Réseaux (eau potable, eaux usées et claires, électricité, télé-réseau, etc.)

Source : Commune de Vex, mise en forme Compas Management Services

La Commune de Vex dispose d'infrastructures et d'équipements appropriés et de qualité suffisante pour fournir la majorité des prestations dont elle a la charge. L'appréciation de 1 portée pour les bâtiments scolaires ne tient pas compte de la construction du nouveau centre scolaire. L'appréciation passera à 5 avec la fin des travaux prévue fin 2023. Notons également que la commune de Vex ne dispose pas de véhicules lourds à proprement parler, mais de véhicules adaptés au besoin (déneigement, voitures de fonction, etc.). Les autres infrastructures comprennent notamment les places de jeux et terrains sportifs (football, etc.).

Les éléments décrits ci-dessus permettent une **appréciation objective** du degré de compatibilité en matière de finances et de fiscalité.

Les potentiels de ressources par habitant des communes de Vex et de Sion sont proches, avec respectivement CHF 3'331.- et CHF 3'090.- pour la période 2014-2018, signe d'un « niveau de richesse » similaire. Du côté du Val d'Hérens, Evolène et Hérémenche se distinguent nettement des autres, avec des montants plus élevés de respectivement CHF 4'155.- et CHF 5'299.- en moyenne. En matière d'impôt communal, Vex affiche un taux pondéré de 1.00. La fiscalité y est donc moins avantageuse qu'à Sion, où le taux pondéré s'élève à 0.75. C'est Hérémenche qui présente le taux pondéré le plus bas du canton avec 0.65, les autres communes du val ayant des taux pondérés compris entre 1.08 (Evolène) et 1.20 (Saint-Martin). Avec une dette nette de CHF -2'277.- par habitant en moyenne entre 2016 et 2020, **Sion montre une disposition plus importante à l'endettement** que les autres communes considérées, ce qui s'explique avant tout par sa position de pôle urbain devant assumer des charges de centralité. Les marges d'autofinancement par habitant moyennes de Sion (CHF 691.-) et de Vex (CHF 866.-) sont proches, mais sont moins élevées que celles des autres communes hérensardes. Ici encore, Evolène et Hérémenche se distinguent avec d'importantes capacités d'autofinancement. En ce qui concerne **la péréquation financière**, Vex et Sion contribuent annuellement au fonds avec des montants moyens de respectivement CHF -23.- et CHF -25.- par habitant sur les dernières années. Vex, comme les autres communes du Val d'Hérens, bénéficie d'une compensation cantonale des charges, contrairement à Sion. L'ensemble de ces éléments montrent qu'à court terme, une fusion des communes de Vex et de Sion n'aurait **pas d'impact en termes de péréquation financière**. A l'inverse, une fusion de l'ensemble des communes du Val d'Hérens permettrait à celles-ci de « **gagner** » CHF 376'265.- (soit env. CHF 55.- par habitant).

Dans l'ensemble, **les communes de Vex et de Sion ne présentent pas d'incompatibilités majeures en matière de finances et de fiscalité**. Si, du côté du Val d'Hérens, les communes d'Hérémenche et d'Evolène disposent d'une bonne capacité financière, **la compatibilité des cinq communes au sens strictement financier s'en trouve toutefois amoindrie**.

4 Opinion publique et identité locale

OBJECTIF. Ce chapitre présente la situation des communes de Vex, de Sion et des autres communes du Val d'Hérens en termes d'opinion publique et d'identité locale. L'objectif des informations présentées ci-après est de permettre une appréciation du degré de compatibilité entre les communes sous revue sous l'angle de l'opinion publique et de l'identité locale.

Afin d'appréhender de manière succincte la situation des communes, les données suivantes sont utilisées : (1) Résultats des dernières votations fédérales, (2) Résultats des dernières votations cantonales, (3) Centres de gravité politiques – élections fédérales et cantonales, (4) Communauté de vie entre les populations et (5) Sentiment d'appartenance.

RÉSULTATS DES VOTATIONS FÉDÉRALES. L'analyse des résultats des dernières votations fédérales permet de déterminer la compatibilité des communes sous revue sous l'angle de l'opinion politique en s'intéressant au nombre de votes identiques lors des derniers scrutins populaires fédéraux (initiatives et/ou référendums). Le Tableau 4-1 ci-dessous indique le nombre de résultats similaires (acceptation ou refus) entre les communes sous revue pour les 33 dernières votations fédérales. Il s'agit de scrutins fédéraux soumis au vote durant la période allant de mars 2018 à novembre 2021. Le détail des résultats est reproduit en annexe (cf. annexe 7.8).

Tableau 4-1 Synthèse des résultats des votations populaires des 33 derniers scrutins fédéraux dans les communes sous revue

| Commune | Résultats des 33 dernières votations fédérales | | | | | |
|-------------------|--|------|---------|----------|------------|--------------|
| | Nombre d'issues similaires avec... | | | | | |
| | Vex | Sion | Evolène | Hérémece | Mont-Noble | Saint-Martin |
| Vex | | 31 | 29 | 31 | 27 | 32 |
| Sion | 31 | | 27 | 29 | 29 | 30 |
| Evolène | 29 | 27 | | 31 | 27 | 30 |
| Hérémece | 31 | 29 | 31 | | 25 | 32 |
| Mont-Noble | 27 | 29 | 27 | 25 | | 26 |
| Saint-Martin | 32 | 30 | 30 | 32 | 26 | |
| 6 communes | | | | | | 25 |

Les objets qui les unissent...

Modification du 19 mars 2021 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19) (Cas de rigueur, assurance-chômage, accueil extra-familial pour enfants, acteurs culturels, manifestations)

Initiative populaire du 26 août 2019 « Désignation des juges fédéraux par tirage au sort (initiative sur la justice) »

Initiative populaire du 7 novembre 2017 « Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers) »

Loi fédérale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Loi sur le CO2)

Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme

Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19)

Initiative « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse »

Initiative populaire « Pour une eau potable propre et une alimentation saine - Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique »

Initiative populaire du 15 septembre 2017 « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage »

Loi fédérale du 27 septembre 2019 sur les services d'identification électronique (LSIE)

Initiative populaire du 21 juin 2018 « Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre »

Initiative populaire du 31 août 2018 « Pour une immigration modérée (initiative de limitation) »

Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères

Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain

Initiative populaire du 18 octobre 2016 « Davantage de logements abordables »

Modification du 14 décembre 2018 du code pénal et du code pénal militaire

Loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS

Initiative populaire « Stopper le mitage – pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage) »

Initiative populaire « Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination) »

Arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres (contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres [initiative vélo] »)

Initiative populaire « Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous »

Initiative populaire du 01.12.2015 « Pour une monnaie à l'abri des crises : émission monétaire uniquement par la Banque nationale ! (Initiative Monnaie pleine) »

Loi fédérale du 29.09.2017 sur les jeux d'argent (LJAR)

Arrêté fédéral du 16 juin 2017 concernant le nouveau régime financier 2021

Initiative populaire « Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag) »

Les objets qui les divisent

Arrêté fédéral du 20 décembre 2019 portant approbation de l'Accord de partenariat économique de large portée entre les États de l'AELE et l'Indonésie

Initiative populaire du 10 octobre 2016 « Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'environnement »

Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur l'impôt direct (LIFD)

Arrêté fédéral du 20 décembre 2019 relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat

Arrêté fédéral de la directive (UE) 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes

Initiative populaire « Pour la dignité des animaux de rente agricoles (initiative pour les vaches à cornes) »

Modification du 16 mars 2018 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) (Base légale pour la surveillance des assurés)

Initiative populaire « Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables) »

Source : Site internet du Canton du Valais, Votations, élections

L'ensemble des communes sous revue se sont prononcées de manière identique pour une majorité des objets soumis au vote, soit 25 sur 30. Parmi les objets qui divisent, trois sont relatifs à la production de denrées alimentaires et à l'agriculture. L'analyse des résultats de Vex et de Sion montre que les plus grands écarts (écart sur l'issue du vote > 10.0%) sont constatés pour la modification de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères (écart de 17.8%), l'initiative populaire du 18 octobre 2016 « Davantage de logements abordables » (écart de 15.3%) et l'initiative populaire « Stopper le mitage – pour un développement durable du milieu bâti » (écart de 11.9%).

Entre Vex et les autres communes du Val d'Hérens, les plus grands écarts moyens sont constatés pour l'initiative populaire « Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag) » (écart moyen de 12.5% avec les autres communes du Val d'Hérens et >15.0% entre Vex et Hérérence/Saint-Martin) et pour l'arrêté fédéral du 20 décembre 2019 relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat (écart moyen de 9.9% et d'env. 15.0% entre Vex et Hérérence/Saint-Martin).

RÉSULTATS DES VOTATIONS CANTONALES. La compatibilité des communes est aussi évaluée sous l'angle des votations cantonales en s'intéressant au nombre de votes identiques (acceptation ou refus) lors des 12 derniers scrutins populaires cantonaux. Il s'agit de scrutins soumis au vote entre juin 2015 et novembre 2021. Le Tableau 4-2 ci-dessous indique que l'issue des votations cantonales a été souvent similaire entre les communes de Sion et celles du Val d'Hérens. Le détail des résultats est reproduit en annexe (cf. annexe 7.8).

Tableau 4-2 Synthèse des résultats des votations populaires des 12 derniers scrutins cantonaux dans les communes sous revue

| Commune | Résultats des 12 dernières votations cantonales | | | | | | |
|-------------------|---|-----|---------|-----------|------------|--------------|----------|
| | Nombre d'issues similaires avec... | | | | | | |
| | Sion | Vex | Evolène | Hérérence | Mont-Noble | Saint-Martin | |
| Vex | | | 9 | 10 | 11 | 9 | 11 |
| Sion | 9 | | | 9 | 10 | 12 | 10 |
| Evolène | 10 | 9 | | | 11 | 9 | 11 |
| Hérérence | 12 | 10 | 11 | | | 10 | 12 |
| Mont-Noble | 9 | 12 | 9 | 10 | | | 10 |
| Saint-Martin | 11 | 10 | 11 | 12 | 10 | | |
| 6 communes | | | | | | | 8 |

Les objets qui les unissent...

Révision partielle de la Constitution cantonale (art. 44,52 et 85a)

Initiative populaire « Pour une révision totale de la Constitution du Canton du Valais du 8 mars 1907 »

Modification du 9.9.2016 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire

Révision de l'article 39 alinéa 2 de la Constitution cantonale du 10 mars 2016 portant sur l'élection des membres du bureau du ministère public

Révision de la Constitution cantonale du 10 mars 2016 (art. 65bis nouveau) instituant un Conseil de la magistrature

Initiative populaire - Chaque Voix Compte

Révision de la Constitution cantonale du 12 mars 2015

a) composition et mode d'élection du Grand Conseil

Révision de la Constitution cantonale du 12 mars 2015

b) organisation des autorités cantonales

Les objets qui les divisent

Initiative populaire « Pour un Canton du Valais sans grands prédateurs »

Décision du 9 mars 2018 concernant le soutien financier à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver « Sion 2026 »

Décret du 16 décembre 2014 concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement dans le cadre du budget 2015

Décret créant un fonds pour le financement du projet de la 3ème correction du Rhône du 11 septembre 2014

Source : Site internet du Canton du Valais, Votations, élections

Ici, les principaux écarts de l'issue du vote entre Vex et Sion sont relatifs à l'initiative populaire « Pour un Canton du Valais sans grands prédateurs » (écart de 16.2%) ainsi qu'au soutien financier à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver « Sion 2026 » (écart de 14.7%).

Les résultats obtenus entre les communes du Val d'Hérens ont enregistré à plusieurs occasions des écarts importants. Ainsi, les votations relatives au soutien financier aux Jeux olympiques d'hiver de 2026 (écart de 11.7% entre Vex et Mont-Noble), à la population des grands prédateurs (écart de 13.7% entre Vex et Evolène) et à la révision totale de la Constitution valaisanne (écart de 12.0% entre Vex et Hérémente) ont vu des variations conséquentes apparaître entre les communes du Val d'Hérens.

CENTRES DE GRAVITÉ POLITIQUES – ÉLECTIONS FÉDÉRALES ET CANTONALES²¹. Les centres de gravité politiques (sensibilités partisans) des populations des communes sous revue peuvent être déterminés en analysant les résultats par commune des dernières élections fédérales et cantonales. Concrètement, l'analyse porte sur les élections au Conseil national du 20 octobre 2019 pour la politique fédérale, ainsi que sur les élections au Grand Conseil du 7 mars 2021 pour la politique cantonale. Le Tableau 4-3 ci-après renseigne sur la position des communes sur l'échiquier politique sur une échelle allant de 0% (extrême gauche) à 100% (extrême droite). Les moyennes pondérées (en gras) sont ajustées avec les suffrages obtenus dans chaque commune et offrent une vision de ce que serait le centre de gravité politique si celles-ci étaient fusionnées.

Tableau 4-3 Centres de gravité politiques – synthèse des résultats des dernières élections fédérales et cantonales des communes sous revue

| Commune | Centres de gravité politiques | | |
|--------------------------------|---|--------------|--------------|
| | Résultats des dernières élections fédérales et cantonales | | |
| | Elections CH | Elections VS | Moyenne |
| Vex | 54.1% | 58.4% | 56.2% |
| Sion | 48.9% | 50.6% | 49.8% |
| Evolène | 57.3% | 61.3% | 59.3% |
| Hérémente | 57.9% | 63.8% | 60.9% |
| Mont-Noble | 50.0% | 47.8% | 48.9% |
| Saint-Martin | 55.7% | 58.6% | 57.1% |
| Moy. pond. Vex-Sion | 49.3% | 50.8% | 50.0% |
| Moy. pond. Val d'Hérens | 55.4% | 58.9% | 57.2% |

Source : Site internet du Canton du Valais, Votations, élections

²¹ Plusieurs sources permettent d'établir le positionnement des partis sur l'échiquier politique suisse. A chaque élection, l'institut indépendant de recherche et de sondage Sotomo (Zurich) propose un positionnement des forces politiques suisses en fonction de leurs recommandations de vote. Les résultats sont publiés dans le journal Le Temps. La page Wikipédia consacrée aux partis politiques suisses en propose également une variante (https://fr.wikipedia.org/wiki/Partis_politiques_suisse#cite_ref-kriesi145_1-0).

Pour la Commune de Vex, le centre de gravité politique est de 54.1% pour les élections fédérales et de 58.4% pour les élections cantonales, ce qui se traduit par un centre de gravité politique moyen de 56.2%. A Sion, le centre de gravité politique est de 48.9% au niveau fédéral et de 50.6% au niveau cantonal, ceci pour une moyenne simple de 49.8%. Les autres communes du Val d'Hérens, à l'exception de Mont-Noble, se positionnent plutôt au centre droit, voire à droite. Les moyennes simples des centres de gravité des politiques cantonale et fédérale sont de 59.3% pour Evolène, 60.9% pour Hérémenche, 48.9% pour Mont-Noble et de 57.1% pour Saint-Martin.

Il convient de relever que cette méthode de classification a ses limites, puisqu'elle qualifie le positionnement des partis politiques auxquels les élus se rapportent, et non les élus eux-mêmes. En outre, le nombre restreint d'électeurs pour les plus petites communes peut induire des variations importantes, notamment en cas de proximité des candidats avec la population.

COMMUNAUTÉ DE VIE ENTRE LES POPULATIONS. L'existence d'une communauté de vie entre les populations peut être appréciée en s'intéressant aux lieux et occasions auxquels les populations ont l'occasion de se rencontrer : sociétés et manifestations locales, paroisses, lieux de scolarisation, lieux d'achats, de loisirs et de détente, etc.

- **Sociétés et manifestations locales.** Les sociétés et manifestations locales participent grandement à la création d'une forte communauté de vie. Les données relatives à ces éléments sont présentées dans le Tableau 7-15 et le Tableau 7-16 (cf. annexe 7.9). Elles ne prétendent pas à l'exhaustivité, mais offrent une vision des occasions où les populations sont susceptibles de se mélanger. Plus la commune est grande en termes de population, plus elle enregistre de sociétés locales sur son territoire. De même, plus la population est importante, plus il y a d'habitants par société. L'ensemble de ces sociétés locales, régionales et cantonales sont susceptibles de constituer des occasions de se mélanger, de « vivre ensemble » pour les populations des communes sous revue. La même logique s'applique pour le rayonnement desdites sociétés. Ainsi et comme le montre le Tableau 4-4 ci-dessous, la Commune de Sion regroupe plus de sociétés d'importance cantonale ou régionale que la Commune de Vex ou celles du Val d'Hérens²².

Tableau 4-4 Portée des sociétés culturelles, sportives et autres des communes sous revue

| Commune | Critères | | | Total |
|---------------------------|------------------|---------------------|---------------------|------------|
| | Sociétés locales | Sociétés régionales | Sociétés cant./nat. | |
| Vex | 19 | 6 | 0 | 25 |
| Sion | 91 | 18 | 22 | 131 |
| Evolène | 21 | 2 | 0 | 23 |
| Hérémenche | 27 | 6 | 0 | 33 |
| Mont-Noble | 16 | 3 | 0 | 19 |
| Saint-Martin | 19 | 0 | 0 | 19 |
| Total Vex-Sion | 110 | 24 | 22 | 156 |
| Total Val d'Hérens | 102 | 17 | 0 | 119 |

Source : Site internet des communes

- **Paroisses.** Les paroisses (catholiques et protestantes) offrent des lieux de rencontre (églises, chapelles, temples, salles paroissiales) pour les populations des communes sous revue et contribuent au développement du lien social. La paroisse Saint-Sylve de Vex fait partie du groupement des paroisses du Val d'Hérens. Ce dernier est composé des paroisses d'Evolène, d'Hérémenche, de Mont-Noble, de Saint-Martin et de Vex. La

²² L'importance d'une société peut être définie selon plusieurs critères comme son rayon d'action, son nombre de membres, ses activités, etc., en fonction des informations disponibles.

paroisse catholique-romaine de Vex fait partie du diocèse de la Ville de Sion. Le secteur pastoral de Sion correspond à l'un des 12 décanats du Valais²³ et regroupe sept paroisses, dont six sont situées sur le territoire de la Commune de Sion (trois à Sion, une à Salins, une à Les Agettes, une à Bramois). La paroisse protestante (réformée) de Sion couvre les districts de Sion, Hérens, Conthey ainsi que la Commune de Saint-Léonard dans le district de Sierre. Le lieu de culte principal est le temple de Sion.

- **Ecole et petite enfance.** De la même manière que pour les paroisses, l'appartenance à un même cercle scolaire donne aux populations l'occasion de se mélanger et leur permet de mieux se connaître. Les enfants de la Commune de Vex sont scolarisés au sein des établissements scolaires du Val d'Hérens. L'école primaire du Val d'Hérens accueille les cycles 1 et 2 sur cinq différents sites, dont Vex. Pour le cycle 3, les enfants de Vex se rendent au Cycle d'orientation du Val d'Hérens, à Euseigne. Les enfants de Sion suivent leur scolarité obligatoire sur neuf centres scolaires et deux cycles d'orientation²⁴, selon un système de scolarisation des enfants dans leur quartier de résidence similaire au fonctionnement des établissements scolaires du Val d'Hérens.
- **Lieux d'achats, loisirs et détente.** La Commune de Vex, comme les autres communes du Val d'Hérens, dispose d'un certain nombre d'infrastructures sportives et de loisirs et de diverses possibilités d'activités en plein air (sentiers pédestres, activités en station, etc.). Bien qu'on y trouve plusieurs commerces, cafés, restaurants, et autres fournisseurs de services, il n'existe pas de véritable centre commercial. La plupart des centres commerciaux d'importance se trouvent à Sion. Les espaces de loisirs et de détente liés aux activités culturelles (cinéma, musées, etc.) y sont également concentrés. En sa qualité de pôle régional, la Ville de Sion dispose en effet d'un nombre conséquent d'infrastructures sportives, musées, galeries, théâtres, bibliothèques, etc.

SENTIMENT D'APPARTENANCE. Dans le cadre d'un rapprochement pouvant mener à une fusion de communes, les aspects liés au sentiment d'appartenance doivent être pris en considération. En effet, chaque communauté a son identité propre, qui peut être plus ou moins fortement rattachée à une zone géographique, à des valeurs ou à d'autres éléments spécifiques particuliers. Cette composante est particulièrement importante en Valais, avec ses nombreuses vallées et une identité alpine prononcée.

La Commune de Vex est située à l'entrée du Val d'Hérens. La vallée, longue d'une vingtaine de kilomètres, a donné son nom à plusieurs entités de la région, comme le district d'Hérens ou la race de vache d'Hérens. Le val a son folklore, avec les combats de reines, le départ en transhumance du bétail et la désignation de la Reine, le patois, le carnaval, etc. Le val est constitué de cinq communes regroupant environ 6'800 habitants. Bien que ces éléments favorisent la création d'un fort sentiment d'appartenance à une région bien définie, certaines tentatives de collaborations récentes entre les communes du Val d'Hérens se sont soldées par des échecs (tourisme, parc naturel régional, etc.).

²³ Le diocèse de Sion couvre la majorité du Canton du Valais (non compris Saint-Maurice, Vernayaz, Salvan et Finhaut qui relèvent de l'abbaye territoriale de Saint-Maurice, et de Saint-Gingolph qui relève du diocèse d'Annecy), plus la majorité du district d'Aigle dans le Canton de Vaud (non compris Villeneuve). Il est subdivisé en 12 décanats, eux-mêmes composés d'un total de 36 secteurs pastoraux pour 157 paroisses.

²⁴ Il s'agit des centres d'école primaire du Sacré-Cœur (Sacré-Cœur et Blancherie), des Collines, de Bramois, de Châteauneuf (Châteauneuf et Pont-de-la-Morge), de Gravelone, de Champsec (Champsec, Bruyère et Vissigen, d'Uvrier, de Platta et de Salins, ainsi que des CO de St-Guérin et CO des Collines.

En raison de la proximité de leur commune avec la capitale cantonale, le sentiment d'appartenance des Bacounis est partagé. En effet, la Ville de Sion, en tant que pôle économique, attire de nombreux résidents des communes des alentours qui viennent y exercer une activité professionnelle, faire leurs achats ou pratiquer diverses activités culturelles, sportives ou de loisir. Au titre des éléments fédérateurs importants, on peut citer le FC Sion dont les matchs attirent des supporters de tout le canton, ou les diverses institutions de formation de la capitale (centre de formation professionnelle - CFP, école polytechnique, etc.). Il semble donc difficile de définir une orientation claire du sentiment d'appartenance de la population de Vex entre la plaine ou la vallée, cela dépendant pour l'essentiel des caractéristiques personnelles de chacun (origines, sensibilité, âge, etc.).

Les éléments décrits ci-dessus permettent une **appréciation objective** du degré de compatibilité entre les communes sous revue en matière d'opinion publique et d'identité locale.

La population de la Commune de Vex partage des **opinions publiques plutôt similaires** avec ceux de ses voisines. Son centre de gravité politique (centre-droit) se trouve en effet à mi-chemin entre celui de Sion (centre-gauche) et ceux des autres communes du Val d'Hérens (plus à droite, à l'exception de Mont-Noble qui s'aligne plutôt sur celui de Sion). Les communes regroupent chacune un **nombre important de sociétés locales, lesquelles participent à la vie locale** en organisant des manifestations culturelles et sportives. Les écoles, lieux de culte et autres espaces d'achats, de loisir et de détente constituent les principaux lieux de rencontre des populations. Quant à l'aspect identitaire, il est conditionné par la topographie du canton et de ses vallées, avec la **montagne comme dénominateur commun**. Pour la Commune de Vex, sa position géographique en fait un **lien entre la plaine et la capitale cantonale d'un côté et la vallée du Val d'Hérens de l'autre**.

5 Tissu communal

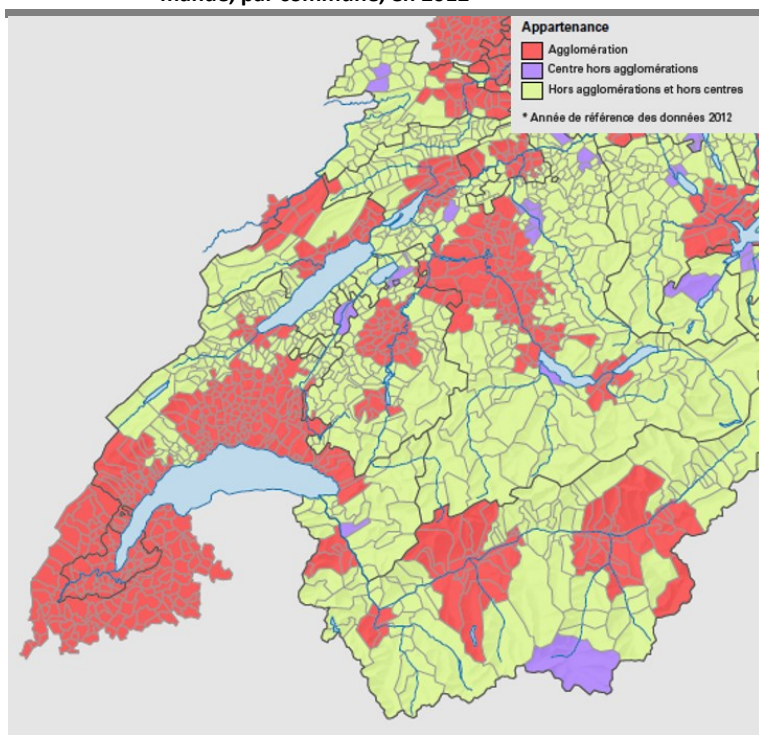
OBJECTIF. Le présent chapitre présente les éléments ayant trait au tissu communal de la région dans laquelle les communes sous revue se situent, ainsi que celui du Canton du Valais dans son ensemble (point de vue macro). Les données présentées ci-après ont pour objectif d'apprécier le degré de comptabilité des communes de Vex, de Sion, et des autres communes du Val d'Hérens sous l'angle du tissu communal.

Afin d'appréhender de manière succincte la situation des communes, les données suivantes sont utilisées : (1) Positionnement stratégique, (2) Cohérence territoriale, (3) Inter-communalités et sous-traitances, (4) Masse critique et (5) Opportunité.

POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE. Ce critère porte sur la répartition des rôles et la « spécialisation » des entités qui composent le tissu communal valaisan (communes touristiques, communes résidentielles ou d'emplois, villes-centres, etc.). Un positionnement stratégique affirmé permet ainsi aux communes de se profiler au niveau régional ou cantonal en y jouant un rôle spécifique. L'atteinte d'une telle position passe par le développement d'une orientation stratégique univoque. Si lesdites communes présentent des caractéristiques proches ou complémentaires ainsi qu'une forte interaction commune, une fusion de celles-ci est susceptible de renforcer leur positionnement stratégique.

La Figure 5-1 ci-après montre que l'ensemble des communes sous revue, à l'exception d'Evolène, sont incluses dans l'agglomération du Valais central. L'agglomération est formée autour des pôles d'attractivité de Sion et de Sierre.

Figure 5-1 Agglomérations et centres hors agglomérations de Suisse romande, en 2012



Source : Office fédéral de la statistique (OFS)

La Figure 5-2 ci-dessous présente les différents bassins d'emplois qui composent la Suisse romande en 2018. L'agglomération du Valais central se confond en grande partie avec le

bassin d'emploi²⁵ de Sion (n° 07030), lequel englobe Vex ainsi que les communes du Val d'Hérens²⁶. Les communes analysées évoluent ainsi dans le même espace sociodémographique et en partageant les principales caractéristiques.

Figure 5-2 Bassins d'emploi de Suisse romande, en 2018



Source : Office fédéral de la statistique (OFS)

Les communes du Val d'Hérens font partie de la catégorie des « communes périurbaines de faible densité », voire des « communes rurales périphériques » pour Evolène (cf. Tableau 2-6 ci-dessus). La Ville de Sion, classée en tant que « ville-centre d'une agglomération moyenne », agit comme centre de gravité et évolue dans une région de mobilité spatiale de type « urbain ». Du point de vue économique, une part importante des emplois de la région sont concentrés dans la Ville de Sion. En 2018, celle-ci présente un rapport EPT/population résidente de 78.3% ainsi qu'un rapport emplois/population résidente de 100.0% (cf. Tableau 2-3 et Tableau 2-4). De ce fait, la ville attire logiquement les flux pendulaires des communes environnantes (cf. Tableau 2-7).

Forte de sa position dans la région et dans le canton, la Ville de Sion a exprimé sa volonté de promouvoir un modèle de développement intégrant ville et montagne au travers d'une vision stratégique, devenir la « capitale suisse des Alpes », avec notamment un projet de liaison plaine-montagne. Ce projet pourrait offrir, en cas de concrétisation, la possibilité de relier la gare de Sion à la station de Thyon 2000. Le périmètre de fusion Vex-Sion cadre

²⁵ Déterminés par l'OFS en fonction des flux pendulaires entre les communes de Suisse, les bassins d'emplois sont des territoires dans lesquels la majorité des personnes actives habite et travaille. Les bassins d'emplois 2018 remplacent les régions MS jusqu'ici utilisées par l'OFS pour définir la structure économique et sociale du territoire suisse.

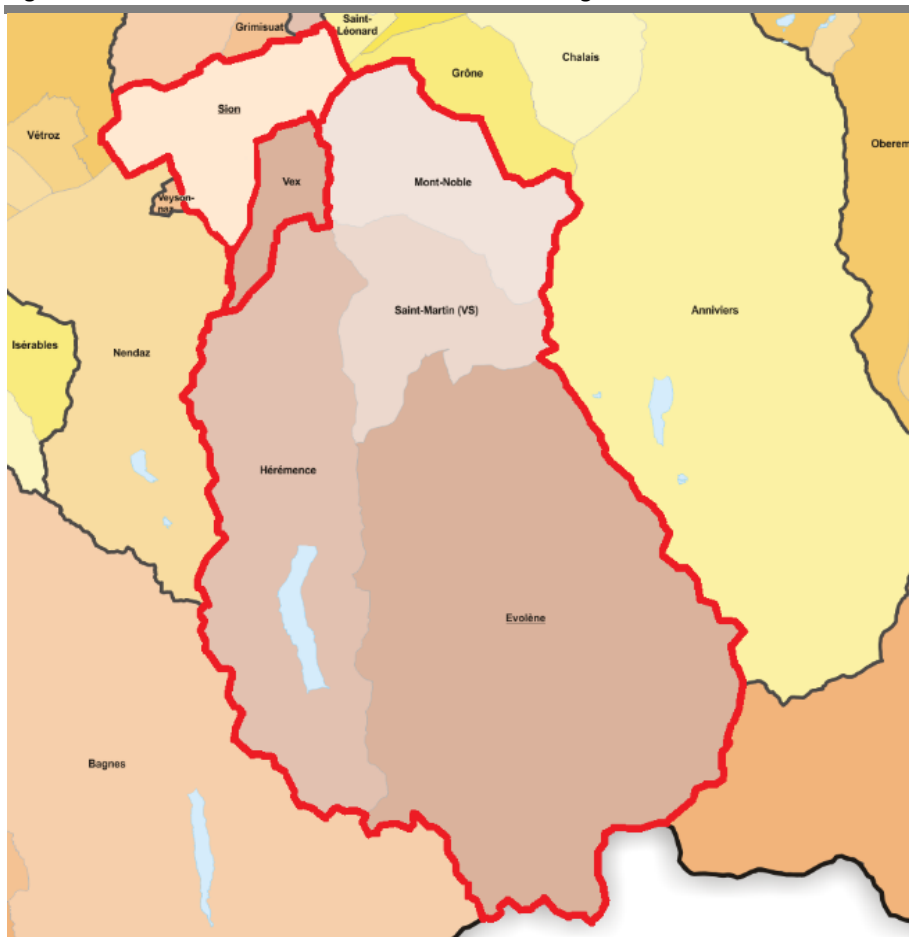
²⁶ En revanche, Vex est la seule des communes du Val d'Hérens à faire partie des 19 communes formant l'association « Agglo Valais central ».

parfaitement avec l'intention stratégique de cette dernière et peut permettre de renforcer le positionnement stratégique des communes.

Quant au périmètre de fusion comprenant l'ensemble des communes hérensardes, il doit permettre de développer le positionnement stratégique de la vallée en renforçant la « destination Val d'Hérens ». Cela implique de pouvoir concilier les intérêts particuliers de chacun afin de s'aligner sur une vision commune.

COHÉRENCE TERRITORIALE. Le critère de la cohérence territoriale est relatif aux caractéristiques du périmètre considéré comme la continuité du territoire, la superficie totale, la correspondance avec les réseaux de communication ou les contraintes liées à la topographie (vallées, bassins versants, etc.). La cohérence du périmètre de fusion est notamment vérifiée par l'absence d'exclaves ou d'enclaves. Il doit également être de taille raisonnable et adaptée au projet²⁷, disposer des accès aux principales voies de communication (axes routiers, voies ferrées, etc.) ainsi qu'épouser la topographie. En outre, les périmètres d'intercommunalités, comme les cercles scolaires, peuvent fournir une base pertinente en termes de cohérence territoriale. Les deux périmètres de fusion envisagés, à savoir Vex et Sion d'une part et l'ensemble du Val d'Hérens d'autre part, ne comportent ni exclaves ni enclaves. Dans les deux cas, la continuité du territoire est assurée.

Figure 5-3 Périmètres de fusion de communes envisagés



Source : Wikipédia, mise en forme Compas Management Services

²⁷ Dans les zones à faible densité par exemple, atteindre la masse critique permettant de disposer des dotations minimales en termes de ressources et de volume de prestations peut parfois nécessiter la fusion de communes très étendues.

La densité démographique des communes sous revue, présentée dans le Tableau 5-1 ci-dessous, indique que les communes de Vex et de Sion se distinguent l'une de l'autre tant par la taille de leur population (Sion est vingt fois plus peuplée que Vex) que par l'étendue de leur surface (Sion s'étend sur une surface presque trois fois supérieure à celle de Vex). En cas de fusion de ces dernières, la nouvelle commune aurait une densité de 7'687.6 hab./km².

Le périmètre de fusion des communes du Val d'Hérens offre, quant à lui, des perspectives contraires en termes de taille. En effet, une fusion desdites communes ne rassemblerait « que » 6'816 habitants, soit 30'000 de moins qu'une fusion des communes de Vex et Sion. Cela aurait pour conséquence la création d'une entité s'étendant sur un territoire de 411.2 km², soit une surface plus de huit fois supérieure à celle du premier périmètre envisagé. Avec une densité de 165.8 hab./km², ce périmètre serait aussi 46 fois moins peuplé.

Tableau 5-1 Densité démographique des communes sous revue, en 2020

| Commune | Densité | | |
|---------------------------|---|-----------------|----------------|
| | Habitant par km ² de surface totale, en 2020 | | |
| | Nb. hab. | km ² | Densité |
| Vex | 1 792 | 13.1 | 1 371.1 |
| Sion | 34 978 | 34.8 | 10 062.7 |
| Evolène | 1 647 | 209.8 | 78.5 |
| Hérémenche | 1 433 | 107.5 | 133.3 |
| Mont-Noble | 1 102 | 43.9 | 251.3 |
| Saint-Martin | 842 | 36.9 | 227.9 |
| Total Sion-Vex | 36 770 | 48.0 | 7 687.6 |
| Total Val d'Hérens | 6 816 | 411.2 | 165.8 |
| District de Sion | 48 447 | 130.7 | 370.7 |
| District d'Hérens | 10 953 | 465.6 | 23.6 |
| Canton du Valais | 348 503 | 5 224.3 | 66.8 |
| Suisse | 8 670 300 | 41 285.0 | 210.0 |

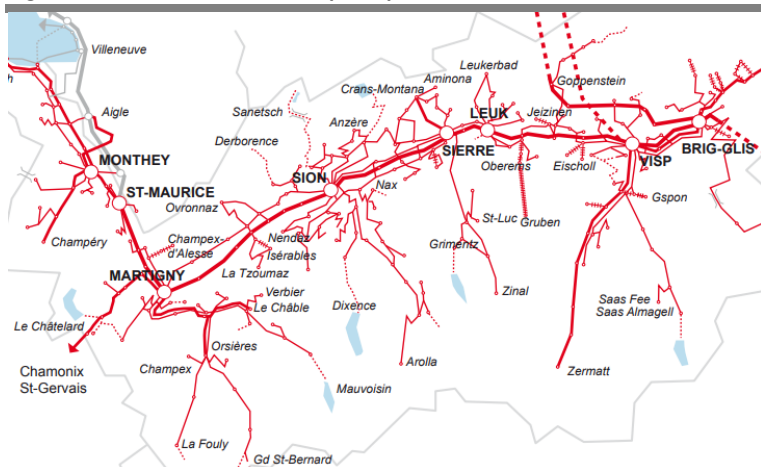
Source : Office fédéral de la statistique (OFS)

Les communes sous revue ne disposent pas des mêmes possibilités d'accès en termes de transports publics et de voies de communication. La Commune de Vex est desservie par trois lignes de bus (CarPostal et Theytaz Excursions) la reliant à la capitale cantonale ainsi qu'aux autres communes du Val d'Hérens, notamment Hérémenche et Evolène. Pour accéder à l'autoroute A9 (« autoroute du Rhône ») ainsi qu'à la ligne ferroviaire, les habitants de Vex doivent se rapprocher de la plaine et de la capitale cantonale.

Par sa position centrale et sa situation de plaine, la Ville de Sion dispose d'un accès direct aux principaux réseaux de communication du canton (autoroute, routes cantonales, chemins de fers, aéroport, etc.). Sion et son agglomération bénéficient également d'un réseau de bus urbain. Les principaux prestataires agissant sur le territoire des communes de la région de Sion sont CarPostal (bus) et RegionAlps (trains régionaux).

La Figure 5-4 ci-dessous représente les différents réseaux de transports publics dans le Canton du Valais.

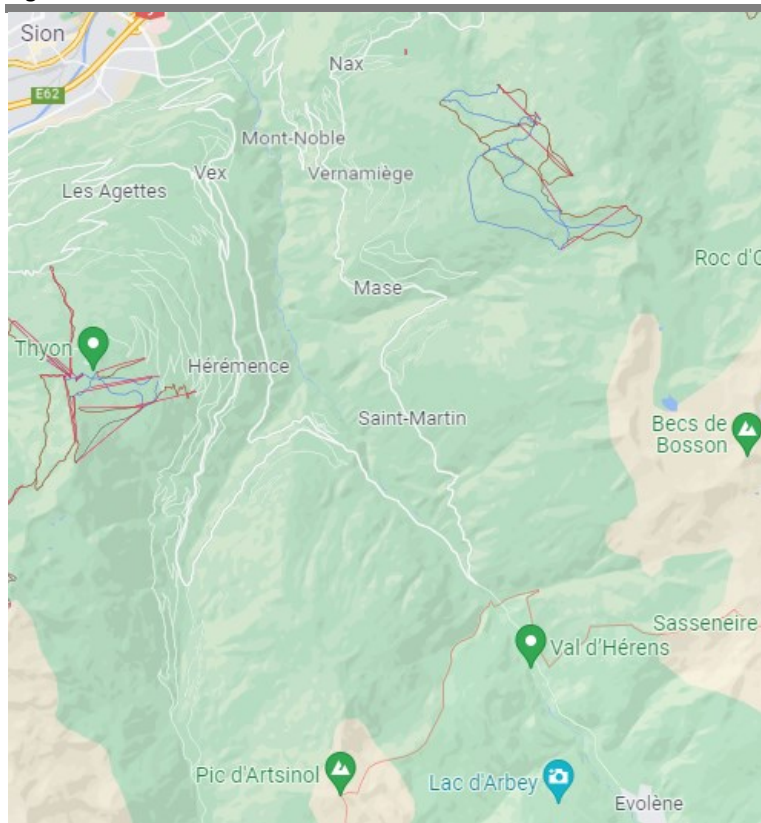
Figure 5-4 Réseau des transports publics valaisans



Source : Union des transports publics du Valais (UTP Valais)

La Figure 5-5 ci-dessous montre une vue topographique de la région des communes sous revue et du réseau routier les reliant. Bien qu'il n'existe aucun obstacle naturel infranchissable entre les communes concernées, la topographie de la région en complique l'accessibilité et allonge les temps de déplacement.

Figure 5-5 Réseau routier reliant les communes sous revue



Source : Google Maps

Les communes du Val d'Hérens sont sises de part et d'autre de la vallée, laquelle est longue d'une vingtaine de kilomètres. En partant de l'entrée du val, au nord, un trajet d'une vingtaine de minutes en voiture est nécessaire pour rejoindre la Commune d'Evolène, au sud. Vex dispose de voies d'accès relativement courtes vers la plaine et la Ville de Sion, et un

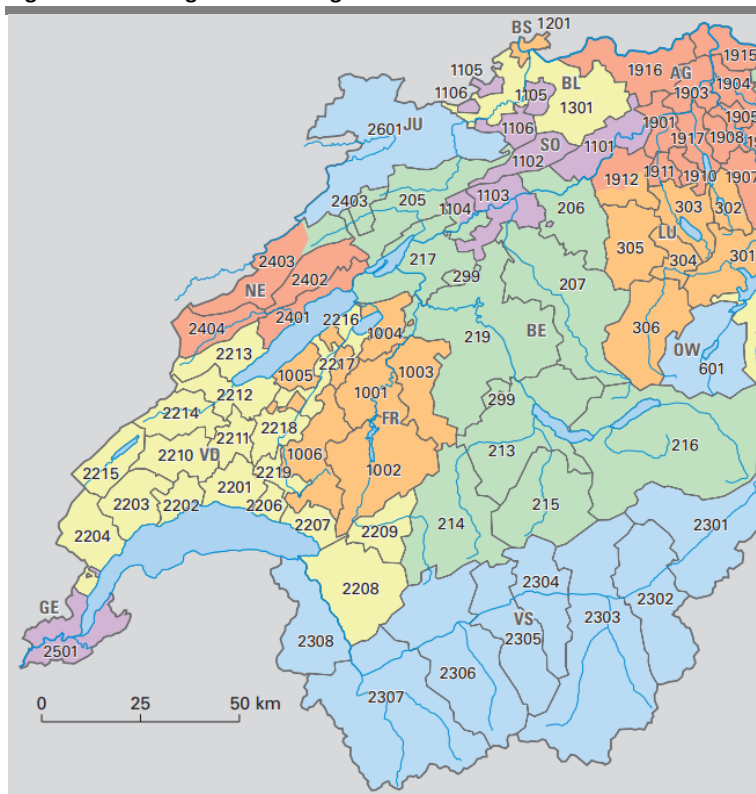
peu moins vers certaines autres localités du Val d'Hérens (localités de Mont-Noble notamment).

INTERCOMMUNALITÉS ET SOUS-TRAITANCES. Ce critère traite des prestations fournies à l'intercommunal, ainsi que des tâches sous-traitées. Très souvent, la multiplication des intercommunalités est le produit d'un tissu communal comportant un nombre élevé de petites entités. Plus la quantité de prérogatives communales déléguées à des intercommunalités est importante, plus les communes courent le risque de devenir des « coquilles vides ». Plus une commune est à même de fournir une prestation en propre, c'est-à-dire sans passer par une intercommunalité ou une sous-traitance²⁸, meilleure est la situation pour elle puisqu'elle conserve son autonomie en matière de décision et de production.

Lorsque le périmètre des collaborations intercommunales existantes correspond au périmètre de fusion de communes considéré, la concrétisation de ladite fusion doit permettre d'internaliser ces tâches initialement réalisées à l'intercommunal, ce qui renforce les communes. Des communes plus fortes renforcent par extension le tissu communal du canton.

Comme le montre la Figure 5-6 ci-dessous, les communes de Vex, de Sion, ainsi que les autres communes du Val d'Hérens font partie de la même région d'aménagement du territoire (RAT²⁹), à savoir celle de Sion-Hérens-Contthey (n° 2306).

Figure 5-6 Régions d'aménagement du territoire de Suisse romande



Source : Office fédéral de la statistique (OFS)

²⁸ Même si la sous-traitance d'une prestation à des tiers (autre commune, canton, entreprises privées, etc.) est bénéfique aux communes, il est préférable que cette sous-traitance soit volontaire (domaine de spécialistes, tâches peu récurrentes, etc.) et non contrainte (manque de ressources, d'équipements, de compétences, etc.).

²⁹ Les RAT ont été définies par l'OFS pour résoudre des tâches au niveau intercommunal. Le critère déterminant pour leur définition est celui des liens fonctionnels. Ces régions d'analyse sont généralement structurées en associations de communes et polarisées par un centre.

Pour les prestations relatives au domaine de la sécurité, la Commune de Vex collabore essentiellement avec les autres communes hérensardes (Police intercommunale du Val d'Hérens – PIVH, CSI intercommunal d'Hérens) et pour ce qui est de l'éducation, Vex est associée à ces mêmes communes au travers d'une convention intercommunale pour la direction des écoles primaires (Ecole primaire du Val d'Hérens – EPVH). Les mêmes communes à l'exception notable de Mont-Noble sont regroupées dans le cadre d'une association intercommunale avec statuts pour le cycle d'orientation (CO du Val d'Hérens).

La Ville de Sion centralise la fourniture d'une part importante des prestations nécessitant la mise en place de collaborations intercommunales. Les prestations concernées ont trait au domaine médico-social (CMS SHC³⁰), à la sécurité (Office cantonal de la protection civile de Sion – OPC Sion, Police régionale des villes du Centre – PRVC) ou aux déchets (Usine de traitement des ordures du Valais central – UTO). La PRVC est principalement active en plaine entre Sion et Sierre. La capitale cantonale dispose de son propre Centre de secours incendie – CSI pour la protection contre le feu. Etant capable de fournir l'essentiel des prestations communales par elle-même, Sion recourt logiquement dans une moindre mesure aux intercommunalités.

Puisqu'ils peuvent chacun permettre de réduire le nombre d'intercommunalités et de sous-traitances en réintégrant de nombreuses prestations dans le giron communal, les deux périmètres de fusion envisagés font sens³¹.

MASSE CRITIQUE (PÔLE URBAIN, DOTATION MINIMALE). La masse critique à atteindre au travers d'une fusion de communes est conditionnée par le positionnement stratégique, voire l'intention stratégique des dites communes. Par exemple, un projet visant à créer ou à renforcer un pôle urbain (ville-centre) doit être suffisamment conséquent pour permettre le développement d'aménités urbaines³² et garantir à la nouvelle entité une fonction de centre de gravité pour la région, le tout sans pour autant vider la région de sa substance. Les autres projets de fusion qui ne s'inscrivent pas dans cette volonté doivent, quant à eux, permettre d'atteindre une masse critique suffisante pour augmenter le volume de prestations offertes, la dotation en ressources humaines, les équipements et infrastructures, les ressources financières, etc., et ainsi permettre un fonctionnement efficace et efficient de la commune. L'atteinte de ces dotations minimales doit renforcer le tissu communal de la région selon l'adage « la force d'une chaîne est égale à celle de son maillon le plus faible ».

En cas de fusion avec la Ville de Sion, l'atteinte d'une masse critique pour la Commune de Vex est assurée à presque tous les niveaux (dotation en ressources humaines, matérielles et financières, volume de prestations, etc.). A titre d'exemple, un tel rapprochement doit garantir d'être en mesure d'effectuer certains travaux jusqu'ici difficilement réalisables, voire impossibles à réaliser, faute de moyens (réfection de routes, gros chantiers, etc.). En sus des possibilités évoquées ci-dessus, relevons qu'une fusion avec Sion peut potentiellement permettre la construction de nouvelles résidences secondaires sur le territoire des communes voisines, ceci en cas d'abaissement de la proportion de résidences secondaires en dessous du maximum prévu par la loi. Le détail des proportions de résidences principales et secondaires des communes analysées est reproduit en annexe (cf. annexe 7.10).

³⁰ Le périmètre choisi pour la nouvelle organisation des CMS des districts de Sion, Hérens et Conthey, entrée en force en 2020, est calqué sur la RAT Sion-Hérens-Conthey.

³¹ Les intercommunalités liant les communes sous revue sont décrites de manière plus précise dans le chapitre suivant.

³² Les aménités urbaines englobent l'ensemble des éléments de l'espace urbain représentant un attrait pour les habitants, permanents ou temporaires.

L'autre option envisagée, à savoir une fusion des cinq communes du Val d'Hérens, ne permettrait sans doute pas d'atteindre un niveau de dotation susceptible de renforcer l'administration communale à un degré équivalent à celui attendu en cas de rapprochement de la capitale cantonale. Toutefois, avec une population forte de plus de 6'800 habitants, une commune réunissant l'ensemble du Val d'Hérens devrait être capable d'assumer la majorité des prérogatives attribuées aux communes dans le Canton du Valais. Ceci est d'autant plus vrai que la capacité financière des communes hérensardes est en moyenne bonne, voire très bonne (Hérérence, Evolène).

OPPORTUNITÉ (INCLUSION, INTÉRÊT GÉNÉRAL). Du point de vue du tissu communal, l'opportunité d'un projet de fusion peut être appréhendée selon deux principes, à savoir les principes d'inclusion et d'intérêt général. Le premier a pour objectif d'éviter la création de « zones oubliées », ce qui provoquerait l'isolement d'une ou de plusieurs communes (suppression des perspectives de rapprochement avec d'autres communes). Cette notion est d'autant plus importante dans une région de montagne comme le Valais. L'application du principe d'intérêt général vise à privilégier les périmètres de fusion de communes permettant à l'ensemble du tissu communal d'améliorer sa capacité à répondre aux défis stratégiques. Autrement dit, il convient de favoriser les projets les plus à même de développer la région et de renforcer le tissu communal valaisan dans son ensemble.

En termes d'inclusion, les périmètres de fusion considérés ne créent pas de situation dans laquelle une commune périphérique se verrait dans l'impossibilité d'envisager un projet de fusion avec d'autres communes. Notons tout de même qu'une fusion des communes du Val d'Hérens aurait un impact non négligeable sur le district d'Hérens. En effet, ce district ne serait alors plus composé que de deux communes, la commune fusionnée et la Commune d'Ayent, séparées géographiquement par Sion.

En ce qui concerne l'intérêt général, les deux périmètres envisagés ont le potentiel de renforcer le tissu communal du canton sans pour autant empêcher la réalisation d'autres projets pertinents. Les deux combinaisons sont différentes l'une de l'autre et bénéficient chacune d'avantages spécifiques, l'une renforçant le centre du Valais et la capitale cantonale, l'autre une vallée. Concrètement, un rapprochement avec Sion permettrait de renforcer la capitale cantonale, qui serait alors mieux à même de « porter » le canton au niveau national, voire international, alors qu'un rapprochement avec les autres communes du Val d'Hérens renforcerait une zone périphérique (vallée s'éloignant de la plaine) en la rendant plus autonome.

Les éléments décrits ci-dessus permettent une **appréciation objective** du degré de compatibilité des communes sous revue au regard du tissu communal régional et cantonal.

Du point de vue de la Commune de Vex, une fusion avec Sion permettrait **l'atteinte des dotations minimales à un fonctionnement efficace et efficient de l'administration**. Une fusion des communes de Vex et de Sion est susceptible de **renforcer le positionnement stratégique des communes** et va dans le sens de l'intention stratégique de Sion de devenir à terme la « **capitale suisse des Alpes** » en reliant la ville à la montagne. Mentionnons également qu'une fusion des communes de Vex et de Sion ne devrait pas, à terme, empêcher une éventuelle fusion des autres communes du Val d'Hérens. Quant à une fusion de l'ensemble des communes du Val d'Hérens, elle impliquerait une **réduction des intercommunalités et des sous-traitances** et le **renforcement global de la vallée**, avec une commune clairement définie et **géographiquement cohérente**. Les deux périmètres de fusion considérés n'impliquent pas l'isolement d'une commune tierce et ne souffrent **pas d'incohérences territoriales**. Ils font donc **sens du point de vue du tissu communal valaisan**.

6 Prestations

OBJECTIF. L'objectif du présent chapitre consiste à présenter de manière synthétique la situation des communes sous revue pour l'ensemble des prestations communales. Cette base d'information permet, par la mobilisation de critères d'analyse *ad hoc*, d'apprécier l'opportunité d'un rapprochement entre les communes sous revue, voire d'en évaluer l'impact sur divers éléments tels que la satisfaction des bénéficiaires et la productivité de l'administration communale.

L'ensemble des prestations communales est considéré, y compris les prestations actuellement fournies par des intercommunalités, des entités étatiques ou paraétatiques, voire sous-traitées à des tiers, mais émargeant au périmètre de l'action communale. Elles sont regroupées par domaine d'activité stratégique (DAS). A chaque fois, les éléments suivants sont décrits :

- 1. CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS.** Les prestations de chaque DAS sont décrites une à une. Lorsque cela est possible, l'organisation et le fonctionnement de la fourniture des prestations sont décrits.
- 2. SIMILARITÉ DES BESOINS.** La similarité des besoins est relative aux préférences des bénéficiaires des prestations fournies par les communes analysées. Ce critère d'analyse permet de déterminer dans quelle mesure ces besoins impliquent, du fait de leur similarité, une prise de décision uniformisée pour l'ensemble des bénéficiaires. En effet, une collectivité publique telle qu'une commune est tenue de fournir des prestations identiques à l'ensemble de sa population. Plus les préférences entre les administrés des communes désirant fusionner sont similaires, plus une prise de décision commune en matière de fourniture des prestations communales est possible. Si les besoins sont similaires, la situation est donc favorable à un rapprochement intercommunal.
- 3. EFFETS DE DÉBORDEMENT.** Ce critère s'intéresse au lieu de résidence des personnes qui consomment, paient et décident des prestations fournies par les administrations des communes considérées. Des effets de débordement apparaissent lorsque le cercle des bénéficiaires des prestations dépasse le cercle des décideurs ou des payeurs (« qui paie décide et consomme... ou pas »). Concrètement, plus la proportion des bénéficiaires des prestations fournies résidant dans une commune voisine est importante, plus la situation est inefficace, puisque les personnes consommant les prestations ne sont pas les mêmes que celles qui les financent ou qui détiennent le pouvoir de décision. Des effets de débordement importants impliquant les communes sous revue favorisent donc un rapprochement intercommunal.
- 4. COORDINATION ET COLLABORATIONS INTERCOMMUNALES.** Il s'agit de déterminer, pour chaque prestation, s'il existe un besoin de coordination et donc des situations où une coordination dans la prise de décision ou dans la production permet une amélioration de la satisfaction des bénéficiaires. Ce besoin peut être concrétisé ou non par l'existence de collaborations intercommunales. Plus les besoins en termes de coordination sont importants, plus grands sont les avantages d'une coordination ou d'une collaboration, à condition bien évidemment que l'augmentation induite du bien-être des bénéficiaires soit plus que proportionnelle aux éventuels coûts supplémentaires... ou qu'un niveau de satisfaction identique soit atteignable avec des coûts moindres. Ainsi, une coordination dans l'établissement du calendrier des manifestations culturelles afin d'éviter des collisions de dates augmente la satisfaction des bénéficiaires, puisqu'ils peuvent alors assister à l'ensemble des manifestations proposées, ceci sans surcoûts.

De la même manière, une coordination dans le développement des réseaux d'eaux usées permettant une conception plus rationnelle desdits réseaux (puisqu'affranchie des limites communales) implique une satisfaction des besoins identique, mais cette fois à moindres coûts.

5. **ECONOMIES D'ÉCHELLE.** En cas d'augmentation de la quantité de prestations servies, des économies d'échelle sont parfois réalisables au niveau des **ressources humaines, des achats de biens, services et marchandises (BSM)**, ou encore des **équipements** mobiliers ou immobiliers. Pour les ressources humaines, ces économies d'échelle sont relatives aux gains de productivité du travail (effet d'apprentissage, meilleure organisation, etc.). En ce qui concerne les BSM, des économies d'échelle sont réalisables en cas de gains de productivité au niveau des achats (rabais de gros, etc.). Enfin, des économies d'échelle en matière d'équipement peuvent être escomptées en cas de réduction du volume des équipements mobiliers et immobiliers ou de l'amélioration de leur taux d'utilisation. Plus les économies d'échelle semblent importantes en cas de fusion de communes, plus l'incitation à se rapprocher est forte.
6. **IMPORTANCE DE LA PROXIMITÉ.** Bien que la centralisation de la production d'une prestation puisse faciliter la réalisation d'économies d'échelle, cela peut également se traduire par une diminution du bien-être et de la satisfaction des bénéficiaires. Ceci est particulièrement vrai pour les prestations de proximité, c'est-à-dire les prestations qui impliquent un déplacement plus ou moins récurrent des bénéficiaires sur le lieu de fourniture de la prestation (déchetteries, guichets, etc.), mais aussi pour celles qui revêtent un aspect symbolique important (bâtiment administratif sur le territoire communal, etc.). Ce critère s'intéresse donc au besoin des bénéficiaires de pouvoir disposer de prestations fournies à proximité de leur domicile. Moins l'importance de la proximité est grande, plus la situation pour la prestation considérée est favorable à un rapprochement intercommunal, puisqu'un tel mouvement implique par nature certains regroupements.

NOTE TECHNIQUE. A l'inverse des informations retranscrites dans les chapitres précédents, les informations relatives à la fourniture des prestations communales des communes sous revue ne peuvent pas être obtenues auprès des services cantonaux ou nationaux (OFS, etc.). Une description précise des prestations impliquant la réalisation d'entretiens avec les cadres et collaborateurs des communes qui ne sont pas commanditaires de la présente analyse n'étant pas réalisable, il s'agit ici surtout de décrire le fonctionnement de l'administration communale de Vex.

6.1 Aménagement et urbanisme

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le DAS Aménagement et urbanisme comprend les prestations suivantes :

Aménagement du territoire

Cette prestation concerne l'aménagement des sols ainsi que l'organisation et la planification de l'espace bâti, ceci au travers de différents plans et règlements. En conséquence de l'acceptation de l'Initiative populaire « Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires » du 11 mars 2012 (« Lex Weber »), toutes les constructions en zone d'habitat de faible densité sont verrouillées (mise en zones réservées). Sur env. 95 ha d'habitat, la Commune de Vex a dézonné près de 80 ha. En outre, il n'y a plus aucune possibilité de construire des résidences secondaires à Vex (un état

de situation en matière de résidences secondaires pour les communes sous revue est reproduit à l'annexe 7.10)³³.

Un nouveau Plan d'affectation des zones (PAZ) ainsi qu'un nouveau règlement communal des constructions ont récemment été réalisés³⁴. Ils ont été remis au canton pour préavis et devraient être retournés à la commune à l'été 2022. La commune a peu de marge de manœuvre pour traiter les éventuelles oppositions. Une fois finalisé, le PAZ et le règlement communal des constructions seront présentés à l'Assemblée primaire pour validation. En fonction du nombre d'oppositions et de l'utilisation de possibles voies de recours (Conseil d'Etat), la durée du processus de validation peut encore être allongée.

Urbanisme

En termes d'urbanisme (adaptation des zones d'habitat), un projet de requalification de la traversée du village est en cours d'étude. Il a pour but de redonner de l'espace aux piétons et est cofinancé par la Commune de Vex et le canton. Un inventaire du patrimoine architectural a été effectué (cf. Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage). La prochaine étape consiste à définir des règles pour protéger ce patrimoine et des solutions pour réparer sans dénaturer. Une partie de ces éléments seront mentionnés dans le nouveau règlement des constructions. S'agissant d'une thématique complexe, la ligne directrice doit encore être affinée, notamment au niveau du degré de sévérité dans l'application des mesures de protection.

Au titre des autres projets en cours, un mur va prochainement être construit à l'extrémité de la place de jeux, ce qui permettra d'aménager des places de pétanque en remplacement des celles mises à disposition jusqu'au début des travaux du centre scolaire. La commune cherche également à aménager une nouvelle place du village, la place historique ayant été sacrifiée à la circulation routière dans le village (route cantonale). La population a été consultée et a donné son accord pour intégrer cela dans le projet de plan de zones. Ce projet doit restructurer le centre du village et en dynamiser l'économie, ceci en créant un espace à proximité de la place de jeux. Un projet de construction de WC publics aux abords de la place de jeux a été mis à l'enquête. L'aménagement urbain se fait autrement au pas-à-pas, avec par exemple la mise en place de pavés lorsqu'un quartier fait l'objet de travaux. On cherche à mettre en valeur les bâtiments, à rendre le village « plus cozy ».

³³ Pour mémoire, le texte adopté pour l'art. 75b (nouveau) Cst. – Résidences secondaires a la teneur suivante :

¹ Les résidences secondaires constituent au maximum 20% du parc des logements et de la surface brute au sol habitable de chaque commune.

² La loi oblige les communes à publier chaque année leur plan de quotas de résidences principales et l'état détaillé de son exécution.

³⁴ Relevons que toutes les communes valaisannes doivent avoir révisé leur PAZ avant le 31 décembre 2026. Il s'agit d'une obligation fédérale liée à l'homologation du plan directeur cantonale. Vex a été la première commune du Valais à bloquer des zones, et la troisième à déposer un projet de plan après Riddes et Savièse.

| | |
|---|---|
| | <p>Un projet de modération du trafic (zones 30) est également à l'étude, de même qu'une adaptation de l'infrastructure d'éclairage public (transition énergétique).</p> |
| Projets de construction | <p>Il s'agit de la gestion des autorisations de construire (avec ou sans mise à l'enquête), de rénovation ou de réhabilitation, de la demande de permis à l'attribution du permis d'habiter ou d'exploiter. Il existe trois types de procédures prévues par la législation cantonale : la demande de renseignements, la demande de décision préalable et la demande d'autorisation de construire. Les procédures de compétences communales sont relatives à la délivrance des autorisations de construire en zone à bâtir. Pour les nouvelles constructions et les modifications d'envergure, il est nécessaire d'obtenir un préavis des services cantonaux. Les procédures de compétence cantonale concernent les projets hors zone à bâtir. A la fin du processus, un permis d'habiter ou d'exploiter est délivré. La Commune de Vex dispose d'un bureau technique s'occupant de la gestion des mises à l'enquête. Relevons qu'au cours des années passées, la commune a pris un certain retard dans la remise des permis d'habiter. Un important travail a été réalisé et ce retard est depuis presque entièrement rattrapé.</p> |
| Grands projets - infrastructures | <p>Cette prestation est relative à la gestion interne de la réalisation de grands projets et d'infrastructures (salle de gymnastique, collège ou autres bâtiments communaux). Au moment de la rédaction du présent document, il s'agit essentiellement pour la Commune de Vex de la construction du nouveau centre scolaire. La réalisation des travaux est entièrement sous-traitée. Le responsable des Travaux publics, disposant d'une bonne expérience dans le domaine de la construction, a participé aux premières séances de chantier. Le géomaticien communal fournit au besoin les renseignements nécessaires (emplacement des canalisations, etc.) et s'occupe du suivi de chantier. Les autres projets d'importance sont mentionnés ci-dessus.</p> |
| Surveillance générale (police) | <p>Cette prestation concerne la surveillance générale des constructions réalisées sur le territoire communal (identification des constructions effectuées sans permis et gestion des procédures subséquentes). Pour les zones à bâtir, le géomaticien communal effectue une surveillance sur site avec déplacement en propre pour visiter les chantiers, vérifier l'état d'avancement et la conformité des travaux réalisés, etc. Au besoin, la commune mandate la PIVH qui peut intervenir. La reconnaissance des travaux est effectuée par une visite lors de la remise de l'objet. L'orthophoto peut également être utilisée comme outil de vérification. La compétence de la surveillance des zones agricoles échoit au canton³⁵.</p> |
| Mobilité et transports publics | <p>Cette prestation est relative aux réseaux de transports publics disponibles sur le territoire des communes sous revue ainsi qu'à la mobilité en général. Globalement, la Commune de Vex est plutôt mal</p> |

³⁵ Au cours des dernières années, plusieurs travaux hors normes (transformations illicites de granges, etc.) réalisés sur le territoire communal ont été signalés au service idoine du canton. En vain, puisque celui-ci tarde à prendre des mesures.

desservie par les transports publics, avec des horaires n'offrant pas une grande flexibilité, et ce malgré que Vex soit à l'intersection de trois lignes de bus³⁶. L'éclatement de l'habitat ne favorise pas l'utilisation des transports publics, puisque cela implique pour de nombreux usagers de devoir se déplacer parfois sur une longue distance jusqu'à l'arrêt de bus le plus proche. De ce fait, les transports publics sont moyennement, voire peu utilisés. Jusqu'à récemment, la commune soutenait un prestataire externe dans la mise en place d'un bus-navette en station durant la saison de ski. Le soutien à cette prestation est aujourd'hui assuré par la société de remontées mécaniques et le produit des taxes touristiques. Il existe également un Lunabus (bus de nuit) du Val d'Hérens proposé par CarPostal et pris en charge par les communes d'Evolène, d'Hérémente, de Saint-Martin et de Vex. Il circule les samedis soir et à l'occasion de certaines fêtes (Nouvel An, etc.)³⁷. Le prix du billet est fixe et s'élève à CHF 3.00, peu importe le trajet. En matière de mobilité, une liaison télécabine prévoit de relier la gare de Sion au domaine des 4 Vallées, avec une arrivée sur les Mayens de l'Ours. Enfin, il convient d'ajouter que plusieurs bornes de recharge pour véhicules électriques ont récemment été installées sur le territoire de la commune.

Cadastre

La Commune de Vex dispose d'un teneur du cadastre et travaille autrement avec la société IG-Group SA à Sion (bureau de géomètre). Ce bureau fournit en outre la structure informatique nécessaire à la gestion des données (SIT communal) et s'occupe de la maintenance des programmes et de la mise en ligne des données.

Promotion économique et touristique

Cette prestation est relative aux actions entreprises pour promouvoir le tissu économique, ainsi qu'à la promotion touristique réalisée en propre ou indirectement par la commune via d'autres entités. En ce qui concerne la Commune de Vex, la promotion économique est surtout réalisée au travers de la société Thyon Région Tourisme SA et par la société de remontées mécaniques Télé-Thyon SA, dont Vex est actionnaire à hauteur d'env. 15%. En effet, le tourisme est le secteur économique principal de Vex qui n'accueille par ailleurs que peu d'entreprises, hormis quelques artisans locaux. Thyon Région Tourisme SA a été créée en 2021 sous l'impulsion de la Commune de Vex pour développer et promouvoir le tourisme dans la région. La société dispose de la majorité du produit des taxes touristiques, le reste étant à la disposition de la Société de développement des Mayens-de-Sion.

En soutien aux entités précitées, la commune assure en propre certaines tâches régaliennes comme le déneigement, l'entretien des places de parc, etc. Précisons encore que le nouveau PAZ prévoit la

³⁶ Ligne 12.371 : Sion – Vex – Les Masses – Les Collons – Thyon 2000 et Ligne 12.372 : Sion-Vex – Hérémente – Mâche (Grande-Dixence pendant la saison estivale) assurées par Theytaz Excursions ; Ligne 12.381 : Sion – Vex – Euseigne – Evolène – Les Haudères – Arolla assurée par Car Postal.

³⁷ En raison du Covid-19, le Lunabus ne circule plus jusqu'à nouvel avis.

création d'une petite zone artisanale, ce qui n'existe pas actuellement sur le territoire communal de Vex. La commune pourrait ainsi accueillir quelques sociétés ou indépendants désirant s'y installer.

Animation de la cité

La commune participe à l'animation villageoise de plusieurs mairies. En été, l'équipe des Travaux publics aménage des pistes de pétanque en station sur les places de parc non utilisées. L'hiver, elle installe les décorations de Noël (sapins illuminés, etc.). Une Commission culturelle composée d'une conseillère municipale et de trois citoyens organise divers événements et animations tout au long de l'année (projection de films en extérieur, fête au village, etc.). La société de tourisme et les remontées mécaniques réalisent l'animation de la station. La participation de la commune peut en outre se traduire par des subventions en espèce ou en nature aux diverses sociétés locales. La société de jeunesse Bacounis organise ou participe à l'organisation du carnaval et du marché de Noël. L'animation au centre et en station est autrement assurée par des privés (bars, etc.).

Autres prestations – DAS Aménagement et urbanisme

En cas de réalisation, le projet de liaison plaine-montagne entre Sion et les Mayens de l'Ours permettrait de relier Thyon 2000 à la capitale cantonale, une télécabine reliant déjà les Mayens de l'Ours à la station. Si ce projet voit le jour, il serait possible de joindre Thyon 2000 depuis la plaine en moins de 20 minutes. Les possibilités de développement liées à cette liaison câblée sont nombreuses (nouvelles zones d'habitat en montagne, tourisme accru, etc.)³⁸. Les autres prestations du domaine peuvent être relatives à la réalisation de règlements et directives pour les constructions, la gestion des aides à la rénovation de bâtiments (transition énergétique), le conseil en matière énergétique, etc.

SIMILARITÉ DES BESOINS. Les bénéficiaires des prestations du DAS Aménagement et urbanisme regroupent les personnes physiques ou morales résidant sur le territoire communal (propriétaires ou non) ou désirant y acheter, rénover ou construire un logement, les touristes, les gens de passage (Office du tourisme, remontées mécaniques, navettes, etc.), les utilisateurs des transports publics et les acteurs de l'économie et du tourisme (promotion économique). Les autres services communaux ou cantonaux sont également bénéficiaires de certaines prestations (SIT, cadastre et autres bases de données). Les besoins satisfaits s'expriment en termes de mobilité (accessibilité aux infrastructures et capacité à se déplacer), d'organisation et de développement du territoire, d'information, de respect du cadre légal en matière de construction, etc. Pour la promotion, ils s'expriment également en termes d'animation de la cité, de développement et de promotion touristique et économique.

EFFETS DE DÉBORDEMENT. Il y a peu d'effets de débordement pour les prestations liées à l'aménagement du territoire. Il peut notamment y en avoir pour les consultations de données sur internet, les demandes d'informations, etc. Puisque les prestations relatives au transport impliquent, dans la majorité des cas, une entrée ou une sortie du territoire com-

³⁸ Ce projet en cours d'étude pourrait profiter d'une subvention de la Confédération (construction et exploitation) sous certaines conditions, notamment si la liaison câblée vient à être considérée comme transport public. Pour que cette condition soit remplie, la population des Mayens de l'Ours devrait compter au moins 200 habitants.

munal, elles dépassent *de facto* les frontières des communes sous revue. Toutefois, la fourniture de ces prestations n'est en règle générale pas assurée en direct par les communes. Les effets de débordement sont en revanche plus forts pour les prestations liées à la promotion et à l'animation, notamment au niveau du tourisme (quatre saisons), puisque l'impact peut se mesurer à l'échelle d'une région, voire d'un canton. Il convient de mentionner que les intérêts et habitudes des consommateurs poussent au développement d'une offre diversifiée, ce qui ne peut se concevoir qu'à l'échelon régional.

COORDINATION ET COLLABORATIONS INTERCOMMUNALES. Pour ce qui est de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, le besoin de coordination est attesté par le recours à des entités gérées aux niveaux intercommunal, régional et cantonal, les projets intercommunaux, voire régionaux, ainsi que par la réglementation cantonale. L'aménagement du territoire et l'urbanisme sont des domaines présentant une tendance allant vers l'accroissement des collaborations intercommunales (regroupement des bureaux techniques, etc.). En matière de tourisme, il semble en revanche difficile pour les communes du Val d'Hérens de s'aligner sur une même vision. Plusieurs pierres d'achoppement existent. La Commune de Vex a des besoins similaires à ceux des autres communes hérensardes pour l'activité estivale, mais les tentatives de collaboration y relatives ont échoué (projet de parc naturel régional, structure créée dans le cadre du plan de développement régional, etc.). En ce qui concerne le tourisme hivernal, les besoins ne sont pas les mêmes. Pour Vex le « produit phare » est le domaine skiable des 4 Vallées, alors qu'une part du budget touristique de certaines communes, comme Evolène, est consacré aux subventions accordées aux remontées mécaniques de leur station. En outre, la Commune de Vex, au contraire d'Evolène, ne fait pas partie du *Magic Pass*. Relevons également que Hérérence, qui évolue avec Vex dans la région touristique de Thyon (env. 3'000 lits touristiques), n'a pas souhaité intégrer la société de tourisme Thyon Région Tourisme SA. Les communes sous revue collaborent et se coordonnent pour certains domaines spécifiques liés au tourisme, p. ex. afin d'assurer la continuité des itinéraires de randonnées ou de VTT. La collaboration se fait également au travers de l'Association des communes du Val d'Hérens (ACVH) qui traite de tous les enjeux et problématiques communs à l'ensemble de la vallée. Au niveau cantonal, l'Association des directeurs d'Office du Tourisme (ADOT Valais) met en réseau les différents acteurs du tourisme cantonal afin de développer des produits communs, échanger les bonnes pratiques et œuvrer pour la défense des intérêts du tourisme.

Les possibilités de coordination sont importantes dans le DAS considéré, notamment en ce qui concerne l'élaboration et l'application d'une vision touristique, économique et de développement régional (cohérence, disparition des redondances, etc.) ou l'amélioration du service à la population (traitement des dossiers, uniformité dans l'application du droit, etc.). Concrètement, il peut s'agir du développement d'une offre touristique quatre saisons ou prenant en compte la complémentarité entre la plaine et la montagne (offre diversifiée, produits intégrés), avec l'exploitation de synergies entre plusieurs domaines (tourisme, culture, sport, loisirs, etc.), mais également de la création d'une carte d'hôtes digitale, du développement de réseaux économiques, de l'harmonisation de certaines prestations (signalisation des parcours touristiques, etc.), de la création d'offres combinées en matière de transport, etc. Relevons également les possibilités en matière d'échanges d'expériences, de mutualisation des moyens, de spécialisation des compétences, d'internalisation de certaines prestations, de meilleure répartition du travail et de suppléances de qualité. Enfin, un rapprochement peut favoriser le développement de nouveaux projets (liaison plaine-montagne, etc.).

ECONOMIES D'ÉCHELLE. En termes de ressources humaines, le bureau technique de la Commune de Vex compte trois personnes, dont une à 100%, une à 80% et une à 60%. Il n'y a

pas de personnel communal à proprement parler pour les autres prestations décrites ci-dessus. En principe, il est possible d'escompter des économies d'échelle en matière de RH pour la majorité des prestations du DAS Aménagement et urbanisme. En matière d'achat de biens, services et marchandises, les postes les plus importants sont liés aux sous-traitances aux bureaux IG-Group (géomètre) et Pra ingénieurs-conseils (génie civil). Là aussi, des économies d'échelle peuvent être réalisées en cas de regroupement des sous-traitances, voire en cas d'internalisation des prestations. Les principaux équipements mobiliers utilisés pour réaliser les prestations concernées sont les postes de travail équipés des trois collaborateurs du bureau technique, le véhicule de fonction du géomaticien communal (Dacia), ainsi que les logiciels (QGIS). Les équipements immobiliers sont tous les réseaux (canalisations, etc.) dont la commune est propriétaire, le bâtiment communal dans lequel les bureaux se trouvent ainsi que tous les terrains et bâtiments dont la commune est directement ou indirectement (actionnariat, fondation, etc.) propriétaire. Les économies d'échelle liées aux équipements concernent en premier lieu les taux d'utilisation (p. ex. véhicule de fonction).

IMPORTANCE DE LA PROXIMITÉ. En matière de proximité, les prestations sont en partie fournies au sein des administrations communales et en partie sur site (visites et contrôles des chantiers, etc.). Pour les demandes et autres travaux, la disposition du bénéficiaire à se déplacer est en général bonne, puisqu'il est motivé à l'idée de voir son dossier avancer. La fourniture des prestations du domaine nécessite une bonne connaissance du territoire local et de ses spécificités. Pour ce qui est des transports publics, enfin, les utilisateurs accordent une importance particulière au fait de pouvoir bénéficier de prestations proches de leur domicile (*i.e.* accès aux réseaux de transport). Cela implique le développement de lignes de communication (lignes de bus, chemins de fer, etc.) en dehors des centres urbains.

6.2 Conduite administrative

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le DAS Conduite administrative comprend les prestations suivantes :

Soutien aux autorités politiques Cette prestation englobe toutes les activités de soutien aux autorités politiques (Conseil municipal et Assemblée primaire ou Conseil général). Il peut s'agir de l'organisation de séances (convocations, ordres du jour, procès-verbaux, etc.), de la rédaction de rapports, de la transmission et du suivi des décisions, etc. A Vex, c'est la secrétaire du Conseil municipal (et non la secrétaire communale) qui prépare les séances et tient les procès-verbaux du Conseil municipal. Les PV sont visés par le président de commune puis transmis au Conseil municipal pour validation. Les décisions sont ensuite transmises aux responsables sous forme d'extraits du PV. Le suivi des décisions s'effectue au fil de l'eau, notamment dans le cadre de la préparation des séances du Conseil municipal. Pour tout ce qui concerne les constructions, la procédure de suivi et d'application des décisions passe par le bureau technique et le secrétariat des constructions. Pour l'Assemblée primaire, c'est également la secrétaire du Conseil municipal qui tient les procès-verbaux, mais c'est la secrétaire communale qui prépare les séances pour les comptes et le budget. Un soutien est aussi apporté pour le travail des commissions. La commune n'édite pas de rapports, hormis les commen-

taires des comptes et du budget. Le courrier est ouvert à la réception puis transmis au président de commune qui y apporte ses indications afin qu'il puisse être scanné et transmis aux personnes concernées. Les courriers officiels sont dictés par le président ou par les personnes concernées, puis écrits et mis en forme par la secrétaire du Conseil municipal ou un autre collaborateur de l'administration communale.

Service de duplication

Le service de duplication est relatif à l'impression et à la duplication de documents administratifs, comptables et financiers (rapports, tous-ménages, budgets, factures, etc.). L'impression des plans, rapports, documents internes, comptes, flyers, etc. de la Commune de Vex se fait à l'interne. En revanche, l'impression du journal communal est sous-traitée à une imprimerie de la place. Un petit mandat est confié pour la mise en page graphique du journal communal. Certaines commissions, comme la commission culturelle, sous-traitent également l'impression d'une partie des documents qu'elles produisent à des imprimeries.

Économat

L'économat concerne la gestion des stocks du matériel de bureau, du papier officiel, des enveloppes, etc. L'économat (matériel de bureau, papèterie, enveloppes, papiers à entête, etc.) est centralisé auprès des collaboratrices administratives du rez-de-chaussée de l'administration communale (accueil et guichets). Le concierge participe à la surveillance du niveau des stocks, y.c. vins.

Archives communales

Cette prestation est relative à la récolte, la conservation et l'exploitation des archives communales. La Commune de Vex emploie un archiviste à un taux de 10%. En l'état, tout le courrier entrant est scanné. Il n'y a en revanche pas de véritable GED (gestion électronique des données).

Autres prestations – DAS Conduite administrative

Enfin, le soutien des collaborateurs et collaboratrices de l'administration peut être sollicité par les conseillers municipaux afin de mener à bien toute autre tâche nécessaire au bon fonctionnement de la commune (participation aux réceptions officielles, modification ou rédaction de documents, etc.).

SIMILARITÉ DES BESOINS. Les bénéficiaires des prestations décrites ci-dessus sont essentiellement des personnes internes aux communes (autorités politiques, services communaux, collaborateurs, etc.), bien que les prestations liées à l'archivage et à la duplication profitent aussi à des personnes tierces (architectes, population, chercheurs, etc.). Les besoins satisfaits englobent la conduite administrative de la commune ainsi que le soutien à l'activité politique, comme l'aide à la prise de décision, le suivi et la communication des décisions, ainsi que la mise à disposition d'informations (archives, comptes, plans, etc.).

EFFETS DE DÉBORDEMENT. Les effets de débordement sont faibles, voire inexistant pour cette prestation. Les bénéficiaires se limitent essentiellement aux personnes internes aux administrations communales et le pouvoir de décision est détenu par les autorités politiques. Le financement est assuré par l'impôt communal, ainsi que par les éventuels émoluments facturés (consultations de documents, etc.).

COORDINATION ET COLLABORATIONS INTERCOMMUNALES. Il n’y a en l’état pas de collaboration formelle entre les communes sous revue pour les prestations du domaine Conduite administrative. Toutefois, des contacts et des échanges d’expériences ont lieu ponctuellement avec les collaborateurs des communes voisines, notamment pour des activités uniques ou réalisées peu fréquemment. En outre, des possibilités de collaboration sont envisageables, avec p. ex. l’engagement commun d’un archiviste ou la création d’un plan d’archivage uniforme, la mise en place d’une centrale d’achat, etc.

ÉCONOMIES D’ÉCHELLE. Les économies d’échelle en termes de ressources humaines concernent principalement le partage d’expériences et de conseils entre les secrétaires municipaux et les autres collaborateurs de l’administration communale. Une collaboration plus soutenue entre les communes est susceptible d’améliorer la qualité des services et l’efficacité du travail (en l’état, certaines tâches sont réalisées en direct par les conseillers municipaux, faute de capacité disponible au sein de l’administration). Par ailleurs, l’atteinte d’un seuil critique peut permettre d’engager des spécialistes pour certains domaines de compétences (juristes, etc.). Les achats de biens, services et marchandises englobent les frais d’installation et d’exploitation des logiciels et autres plateformes informatiques, de la téléphonie, ainsi que les autres coûts liés au matériel courant. Pour ces prestations, les communes ont en principe des besoins similaires, ce qui peut ouvrir la voie à une augmentation du pouvoir de négociation (obtention de rabais de quantité, etc.). Quant à l’équipement mobilier et immobilier, une réduction des coûts est envisageable en cas de partage des locaux (locaux d’archivage, etc.) et du matériel de travail, bien que plus difficilement réalisable.

IMPORTANCE DE LA PROXIMITÉ. La prestation est majoritairement fournie depuis les locaux de l’administration communale. Les bénéficiaires étant principalement des personnes internes, la proximité est assurée. Pour les tierces personnes, les informations peuvent être transmises par courriel ou par téléphone. Par ailleurs, les administrations communales sont en principe accessibles facilement (transport public, emplacement centralisé, etc.), ce qui est le cas pour Vex.

6.3 Conduite politique

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le DAS Conduite politique comprend les prestations suivantes :

| | |
|--|---|
| Assemblée primaire, Conseil général | Cette prestation est relative à la conduite politique de la commune du point de vue législatif. Dans chacune des cinq communes du Val d’Hérens, ce rôle est rempli par une Assemblée primaire à laquelle peuvent siéger les citoyens possédant le droit de vote dans leur commune. La Ville de Sion a un Conseil général composé de 60 membres élus par le peuple pour quatre ans (système de la représentation proportionnelle) ³⁹ . L’Assemblée primaire de la Commune de Vex réunit en moyenne 60 à 80 citoyens. Elle siège au minimum deux fois par année, en juin pour la revue des comptes et en décembre pour la validation du budget, et peut se réunir à d’autres reprises lors d’assemblées extraordinaires si le besoin se fait sentir. |
|--|---|

³⁹ Les partis politiques représentés sont les suivants : Parti démocrate-chrétien (PDC), Parti libéral-radical (PLR), Les Verts, Union démocratique du centre (UDC) et Parti socialiste (PS).

| | |
|--|---|
| | <p>Ces séances sont présidées par le président de commune. Les citoyens sont tenus informés des décisions prises par la mise en ligne des procès-verbaux des séances sur le site internet de la commune.</p> |
| Conseil municipal | <p>Il s'agit de la conduite politique de la commune au niveau exécutif. Le Conseil municipal de la Commune de Vex compte neuf membres. Les élections s'effectuent au suffrage universel, par les citoyennes et citoyens domiciliés à Vex, selon le système proportionnel. Le président et le vice-président sont élus selon le système majoritaire parmi les membres du Conseil municipal. Il s'agit d'une élection en deux temps : premièrement les élections du Conseil municipal, puis de la présidence et de la vice-présidence. Les membres sont élus pour quatre ans (prochaines élections prévues à l'automne 2024).</p> |
| Commissions | <p>La conduite politique des communes se fait également au travers des diverses commissions communales. Pour la législature 2021-2024, les commissions communales de Vex sont les suivantes : Affaires sociales, Aménagement du territoire, Cimetière, Constructions, Culturelle, Energie, Finances, Fondation du patrimoine de Vex (Conseil de), Formation professionnelle, Intercommunalité, Mensurations, Naturalisation, Nouveau complexe scolaire, Patrimoine architectural, Personnel, Scolaire, Sécurité publique, Taxation, Tribunal de police.</p> |
| Droits politiques | <p>Cette prestation est liée à la gestion des droits politiques (votations, élections, initiatives, référendums, autres) et regroupe les tâches de contrôle des signatures, de préparation des votations et élections communales, cantonales et fédérales, de dépouillement et de communication des résultats. La réalisation de ces tâches est régie par les règlements cantonal (loi cantonale sur les droits politiques – LDP) et fédéral (loi fédérale sur les droits politiques – LDP). Le contrôle des signatures consiste à vérifier la domiciliation des votants ainsi que la validité des signatures lors d'initiatives ou de référendums. Cette tâche est effectuée par la préposée au contrôle des habitants, avec pour les élections l'aide de scrutateurs nommés par le Conseil municipal.</p> |
| Autres prestations – DAS Conduite politique | <p>Les autorités communales sont aussi engagées dans la prise de décision de plusieurs organismes locaux ou régionaux (tourisme, commissions intercommunales, groupes de travail, etc.). A cela s'ajoutent les participations aux diverses manifestations ou événements (visites de personnalités politiques, cérémonie d'inauguration de nouvelles infrastructures, etc.). Les présidents des cinq communes hérensardes se réunissent par ailleurs quatre à cinq fois par année dans le cadre de l'Association des communes du Val d'Hérens. Les présidents se rencontrent deux fois par année, avec leur homologue de la Commune d'Ayent, au sein du conseil de district présidé par la préfète du district d'Hérens.</p> <p>Selon la législation cantonale, chaque commune doit disposer d'un juge et d'un vice-juge, élus au système majoritaire. Ils sont payés à l'acte ou au forfait en fonction des communes. Il s'agit d'autorités administratives indépendantes. A Vex, un tribunal de police est</p> |

compétent pour traiter des recours contre les amendes d'ordre. Il est composé de miliciens, mais profite de la présence d'un avocat occupant la fonction de greffier. Enfin, la Commune de Vex sous-traite parfois la mise sous pli du matériel de vote à la Fondation Foyers-Ateliers Saint-Hubert à Sion (institution sociale d'insertion pour personnes adultes en situation de handicap).

SIMILARITÉ DES BESOINS. Les bénéficiaires des prestations ci-dessus sont surtout la population résidente, mais aussi, dans une moindre mesure, les propriétaires des résidences secondaires, les touristes, les habitants des communes voisines, etc. Les besoins satisfaits se rapportent à la gestion et à l'organisation des tâches publiques émergeant à la commune, ainsi qu'à la coordination de la prise de décision politique. La conduite politique doit être réalisée de manière efficace et économique pour les administrés.

EFFETS DE DÉBORDEMENT. Les bénéficiaires sont principalement les citoyens de la commune et le pouvoir de décision appartient aux personnes qui élisent leurs autorités. Le financement de cette prestation (rémunération des élus, etc.) est assuré par l'impôt. Des effets de débordement peuvent se manifester au travers des intercommunalités et des infrastructures (p. ex. tourisme) qui profitent également aux habitants d'autres communes.

COORDINATION ET COLLABORATIONS INTERCOMMUNALES. En ce qui concerne les décisions prises pour le territoire communal, le besoin de coordination est faible. Lorsqu'il s'agit de collaborations intercommunales, la coordination est plus importante (conférence des présidents, intercommunalités). Un accroissement de la collaboration intercommunale allant jusqu'à une fusion de communes peut renforcer la conduite politique, notamment par un accroissement de l'efficacité (taux d'activité des autorités politiques) et une meilleure connaissance des dossiers. Par ailleurs, un appui administratif plus important (engagement de spécialistes, etc.) permet de soulager les politiques, lesquels peuvent alors se consacrer aux tâches stratégiques pour lesquelles ils ont été élus. Une fusion implique également une plus grande facilité à recruter du personnel politique (candidatures au Conseil municipal) et la possibilité de remplacer l'Assemblée primaire par un Conseil général, ce qui apporte un certain nombre d'avantages (meilleur suivi des dossiers, plus grande implication des élus, renforcement de l'efficacité du travail en commission, etc.) comme d'inconvénients (risques de diminution de la représentativité et de l'autonomie locale, d'apparition d'une politique partisane ou de perte de proximité relationnelle). Ces risques peuvent être maîtrisés à l'aide d'outils spécifiques (assemblées de quartier, processus d'élection, etc.).

ÉCONOMIES D'ÉCHELLE. En termes de ressources humaines, les économies d'échelle envisageables relatives à l'accroissement de la collaboration entre les communes peuvent être concrétisées au travers d'échanges d'expériences et de conseils, de diminution du temps consacré aux tâches opérationnelles par les autorités politiques, d'un soutien renforcé de l'administration (préparation et suivi des dossiers, présence de spécialistes pour aiguiller la prise de décision, etc.), d'une réduction du nombre de délégués dans les intercommunalités, d'une professionnalisation de la profession (activité principale, avec taux d'activité fixe) et d'une rétribution à la juste valeur du travail fourni (comptabilisation des heures de travail effectives et salaire approprié). Pour ce qui est des équipements mobiliers et immobiliers, une partie des salles utilisées pour les autorités politiques peuvent être allouées à d'autres fonctions (salles pour sociétés locales, appartements, etc.), tout comme certains bureaux et postes de travail. Il y a en revanche peu, voire pas d'économies d'échelle réalisables en matière d'achat de biens, service et marchandise pour les prestations sous revue.

IMPORTANTANCE DE LA PROXIMITÉ. Les élus politiques montrent généralement une disposition importante à la mobilité. Pour les administrés cependant, la proximité géographique et relationnelle avec leurs représentants élus revêt un aspect particulièrement déterminant (connaissance des besoins et des attentes des usagers, etc.).

6.4 Contrôle des habitants, réception

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le DAS Contrôle des habitants, réception comprend les prestations suivantes :

Documents officiels liés à la personne

Cette prestation est relative à la délivrance des documents officiels aux administrés. Il s'agit des cartes d'identité et de légitimation⁴⁰, des attestations de domicile (domicile principal) ou d'établissement (résidence secondaire), des certificats de vie et actes de bonnes mœurs, des permis de séjours et de travail⁴¹ et des formulaires pour permis de conduire⁴² (contrôle des données et envoi). Les dispositions légales et réglementaires applicables au domaine d'activité sont la Loi cantonale sur le contrôle des habitants, la Loi fédérale sur les étrangers, la Loi sur l'harmonisation des registres, la Loi cantonale sur les bases de données référentielles et sur l'harmonisation des registres des personnes, des entreprises et établissements ainsi que des bâtiments et logements (LBDR – RS 172.8) et des ordonnances y relatives, la Loi cantonale sur les droits politiques, la Loi cantonale sur le droit de cité valaisan, la Loi sur les bourgeoisies et la Loi fédérale sur la naturalisation. Les cartes d'identité peuvent être remises au guichet de l'administration communale ou par l'instance cantonale compétente, à savoir le Service cantonal de la population et des migrations⁴³. Il en va de même pour les autorisations de séjour pour les étrangers (Union européenne UE, Association européenne de libre-échange AELE et pays tiers), les attestations de résidence, les attestations d'établissement, les attestations de séjours effectués, les attestations pour départ à l'étranger et les certificats de vie.

Pour la Commune de Vex, le traitement des demandes de cartes d'identité est effectué via un programme informatique de la Confédération (enregistrement des demandes, scan, transmission au canton). Les cartes sont envoyées directement aux personnes demandeuses, sauf lorsque la carte est échue. La personne doit alors venir chercher sa nouvelle carte au guichet et faire invalider l'ancienne. La remise de documents officiels est organisée dans un cadre très contraignant, avec des procédures souvent complexes (formulaires

⁴⁰ La carte de légitimation est un document utile dans le cadre de la validation de rabais sur les remontées mécaniques.

⁴¹ Pour les personnes de nationalité étrangère, il s'agit des permis suivants : L = durée de moins d'une année, renouvelable ; B = durée de plus d'une année ; C = établissement ; G = permis pour frontaliers.

⁴² Il s'agit d'une étape nécessaire pour obtenir des plaques d'immatriculation valaisannes lorsque le conducteur est originaire d'un autre canton, mais également pour les élèves conducteurs.

⁴³ Les passeports sont remis par le service cantonal qui offre également la possibilité d'obtenir une carte d'identité à prix préférentiel dans une offre combinée carte d'identité et passeport.

à compléter, avec parfois remise de copies de documents d'identité, contrats de bail, preuves d'assurance-maladie, actes d'origine, livrets de famille, jugements de divorce, permis pour travailler, etc.). En hiver, c'est la demande de permis de travail (permis L) aux saisonniers venant travailler en station qui occupe le plus les responsables.

Renseignements Il s'agit des renseignements fournis par les offices de contrôle des habitants des communes. La fourniture de la prestation est encadrée par la loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA) du Canton du Valais. Les renseignements fournis aux caisses maladie (LAMAL), à la police, à l'Etat, aux caisses de compensation, aux hôpitaux, etc. ne sont pas facturés. Les demandes se font en règle générale par écrit au moyen d'un formulaire que les responsables complètent et retournent à l'entité demandeuse. La commune ne fournit aucun renseignement à des personnes privées.

Naturalisations Il s'agit ici de la constitution et du contrôle des dossiers de demande de naturalisation, de citoyenneté cantonale et d'octroi de droit de cité ainsi que du suivi de la prise de décision par les autorités politiques. Le processus est régi par les législations fédérale (Loi sur la Nationalité) et cantonale (Loi sur le droit de cité valaisan et Loi sur les bourgeoisies). La Commune de Vex dispose d'une commission de naturalisation composée de trois conseillers municipaux. La préposée au contrôle des habitants réceptionne les demandes de naturalisation et initie le processus, prépare l'audition de la personne demandeuse, prend le PV, envoie la facture et suit le dossier (envoi au canton, réception du résultat, enregistrement de la modification dans le registre du contrôle des habitants, réception de l'acte d'origine). Il y a en moyenne une à deux demandes par année. Il s'agit d'un processus complexe, requérant une certaine rigueur administrative (sécurité, cadre légal de plus en plus contraignant, etc.).

Registres Les principaux registres tenus ou utilisés par les offices de contrôle des habitants sont le registre des habitants (base de données principale pour une partie de l'activité, facturation, taxes, imposition, etc.), le registre des bâtiments (RegBL – Registre des bâtiments et des logements, base de données fédérale), le registre civique (personnes habilitées à voter), le registre des chiens (AMICUS), ainsi que le cadastre. Une part importante de la prestation concerne la gestion des mutations (arrivées, départs, changements d'état civil, décès, naissances). La prestation comprend en outre la tenue des diverses statistiques (population, nombre de ménages, nombre de nationalités, types de permis, âge, religion, etc.).

Information directe Cette prestation englobe tous les moyens d'information directe utilisés par les administrations communales afin de transmettre des informations officielles ou générales (affichage, brochures, etc.). A Vex, les informations officielles sont affichées au pilier public disposé devant l'administration communale. Il existe plusieurs autres canaux de transmission à disposition de la commune selon le type

d'information : via l'école pour les parents d'élèves, par courrier, flyer ou tous-ménages pour la population, sur le site internet pour les informations relatives à l'administration, lors des assemblées primaires, etc. Un journal communal comprenant des informations diverses sur la commune, ses sociétés, les projets en cours ou à venir, l'administration communale, etc. paraît environ une fois par année (pas paru en 2021 en raison de la pandémie de Covid-19). Le journal communal est rédigé par une collaboratrice de l'administration et par les conseillers, voire d'autres personnes. A l'exception du journal communal, l'impression des documents précités est en règle générale réalisée directement par l'administration communale, avec bordereaux pour la poste. La transmission des informations relatives au tourisme et à la station est en principe assurée par Thyon Région Tourisme (office du tourisme) et Télé-Thyon (remontées mécaniques).

Information indirecte

Cette prestation recouvre les canaux de communication indirecte pouvant être utilisés par les communes (presse locale ou régionale, etc.). Il y a très peu d'informations transmises par ce biais, excepté notamment l'information relative aux constructions qui paraît dans le bulletin officiel et les offres d'emploi qui peuvent être diffusées dans la presse locale (Le Nouvelliste, etc.).

Accueil guichet

La prestation Accueil guichet a pour but de fournir un point d'entrée dans l'administration communale ainsi qu'un accès physique pour toutes les prestations fournies par la commune. L'administration communale dispose de deux guichets, bien qu'il n'y en ait habituellement qu'un d'ouvert, l'autre n'étant utilisé qu'en cas de débordement. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Lundi : 9h30-11h30 ; 14h00-18h00
- Mardi : 9h30-11h30
- Mercredi : fermé
- Jeudi : 9h30-11h30
- Vendredi : 9h30-11h30

Réception téléphonique

La réception téléphonique est complémentaire à l'accueil physique et permet de transmettre des informations à distance. Chaque service de l'administration communale de Vex dispose d'une ligne directe, avec système de redirection automatique depuis la centrale. La réception (guichet) répond aux appels qui n'ont pas été redirigés. Les horaires d'ouverture de la réception téléphonique sont les mêmes que ceux des guichets (cf. ci-dessus). Il existe toutefois un numéro spécial auquel l'administration communale peut être atteinte en dehors des heures d'ouverture (utilisé lors de situations particulières, par des prestataires externes, etc.).

Autres prestations – DAS Contrôle des habitants, réception

Les autres prestations englobent les conseils et renseignements apportés aux commerçants, restaurateurs, etc. ayant besoin d'autorisations de séjour pour leurs collaborateurs étrangers, les réservations/locations de salles communales, l'envoi de rappels relatifs au

renouvellement des permis B et C, les procédures de certification de signature (démarche officielle), la réception et l'envoi du matériel de vote pour la mise sous pli (Foyer Saint-Hubert), etc. Relevons enfin que la préposée au contrôle des habitants est également responsable des taxes communales (envoi des taxes touristiques, liées à l'eau, aux déchets, etc.⁴⁴).

SIMILARITÉ DES BESOINS. Les bénéficiaires des prestations du domaine susmentionné sont les personnes morales et physiques résidentes ou étant actives sur le territoire communal. La fourniture de renseignements ou d'informations s'adresse également à des entités ou à des personnes externes à la commune (touristes, administrations publiques, assurances, banques, entreprises, etc.). A l'interne, les besoins satisfaits se rapportent principalement au besoin de disposer des données de base nécessaires au fonctionnement de l'administration. A l'externe, ils correspondent au besoin de disposer de documents officiels, d'acquiescer la nationalité suisse, d'avoir accès à l'information (fonctionnement des communes, prestations proposées, etc.), d'obtenir des renseignements, mais également de disposer d'un point d'entrée dans l'administration communale. A ce titre, l'accueil est en quelque sorte la « carte de visite » de la commune, puisque c'est avec elle qu'a en règle générale lieu le premier contact, qu'il soit physique ou téléphonique.

EFFETS DE DÉBORDEMENT. La fourniture de renseignements et l'accès à l'information ne sont pas réservés uniquement aux résidents de la commune. Les différents usagers externes peuvent se présenter au guichet et obtenir des renseignements auprès des employés communaux. Des effets de débordement existent donc. En termes de pouvoir de décision, les communes s'organisent comme elles le souhaitent, en respectant la législation en vigueur concernant les autres prestations concernées (contrôle des habitants, etc.).

COORDINATION ET COLLABORATIONS INTERCOMMUNALES. Les préposés au contrôle des habitants et au bureau des étrangers des communes du canton se rencontrent une fois par année, dans le cadre d'une « assemblée générale », ce qui atteste d'un besoin de coordination pour les prestations considérées. Cette rencontre permet aux responsables d'échanger et de partager expériences, compétences, bonnes pratiques, etc. Certaines prestations liées au contrôle des habitants étant très formalisées, avec un cadre légal souvent complexe, il arrive régulièrement que la préposée de la Commune de Vex contacte son homologue de Sion pour lui demander conseil. Les possibilités induites par une augmentation du niveau de collaboration entre les communes ont trait à l'élargissement des horaires d'ouverture des guichets, l'atteinte d'une masse critique pour la réalisation de certaines prestations (engagement de spécialistes, etc.) et l'accumulation d'effets d'expérience pour les prestations peu récurrentes (p. ex. naturalisations), ceci au prix d'une réduction du niveau de connaissance personnelle des administrés et de leurs dossiers.

ECONOMIES D'ÉCHELLE. En matière de ressources humaines, la Commune de Vex emploie deux personnes à 100% et 70% pour les prestations liées au contrôle des habitants et à la réception (*back office* et *front office*, y.c. taxes communales). Certaines prestations (information, registres, statistiques) sont plus propices à la réalisation d'économies d'échelle en RH que d'autres (accueil téléphonique ou guichet, naturalisations). Les postes de travail touchant au groupe de prestations considéré nécessitent principalement de bonnes compétences en bureautique, une aisance rédactionnelle ainsi qu'une connaissance du cadre

⁴⁴ Les taxes payées depuis 2018 sont en train d'être recalculées, car les surfaces des bâtiments ont été revues. En corollaire, la commune rembourse les charges payées en trop par les propriétaires.

législatif et réglementaire. En principe, une pratique en tant qu'employé de commerce suffit. Il existe cependant une formation spécifique en administration publique. Parmi les coûts relatifs aux achats de biens, services et marchandises, les postes principaux sont liés à la structure informatique et aux licences d'exploitation (T2i principalement, Expert Center pour les taxes et la facturation), aux frais de téléphonie (OIKEN), à l'hébergement et à la maintenance du site internet (Alpssoft), à l'impression de brochures, journaux communaux et autres documents ainsi qu'aux frais de correspondance. A cela s'ajoutent les frais d'économat (papiers, matériel de bureau). Il s'agit de charges pouvant pour l'essentiel être réduites en cas de rapprochement, notamment par la réalisation de rabais de quantité. Pour ce qui est des équipements mobiliers et immobiliers nécessaires à la fourniture des prestations, des économies d'échelle sont réalisables avec la suppression des doublons consécutive à un rapprochement intercommunal. Les collaboratrices disposent de bureaux équipés avec deux écrans, clavier, souris et téléphone, d'une imprimante standard à chaque étage, d'une imprimante spéciale pour factures, bordereaux et autres, ainsi que de deux guichets équipés.

IMPORTANCE DE LA PROXIMITÉ. Les administrations des communes sous revue sont accessibles facilement (transport public, emplacement centralisé, etc.). Bien qu'une part importante des prestations puisse être fournie à distance (réception téléphonique, envois postaux ou guichet virtuel), certains bénéficiaires (personnes âgées, ressortissants étrangers, etc.) se rendent plus volontiers au guichet des administrations communales. Relevons par ailleurs que la présence d'un bâtiment administratif communal revêt un caractère symbolique. Le siège de l'administration communale partage historiquement le rôle de centre du village avec le lieu de culte et peut parfois être le dépositaire de l'identité villageoise.

6.5 Culture, sport et jeunesse

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le DAS Culture, sport et jeunesse comprend les prestations suivantes :

**Subventions –
culture, sport et
jeunesse**

La prestation fait référence aux subventions accordées par les communes aux associations culturelles ou sportives et autres sociétés de loisir actives sur le territoire ou dans les environs. Des subventions sont accordées par la Commune de Vex à toutes les sociétés locales demandeuses. Les montants accordés sous forme de soutien financier sont plus importants pour les sociétés formatrices (p. ex. Ski Club de Vex, fanfare l'Echo des Glaciers, etc.). Certaines subventions se font en nature, comme l'entretien du terrain de football par les Travaux publics pour le compte du FC US Hérens. Il y a autrement peu, voire pas de subventions accordées aux clubs sportifs intercommunaux (basket, unihockey, etc.).

**Infrastructures à
disposition – cul-
ture, sport et jeu-
nesse**

Cette prestation traite de la mise à disposition d'infrastructures (salles de spectacle, salles de gymnastique, galeries, etc.), ainsi qu'à l'offre en matière de musées, bibliothèques et autres espaces culturels et sportifs proposés dans les communes⁴⁵. La Commune de Vex est propriétaire, via la Fondation du patrimoine de Vex, de la

⁴⁵ Relevons qu'en Valais, les musées principaux sont cantonaux, mais qu'il est possible de financer des expositions temporaires. Les bibliothèques sont, elles, organisées en réseau. Le Bibliopass permet d'avoir accès à l'offre valaisanne.

Maison Gauthier. Ce bâtiment accueille diverses expositions (dessins, peintures, sculptures, etc.) tout au long de l'année et dispose de deux salles louables (48 et 26 places assises) pour y organiser réceptions, fêtes, assemblées, conférences, activités culturelles diverses, etc. D'autres salles sont mises à disposition par la commune : salle du complexe (100 places assises), salle de gymnastique (300 places assises), ainsi que le couvert en forêt de La Tueille (max. 180 personnes, modulable). Diverses sociétés utilisent les locaux mis à disposition, comme la société des aînés, qui profite de pistes de pétanques aménagées par la commune l'été, ou la chorale, qui utilise une salle pour ses répétitions. On trouve également à Vex une bibliothèque communale et scolaire intégrée au réseau du Val d'Hérens et à la médiathèque cantonale. La bibliothèque dispose d'une collection en libre accès de livres, BD, livres audio, DVD, e-books, magazines, etc. Il existe en outre le projet de créer une ludothèque communale. Il n'y a pas de véritable musée à Vex, mais on y trouve un musée privé sur le thème de la chasse qui ouvre sur demande.

**Manifestations –
culture, sport et
jeunesse**

Cette prestation concerne les manifestations culturelles, sportives et de loisirs organisées sur le territoire communal. Une part importante des manifestations organisées sur le territoire communal de Vex le sont par les sociétés locales, en collaboration plus ou moins étroite avec la commune. La commune organise en propre le Noël des aînés (avec repas), les visites des nonagénaires, l'accueil des nouveaux citoyens, la remise des mérites sportifs, etc. Les manifestations intérieures réunissant un public nombreux ont en principe lieu dans la salle de gymnastique (concert annuel de la fanfare, etc.). L'été, le 1^{er} août a lieu en station en collaboration avec l'office du tourisme ou Thyon Région Tourisme SA, une fête du village est organisée par la commission culturelle et les sociétés locales en moyenne tous les deux ans et des projections de films ont parfois lieu sur la place de l'église paroissiale dans le cadre du cinéma en plein air. En station, l'Association Symposium international de sculpture sur bois Montagn'Art (SISBM) organisait jusqu'à récemment le symposium international de sculptures sur bois. Les pièces produites sont mises en valeur le long des chemins pédestres reliant Vex et Hérémente. L'hiver, l'Association de jeunesse Bacouni organise le carnaval de Vex et le marché de Noël. Le Thyon Irish festival se tient en mars à l'occasion de la St-Patrick. Enfin, les sociétés locales du village organisent régulièrement des lotos dans la salle de gymnastique et du sport scolaire facultatif (Sportkids) est proposé aux enfants.

**Activités et es-
paces jeunesse**

Cette prestation traite des activités de jeunesse prévues par les communes, des locaux réservés pour la jeunesse, des éducateurs de rue et de l'encadrement des jeunes de manière générale. A Vex, ces prestations sont principalement réalisées par la société de jeunesse (carnaval, marché de Noël, etc.). La commune met à disposition un local dans lequel l'association se réunit. Pour les plus jeunes, des

activités sont également organisées dans le cadre du Passeport vacances. Celui-ci est géré par l'association Passeport Vacances Sion & Environs regroupant des communes de la région de Sion⁴⁶.

Autres prestations – DAS Culture, sport et jeunesse

La fourniture des prestations du DAS en question est en grande partie gérée par le tissu associatif, les sociétés de développement, les offices du tourisme et quelques autres acteurs. Les autorités politiques (Conseils municipaux, commissions, etc.) interviennent au niveau stratégique par des soutiens divers (logistique, humain, etc.) ou une participation financière (subventions, actionnariat, etc.). Les services communaux sont également sollicités au niveau opérationnel.

SIMILARITÉ DES BESOINS. Les bénéficiaires des prestations de culture, sport et jeunesse sont les habitants des communes et de la région environnante, les membres des clubs et sociétés sportives, ainsi que toutes les personnes de passage sur le territoire communal. Les besoins satisfaits par les prestations du présent domaine sont relatifs à l'animation et au dynamisme de la vie locale et régionale, que ce soit en direct ou par le soutien à la vie associative, la promotion des activités culturelles et sportives et la formation de la jeunesse (expression de la créativité, intégration, création d'un lien social, etc.). Ces prestations sont fournies ou soutenues par les communes dans le but de garantir un bon niveau de qualité de vie (pratique du sport, culture, bien-être, lien social, etc.) à leurs habitants tout en renforçant leur attrait (notoriété et dynamisme, attractivité touristique, etc.) en proposant des animations et centres d'intérêt aux populations de la région ou simplement de passage.

EFFETS DE DÉBORDEMENT. En dehors de quelques manifestations sportives d'importance, les sociétés ou manifestations locales de Vex accueillent surtout des gens du village ou des villages voisins. Si des effets de débordement peuvent exister dans chacune des communes sous revue, ils sont généralement beaucoup plus conséquents dans les villes. Dans la région, c'est essentiellement à Sion que sont organisées les manifestations culturelles ou sportives d'importance régionale, cantonale ou nationale (festivals, etc.). Par sa politique de non-discrimination dans la participation aux clubs sportifs, la ville permet en outre aux habitants des communes voisines de profiter des infrastructures et prestations.

COORDINATION ET COLLABORATIONS INTERCOMMUNALES. En matière de sport, la coordination se fait surtout au travers des clubs, qui se regroupent et collaborent en général lorsque cela fait sens. Beaucoup se sont développés à et autour de Sion pour des questions de centralité. Les clubs s'organisent également par région. Le besoin de coordination est aussi attesté pour les bibliothèques et médiathèques, celles-ci étant déjà organisées en réseau intercommunal ou cantonal. Il existe des possibilités de coordination relatives à la planification des calendriers des manifestations⁴⁷, en particulier des grandes, et des locations de salles (mise en commun des ressources, flexibilité), au développement de nouvelles prestations (augmentation de l'offre, plus de variété avec des spécificités locales), à l'harmonisation des pratiques en matière de subventions (possibilité d'offrir plus), etc. Pour ce qui est des sociétés strictement villageoises, l'impact d'un rapprochement intercommunal est autrement minime.

⁴⁶ Il s'agit des communes de Arbaz, Ardon, Conthey, Grimisuat, Hérémece, Mont-Noble, Saint-Léonard, Savièse, Sion, Vétroz et Vex.

⁴⁷ A noter que le site internet www.culturevalais.ch affiche toutes les manifestations prévues sur le territoire valaisan, pour le canton, les villes et certaines communes.

ECONOMIES D'ÉCHELLE. Hormis une bibliothécaire communale à 40%, la Commune de Vex n'emploie pas à proprement parler de collaborateurs pour les prestations décrites ci-dessus. Les décisions relatives aux subventions accordées ou à la réalisation de prestations en nature en faveur des sociétés locales sont prises par la commission culturelle et/ou le Conseil municipal. Les collaborateurs de la commune appliquent les décisions (versements, travaux sur site, etc.). La location des salles est gérée en coopération par les services du Contrôle des habitants (enregistrement des demandes et réservation) et des Travaux publics (contrôles, visites, remises des clés, etc.). Pour ce qui a trait aux biens, services et marchandises, les coûts se rapportent aux sous-traitances, aux participations et aux subventions en faveur des entités responsables, ainsi qu'à l'achat de fourniture et de matériel. Certains travaux spécifiques sur les infrastructures (réparation, entretien lourd, etc.) peuvent être sous-traités à des entreprises. Les principaux équipements mobiliers et immobiliers sont énumérés ci-dessus (salles et locaux communaux, infrastructures sportives, etc.). Ces infrastructures disposent du mobilier usuel à l'usage auquel elles sont destinées (scène, sono, bar, écrans, WC, équipement sportif, cuisine équipée, tables et chaises, wifi, foyers pour grillades, etc.). Globalement, les possibilités de réalisation d'économies d'échelle semblent limitées pour les prestations du domaine Culture, sport et jeunesse.

IMPORTANCE DE LA PROXIMITÉ. Pour les prestations de culture, sport et jeunesse, c'est en règle générale le bénéficiaire qui se déplace pour bénéficier de la prestation. Les bénéficiaires disposent souvent d'une bonne disposition à la mobilité, puisqu'ils sont nombreux à se déplacer pour pratiquer un sport, profiter des infrastructures, participer à des manifestations, etc. La disposition à la mobilité peut être moins forte en fonction du type de bénéficiaires (personnes âgées ou à mobilité réduite, enfants et adolescents). Enfin, la fourniture sur le territoire communal de certaines prestations, telles que les fêtes nationales ou villageoises, ainsi que la présence de sociétés ou clubs sportifs peuvent revêtir un aspect symbolique non négligeable, avec parfois un fort caractère identitaire et fédérateur.

6.6 Ecole et petite enfance

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le DAS Ecole et petite enfance comprend les prestations suivantes :

**Enseignement
cycles 1 et 2
(écoles infantile
et primaire)**

Cette prestation est relative à l'enseignement pour les cycles 1 et 2, soit l'école infantile (1-2H) et l'école primaire (3-8H). Une convention⁴⁸ pour l'école infantile et primaire (1-8H) regroupe les cinq communes du Val d'Hérens au sein de l'Ecole primaire du Val d'Hérens (EPVH). Les communes sont regroupées sous une direction unique, avec une directrice gérant l'ensemble des écoles de la vallée. Les élèves de chaque commune sont tout de même scolarisés sur leur commune de résidence. A Vex, on compte une classe par degré et deux classes avec des élèves mélangés pour les degrés 1-2H (volonté cantonale). En 2021-2022, il y a 158 élèves 1-8H scolarisés à Vex, avec une proportion plus importante pour les petits degrés⁴⁹. Pour l'ensemble du Val d'Hérens, on compte env. 420 élèves

⁴⁸ Contrairement au regroupement des communes pour l'école secondaire, il ne s'agit pas d'une association de communes.

⁴⁹ La marge est ténue au niveau des effectifs pour maintenir une classe par degré. En effet, il faut un minimum de 110 élèves entre les degrés 3-8H pour maintenir les six classes. En moyenne, env. 115 enfants sont scolarisés à Vex et malgré

pour env. 40 enseignants. Ces derniers sont recrutés pour l'ensemble des communes par l'EPVH, puis affecté à l'école d'un, voire deux villages selon les besoins. L'EPVH dispose d'un centre scolaire à Vex⁵⁰, un à Evolène (enfantine et primaire), un à Hérérence, un à Mont-Noble et un à Saint-Martin. Les bâtiments et les équipements sont gérés et entretenus par les communes. L'EPVH est gérée par une commission scolaire intercommunale, bien que chaque commune dispose également d'une commission scolaire. Ce mode de fonctionnement est en cours de modification. La convention intercommunale est en effet en train d'être revue avec l'attribution de prérogatives plus nombreuses à la commission intercommunale.

Relevons que les communes ont l'autorité de désignation des enseignants, mais c'est le canton qui est l'autorité de nomination (« les communes proposent, le canton dispose »). Le salaire des enseignants est payé à hauteur de 70% par le canton et de 30% par les communes pour les cycles 1 et 2. Par ailleurs, le canton prévoit que les communes de domicile assument les charges de ses élèves fréquentant l'école d'une autre commune. Les montants sont fixés par la législation cantonale et s'élèvent à CHF 2'400.- pour 1-8H et à CHF 4'000.- pour 9-11H. Les communes sont tenues d'accueillir les élèves d'autres communes lorsque les raisons sont linguistiques ou géographiques (liées à la proximité).

**Enseignement
cycle 3 (école se-
condaire)**

Cette prestation est relative à l'enseignement pour le cycle 3, soit l'école secondaire (9-11H). Une convention intercommunale lie également les communes du Val d'Hérens pour le cycle d'orientation, à l'exception notable de Mont-Noble dont les élèves se rendent à Sion. Vex et ses trois communes partenaires sont ainsi regroupées dans le cadre d'une association intercommunale avec statuts (Cycle d'orientation du Val d'Hérens). Pour la période administrative en cours, la Commission de gestion du CO est présidée par le président de la Commune de Vex et compte autrement un membre représentant chaque commune ainsi que la directrice du CO. La Commission scolaire du CO compte également un membre par commune et une représentante des maîtres. A l'inverse de l'école primaire, il n'y a pas de commission scolaire communale. Le cycle d'orientation se trouve à Euseigne. Il regroupe env. 130 élèves pour sept classes et 15 enseignants⁵¹.

un tournus important (nombreuses arrivées et départs), le nombre d'élèves scolarisés augmente depuis quelques années, alors que la tendance est plutôt à la baisse dans les autres communes du Val d'Hérens. Précisons que, par souci de places disponibles dans les structures d'accueil, Vex n'entreprend aucune action visant à attirer de nouvelles familles.

⁵⁰ Un nouveau centre scolaire est en cours de construction à Vex. En attendant sa finalisation, la commune loue des pavillons et une salle à la Banque Raiffeisen (le transport d'élèves aux centres d'Euseigne ou d'Hérérence a été étudié, mais pas retenu à cause des coûts et du peu de places disponibles). La construction de ce centre est discutée depuis plusieurs dizaines d'années, et a finalement commencé en 2021 après des procédures d'opposition qui auront duré six ans.

⁵¹ Le nombre d'élèves baisse d'année en année, ce qui pousse les communes à étudier diverses pistes pour stabiliser l'effectif (accueillir des étudiants de Bramois ou d'autres étudiants valaisans via un système de familles d'accueil, etc.).

Structure d'accueil de la petite enfance (SAPE) et unité d'accueil pour écoliers (UAPE)

Cette prestation est relative à l'accueil des enfants qui le souhaitent avant l'école, à midi et après l'école. La crèche-UAPE Les P'tits Baconis de Vex dispose d'env. 40 places, avec une capacité d'accueil journalier de 18 enfants pour la crèche et 57 pour l'UAPE et une utilisation actuelle proche de la capacité maximale⁵². Il n'y a pas de liste d'attente, mais des enfants ont dû être refusés en UAPE pour la première fois en 2022, en conséquence d'une importante augmentation survenue en 2020 (+15 enfants). La crèche-UAPE accueille des enfants de 18 mois à 12 ans. Les enfants jusqu'à 4 ans évoluent dans la partie crèche sise à côté du bâtiment communal, alors que les écoliers 1-8H fréquentent l'UAPE dans les locaux adjacents (Banque Raiffeisen⁵³). La prise en charge des enfants est assurée de 7h00 à 18h30. La crèche est labellisée « Youp'la bouge » (mouvement des enfants) et l'UAPE bénéficie du label « Fourchette verte » (repas équilibrés, produits locaux)⁵⁴. La cuisine est apte à fournir environ 50 repas de midi, bien qu'en l'état ce sont près de 80 enfants qui y mangent certains jours. Les enfants domiciliés sur la partie haute de la commune (des Mayens-de-Sion à Thyon 2000) bénéficient d'un tarif préférentiel subventionné pour les repas de midi et sont pris en charge gratuitement sur le temps de midi et jusqu'à 17h00 après la fin des cours pour assurer la correspondance avec les transports publics qui font office de transport scolaire. Les enfants domiciliés à l'Argilly n'ayant pas la possibilité de rentrer en transports publics à midi bénéficient aussi du repas de midi au tarif subventionné. L'UAPE accueille également les enfants jusqu'à 18h30. Il est prévu que les tarifs de la crèche (tarifs uniques) soient revus prochainement pour être en cohérence avec la Loi cantonale en faveur de la jeunesse (LJe)⁵⁵. Enfin, il convient de mentionner l'existence d'une crèche privée à vocation touristique à Thyon 2000, gérée en collaboration par Télé-Thyon, Imalp (location de logements en station) et l'Ecole suisse de ski. Cette crèche n'ouvre qu'en hiver, la commune n'est pas partenaire.

Transports scolaires

La Commune de Vex ne jouit pas d'une situation excellente en termes de transports publics. Les horaires scolaires doivent donc tenir compte des lignes de bus et des horaires de passage. Les élèves scolarisés sur Vex et domiciliés sur les hauts de la commune (Les Prasses, Les Mayens-de-Sion, Les Collons, Thyon) ou dans le quartier de l'Argilly bénéficient d'un abonnement de parcours annuel pris en charge par la commune (du lieu de domicile à l'école).

⁵² La capacité de la crèche-UAPE ne sera pas augmentée avec la construction du nouveau centre scolaire, celui-ci n'étant pas destiné à accueillir des enfants hors du cycle 1-8H (école enfantine et primaire).

⁵³ Depuis 2020 et pour faire face à l'augmentation de la demande des locaux sont loués à la Banque Raiffeisen pour y accueillir des enfants.

⁵⁴ La labellisation sera complétée prochainement par la certification « Cuisinons notre région ».

⁵⁵ Selon l'art. 32, al. 3 de la LJe, « Les communes veillent à garantir un accès équitable à un réseau d'accueil à la journée, différencié et à la portée des usagers ».

| | |
|---|--|
| Mamans de jour | Il s'agit de l'accueil familial de jour des enfants par des associations de mamans de jour. A Vex, l'accueil familial de jour des enfants de 1 mois à 12 ans est chapeauté depuis le 1 ^{er} janvier 2022 par l'association Agapanthe. Celle-ci est née de la fusion de deux associations régionales ⁵⁶ . Elle regroupe une dizaine de communes et est dirigée par un comité de sept membres (un représentant pour chacune des sept communes les plus contributrices). L'association est reconnue et subventionnée sur le plan cantonal et communal. Elle offre ainsi un cadre légal aux personnes désirant accueillir des enfants chez eux. En effet, la LJe stipule que toute personne désireuse de garder des enfants à son domicile contre rémunération ou de manière régulière doit être agréée et intégrée à une association reconnue. |
| Homes et familles d'accueil | Les familles d'accueil sont accréditées par le canton. L'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) institue des mesures de curatelle éducative et de placement. Les APEA sont des émanations intercommunales, mais constituent des autorités judiciaires indépendantes du champ d'activité communal. Il est prévu que la prestation soit cantonalisée en 2023 ⁵⁷ . |
| Autres prestations – DAS Ecole et petite enfance | Le domaine d'activité Ecole et petite enfance englobe plusieurs autres prestations. Certaines UAPE et crèches fournissent par exemple des prestations de socialisation liées à l'accueil de personnes allophones, de réfugiés, etc. Les élèves de la région présentant des besoins particuliers (enseignement spécialisé, mesures renforcées) sont rattachés au Centre pédagogique spécialisé (CPS ⁵⁸) de Sion. Une logopédiste employée du CDTEA consulte à Vex dans le bâtiment scolaire un ou deux jours par semaine pour les enfants scolarisés de Vex et Hérémente. Le service de puériculture (soins au nourrisson, soins pédiatriques à domicile, etc.) est dispensé par le Centre médico-social régional Sion-Hérens-Conthey (CMS SHC) ⁵⁹ . L'école de Vex a mis en place des études dirigées (présence de l'enseignant) et l'UAPE offre la possibilité d'y faire ses devoirs (surveillés). Un Pédibus pourrait être mis en place prochainement à Vex, mais cette prestation n'est pas du ressort de l'école. L'école n'organise pas de camps de ski, mais un cours de ski de quatre demi-journées avec des professeurs de l'Ecole Suisse de Ski de Thyon est organisé pour les 1 à 8H en principe la première semaine de mars, à la fin des relâches hivernales (délégation de tâches aux commissions scolaires communales). La Commune organise des cours de gymnastique (sport scolaire facultatif – Sportkids) le mardi et le jeudi |

⁵⁶ L'Association Le Cartable (prise en charge du placement auprès des personnes pouvant les recevoir d'enfants entre 4 mois et 12 ans sur les communes de Hérémente, Mont-Noble, Nendaz, Sion et Vex) et l'Association régionale des parents d'accueil du coteau – ARPAC (idem pour les communes d'Arbaz, Ayent, Grimisuat et Savièse).

⁵⁷ Le projet prévoit de réduire le nombre d'APEA de 23 à 9, ceci devant permettre d'optimiser leur fonctionnement (à noter que le Valais est à ce jour le dernier canton suisse à ne pas encore avoir professionnalisé ses APEA).

⁵⁸ Le CPS est une entité cantonale dont les antennes sont rattachées administrativement aux villes.

⁵⁹ Le CMS SHC est une association de droit privé (art. 60 CC) créée en 2020 par les 16 communes des districts de Sion, Hérens et Conthey et issue du regroupement des cinq CMS subrégionaux qui couvraient jusqu'alors le territoire desdites communes.

après l'école (trois groupes : 1-2H, 3-4H et 5-8H) ainsi qu'une initiation au tennis aux Mayens-de-Sion. Une subvention est à ce titre allouée par le canton (Jeunesse et sport). L'école de musique est assurée par la fanfare Echo des Glaciers qui dispose à ce titre d'une subvention communale. La crèche et l'UAPE jouent un rôle de facilitateur, car les cours sont le vendredi après-midi et le personnel se charge d'amener et d'aller rechercher les enfants. Précisons que les communes peuvent participer financièrement au Conservatoire cantonal du Valais situé à Sion. Les pratiques sont différentes selon les communes (base volontaire selon la Loi cantonale sur la promotion de la culture).

SIMILARITÉ DES BESOINS. Les bénéficiaires des prestations du domaine Ecole et petite enfance sont principalement les enfants et les parents d'élèves des communes sous revue. Les besoins satisfaits relèvent de l'instruction (bases scolaires), de l'éducation (valeurs, comportements), de la socialisation (apprentissage de la vie en groupe), du développement et de l'hygiène des enfants. Pour les parents, ces prestations permettent surtout la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

EFFETS DE DÉBORDEMENT. Les prestations du domaine considéré profitent aux bénéficiaires d'autres communes. Néanmoins, le financement et le pouvoir de décision au sein des collaborations intercommunales sont, en principe, réglés par des clés de répartition prenant en compte le *pro rata* des enfants de chaque commune partie prenante. Concrètement, les communes paient, décident et profitent des prestations dans une même proportion.

COORDINATION ET COLLABORATIONS INTERCOMMUNALES. Le besoin de coordination est ici attesté par l'existence de nombreuses collaborations intercommunales (cercles scolaires, CMS, APEA, Agapanthe, etc.), tout comme par l'uniformisation des programmes d'enseignement réalisés au niveau cantonal. Plusieurs prestations du domaine font ainsi déjà l'objet d'une collaboration ou d'une association entre communes. Il est néanmoins possible d'en faire plus. Au niveau des crèches, les communes hérensardes sont en contact et les responsables de crèche se rencontrent périodiquement. Bien qu'il existe des avantages concrets à se rapprocher (création d'un « *pool* » de remplacement, formations communes, échange de bonnes pratiques, etc.), l'intensité de la collaboration est limitée par les réalités différentes des communes (niveau des salaires⁶⁰, proportion de personnel formé, horaires de passage des parents, horaires, politiques tarifaires, orientation touristique ou non, etc.). Enfin, un accroissement du niveau de collaboration intercommunale allant jusqu'à une fusion de communes pourrait participer à la résolution des problèmes de manque de place de la crèche et de l'UAPE, et étendre la prestation d'accueil préscolaire aux bébés de 0 à 18 mois.

ECONOMIES D'ÉCHELLE. La crèche-UAPE communale Les P'tits Bacounis emploie sept collaborateurs pour 4.75 EPT, ainsi qu'une apprentie et deux cuisiniers à 30% chacun (à noter que le mercredi, les repas sont livrés par la cuisine de l'EMS). Le nombre de collaborateurs est inscrit dans les bases légales et réglementaires, ce qui réduit considérablement la marge de manœuvre des communes. En revanche, certains postes de direction ou de délégués dans les organes exécutifs et autres commissions peuvent être économisés en cas de rapprochement. En ce qui concerne les achats de biens, services et marchandises, les princi-

⁶⁰ Les propositions du canton s'appliquent mal aux spécificités des communes du Val d'Hérens, lesquelles utilisent des grilles salariales très différenciées.

paux postes sont liés au matériel et fournitures scolaires ainsi qu'aux frais d'achat et d'entretien du mobilier et des équipements (structure informatique, etc.). Ces éléments sont gérés dans le cadre des cercles scolaires. Pour les structures d'accueil de la petite enfance, les coûts sont relatifs aux repas, aux services de nettoyage et aux diverses fournitures utilisées pour réaliser les prestations, notamment l'application utilisée pour la gestion de la crèche (CeRFI). Vex, comme les autres communes membres de la convention des écoles primaires, est propriétaire d'un bâtiment scolaire. Le bâtiment du cycle d'orientation du Val d'Hérens se trouve quant à lui à Euseigne. Les bâtiments scolaires sont équipés de tout le matériel nécessaire et utile à l'enseignement (pupitres, chaises, ordinateurs, tablettes, etc.). Les équipements immobiliers des structures d'accueil sont les locaux équipés de salles d'accueil, cuisine, salles de jeux, etc. La marge de manœuvre en termes d'occupation des espaces est limitée, le nombre de classes nécessaires étant réglementé et plus ou moins proportionnel au nombre d'élèves.

IMPORTANCE DE LA PROXIMITÉ. Les prestations étant délivrées sur site, c'est le bénéficiaire qui se déplace vers les infrastructures. La mobilité est impactée par la localisation géographique des élèves (dessertes des transports publics, proximité et accès aux infrastructures, etc.). A ce titre, l'espacement des centres des écoles du Val d'Hérens complique les tâches de la directrice. Le fait de disposer d'un bâtiment scolaire sur le territoire communal peut revêtir une forte dimension symbolique. Tout comme les bâtiments administratifs et religieux, ces derniers font partie de la vie de la commune. Les habitants, en particulier les parents d'élèves, y sont fortement attachés. En outre, l'emplacement de l'école dans un environnement spécifique (campagne, montagne, ville) peut avoir un impact sur l'enseignement (multiculturalisme des classes et mixité sociale pour la ville, possibilité de faire de l'école en forêt pour la campagne, etc.). Il est en règle générale utile de fournir les prestations liées à la petite enfance dans des lieux proches des centres scolaires afin de favoriser le rapprochement des fratries et la réduction des trajets pour les parents. L'emplacement des crèches et nurseries doit aussi être pensé en termes de densité (lieux d'habitation et de travail). Enfin, la présence d'une structure d'accueil de la petite enfance sur le territoire communal est appréciée par les jeunes parents et peut jouer un rôle déterminant dans le choix de la commune de résidence.

6.7 Espaces verts, voirie et routes

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le DAS Espaces verts, voirie et routes comprend les prestations suivantes :

Surfaces vertes – places de jeux, parcs et jardins – La prestation concerne l'entretien, la tonte, le fauchage ainsi que le nettoyage des espaces verts et surfaces vertes (terrains de football, jardins publics, places de jeux, bancs publics, etc.). On trouve sur la Commune de Vex une place de jeux devant l'administration communale, une sur les hauts (Les Collons) et une aux Mayens-de-Sion, cette dernière faisant l'objet d'un projet de rénovation. L'équipe des Travaux publics s'occupe du fauchage, ajoute et renouvelle les copeaux et assure la propreté générale des places. L'entretien des équipements de jeu est en revanche sous-traité à un prestataire externe spécialisé. L'équipe peut au besoin prêter assistance au prestataire. Il existe par ailleurs un projet de création d'une place de pique-nique aux Collons, le long d'un itinéraire pédestre ne disposant pas d'endroit de repos. Les bancs publics répartis un peu par-

tout sur la commune sont entretenus et poncés en hiver. La commune collabore avec le Triage du Cône de Thyon pour renouveler les bancs trop anciens ou en installer de nouveaux. Il y a env. 30 fontaines sur le territoire communal, dont un peu moins de la moitié fonctionne. L'équipe des Travaux publics gère la mise en eau et la mise en hivernage et effectue un nettoyage chaque deux semaines d'avril à septembre, voire octobre. La commune travaille avec un prestataire externe (ecopotable) pour le fonctionnement de certaines fontaines (contrôle du débit, minuterie, dispositif de déclenchement, etc.). Les Travaux publics fauchent au gré des besoins les talus et bords de route du territoire communal. Les chemins pédestres sont fauchés par l'équipe deux fois par année. L'élagage et l'entretien forestier des chemins sont autrement sous-traités au Triage du Cône de Thyon. Enfin, l'équipe des Travaux publics s'occupe de l'arrosage et de l'entretien général du terrain de football d'entraînement⁶¹, y compris fauchage des talus. La tonte est assurée par des robots automatisés.

Cimetières

Cette prestation recouvre l'entretien des cimetières ainsi que la gestion des inhumations. Le cimetière communal de Vex a la particularité d'être en zone protégée (patrimoine culturel, présence de chauves-souris), ce qui limite le champ d'action de la commune. Les Travaux publics s'occupent du nettoyage et de l'entretien général du cimetière. Un fossoyeur s'occupe de l'entretien spécifique des tombes, de l'arrosage des décorations florales, etc. Les excavations et inhumations (creuse) sont sous-traitées à une entreprise externe, l'équipe des Travaux publics étant responsable de la logistique lors des enterrements (signalisation, parcage, etc.). La gestion administrative (emplacement des tombes, informations) est gérée par le géomaticien communal, lequel collabore à ce titre avec les pompes funèbres. Le cimetière de Vex dispose également d'un columbarium. Pour la mise à disposition des urnes funéraires, la commune mandate le Foyer Saint-Hubert pour la réalisation de plaquettes métalliques. Relevons que le cimetière de Vex arrive à saturation, puisqu'il n'y a plus que trois places libres au moment de la rédaction du présent document. Un projet de remise à jour du cimetière est en cours d'étude afin de libérer de la place.

Ronds-points, massifs floraux et bacs à fleurs

Il s'agit de la création et de l'entretien de ronds-points, massifs floraux, bacs à fleurs et autres plates-bandes fleuries. Du printemps à l'automne, la Commune de Vex fait installer des bacs à fleurs contre les candélabres et arrange plusieurs petits massifs floraux le long de la route et sur certaines places stratégiques. Un talus est également aménagé avec une création florale à l'entrée de Vex. Une personne collabore avec la commune pour la mise en fleur au niveau de la station. Les fleurs sont achetées par les Travaux publics auprès des paysagistes locaux. La mise en pot est réalisée par l'équipe pour les fleurs destinées au village, et directement par le paysagiste pour

⁶¹ Le terrain de football n'est pas utilisé pour les matchs officiels, car plus aux normes. Il fait l'objet d'un projet de remise en état, avec installation prévue de luminaires, aménagement de places de parc, drainage, etc.

celles destinées à la station. Il n'y a pas de rond-point à Vex, et les Travaux publics ne s'occupent pas des décorations florales intérieures. Mentionnons qu'un projet d'aménagement du centre du village est à l'étude, ce qui impliquera peut-être la création de zones vertes supplémentaires.

**Arbres de ville,
haies**

On trouve quelques arbres fruitiers sur le territoire communal de Vex, mais il n'y a pas de réel suivi, hormis un arrosage périodique. L'abattage des arbres est réalisé par le triage forestier, qui se charge également de l'entretien. Il n'y a pas ou peu de haies entretenues par l'équipe des Travaux publics.

**Entretien des
rives**

Cette prestation couvre le nettoyage et la surveillance générale des berges. Autour des bisses, l'abattage des arbres et l'élagage sont sous-traités au triage forestier. Le fauchage et l'entretien au niveau du sol sont réalisés par l'équipe des Travaux publics, qui se charge également de l'entretien des rives des torrents⁶². L'eau des torrents est employée pour l'irrigation dans le village, via plusieurs réservoirs et un réseau spécifiques. Une étude du bassin versant est réalisée afin de pouvoir mieux gérer le débit des torrents en cas de fortes crues ou autres événements particuliers.

**Nettoyage des
routes et trot-
toirs communaux**

Il s'agit du nettoyage des routes et trottoirs communaux dont la délimitation se fait usuellement par les panneaux 50 km/h marquant l'entrée et la sortie des localités. Le nettoyage des routes communales de Vex (station et village) est réalisé en moyenne une fois par semaine hors période hivernale par l'équipe des Travaux publics qui dispose à cette fin d'une petite balayeuse (2 m³). Les bords de route sont fauchés au moyen d'un tracteur avec fonction d'épareuse et deux personnes à la débroussailleuse, en principe cinq mois dans l'année (env. mai à septembre), cela pouvant varier en fonction de la météo.

**Déneigement et
salage des routes
et trottoirs com-
munaux**

Durant la saison hivernale, la surveillance de l'état des routes par l'équipe des Travaux publics est assurée au moyen d'un service de piquet qui dispose de trois *webcams*, ce qui permet un visionnage en temps réel. La Commune de Vex dispose de trois véhicules au village de Vex et deux aux Collons pour le déneigement des routes (un véhicule de déneigement privé est utilisé pour la place de Thyon 2000). La commune dispose d'un plan de déneigement. Les trottoirs de la route cantonale sont déneigés par l'équipe des Travaux publics, avec participation financière du canton. La neige est entreposée sur des places appropriées en attendant d'être évacuée sur les camions d'entreprises locales. Les routes au niveau des Collons sont déneigées, mais pas salées. On sale sur le reste des routes communales. Les routes privées ne sont pas déneigées par la commune. Le sel est stocké dans un silo disposant d'une capacité de 100 tonnes, lequel est situé en dehors du village, au départ de la route des Mayens. Il s'agit d'un partenariat avec la Commune d'Hérémente et

⁶² Alors que l'entretien des bisses est entièrement assumé par les communes, une partie des charges liées à l'entretien des torrents est subventionnée par le canton. A ce titre, une planification quadriennale est réalisée en début d'année.

le Canton du Valais. Les deux communes partagent les frais d'entretien, mais c'est Vex qui gère les commandes auprès des mines de sel de Bex, organise le remplissage et refacture le sel prélevé à Hérémece, à l'état du Valais et aux divers utilisateurs privés. Il s'agit d'un travail considérable, la consommation totale de sel sur un week-end pouvant s'élever jusqu'à 40 tonnes. En moyenne, 500 tonnes sont utilisées par hiver, avec une cinquantaine de remplissages par année. En plus des deux communes, l'Etat du Valais et deux privés utilisent le silo, avec achat du sel directement auprès des communes.

Entretien des routes et trottoirs communaux

La Commune de Vex réalise une partie des travaux d'entretien des routes et trottoirs communaux à l'interne. Il s'agit de travaux de réparation et d'entretien légers tels que le traitement des flaches, le bouchage des nids de poule, le gravillonnage, la pose et le remplacement de pavés, l'entretien des dépotoirs et grilles d'égout, les travaux de marquage et de signalisation, etc. Les travaux d'entretien lourd sont sous-traités à des entreprises spécialisées. Les routes privées ne sont pas entretenues par les services de voirie. En outre, la Commune de Vex dispose d'une machine mobilisable lors de dégâts d'eau (pelle-rétro de deux tonnes) et capable de réaliser certains travaux d'excavation sur les routes. Pour les fouilles plus importantes, le travail est réalisé par un prestataire externe (appel d'offres). Un accord avec l'Etat prévoit que la Commune de Vex s'occupe de l'entretien d'une partie de route dont le canton est propriétaire, et qu'en retour ce dernier prenne à sa charge l'entretien d'un tronçon appartenant à Vex.

Forêts

Cette prestation couvre les différents rôles des forêts, notamment la production de bois et la mise à disposition d'espaces de détente. En Valais, l'essentiel des forêts est propriété des bourgeoisies⁶³. La bourgeoisie de Vex est propriétaire de plusieurs parcelles de forêts, mais pas la commune. L'entretien des forêts est réalisé par le Triage du Cône de Thyon⁶⁴, société privée issue d'une collaboration des bourgeoisies de Vex, Les Agettes, Sion (y.c. Salins) et Hérémece et qui possède 440 ha de forêts. Le triage forestier s'occupe ainsi des forêts des communes de Vex, d'Hérémece et de Sion. Relevons également que le Service cantonal des forêts, des cours d'eau et du paysage travaille en collaboration avec les communes et les bourgeoisies pour la réalisation de certaines tâches (conservation et gestion des forêts et des milieux naturels, réduction des risques liés aux dangers naturels, etc.). Le service travaille par ailleurs avec la police forestière et les gardes forestiers afin de conserver la composition, l'étendue et la répartition géographique des forêts.

⁶³ Le territoire valaisan est recouvert d'environ 120'000 ha de forêts. Les bourgeoisies sont propriétaires de 86% des forêts.

⁶⁴ Le triage emploie une vingtaine de collaborateurs à l'année, mais l'équipe s'adapte aux besoins des communes. L'équipe est composée de forestiers-bûcherons, d'auxiliaires CFC et de spécialistes. Le triage possède son propre parc de machines, un hangar à copeaux et un centre forestier.

| | |
|---|--|
| Agriculture et alpage | La prestation Agriculture et alpage correspond à la mise en place et à l'entretien des drainages, à la réalisation d'améliorations foncières, à la location de terrains aux agriculteurs, etc. En Valais, chaque commune doit nommer un préposé à la culture des champs et à l'agriculture. Il s'agit d'une personne de référence qui remplit diverses tâches, telles que la validation des données fournies au canton par l'agriculteur pour l'obtention des paiements directs, le contrôle des doubles déclarations, la mise à jour des données du Registre des vignes, etc. A Vex, c'est le géomaticien communal qui est proposé à l'agriculture. Il a ainsi la charge des paiements directs versés aux agriculteurs, gère les conflits (p. ex. lorsque deux agriculteurs déclarent être exploitants de la même parcelle), fait un contrôle annuel via ortophoto, élabore un rapport et l'envoi au service cantonal. On compte une trentaine d'exploitations agricoles sur la Commune de Vex, avec notamment quelques agriculteurs disposant de baux à ferme sur la Commune d'Hérémece ou en dehors du territoire strictement communal. |
| Viticulture | La Commune de Vex est propriétaire de plusieurs parcelles de vignes. Il y a également quelques vignobles sur le territoire communal. Le géomaticien communal s'occupe de la gestion des droits de vendange. |
| Entretien des véhicules et machines | Il s'agit de l'entretien, de la réparation et de la réalisation de services sur les divers véhicules, machines et autres matériels utilisés par les services communaux. L'entretien léger et les petites réparations sont réalisés en propre par les Travaux publics de Vex, les réparations plus lourdes étant sous-traitées à un garage. Le responsable de l'équipe des TP utilise un outil informatique de suivi des véhicules lui permettant de garder une vue d'ensemble sur l'état de ces derniers (date d'achat, valeur à neuf, amortissements, frais d'entretien, etc.). Ce suivi, mis en place récemment, permet de prendre plus facilement des décisions relatives à l'achat ou à la location de véhicules, voire à l'externalisation de prestations. |
| Autres prestations – DAS Espaces verts, voirie et routes | Les équipes en charge des Travaux publics apportent leur soutien à l'organisation de certaines manifestations sur le territoire communal. Les équipes de voirie assurent également la propreté de l'espace public et s'occupent de l'entretien des WC publics, robidogs, corbeilles, poubelles, etc. Ces autres tâches comprennent aussi la scarification des pelouses, l'arrosage, les petits travaux de génie civil (regards, etc.) et la surveillance de l'état général des routes et du mobilier urbain (signalisation verticale, lampadaires, etc.). Le responsable d'équipe participe aux séances de chantier, gère les commandes de matériel (équipement, habits de sécurité, etc.) et de consommable (sel, mazout, etc.) et joue le rôle d'intermédiaire entre la commune et les entreprises locales. Une part du travail consiste en outre à informatiser certaines données (plan de déneigement, traçage des sentiers pédestres, etc.). Mentionnons également sous ce point que la Commune de Vex dispose d'un nombre conséquent de places de parc. La gestion de ces places est complexe : elles peuvent être louées par la commune, gérées par des |

agences (en station), privatisées, gratuites ou payantes via horodateurs ou application (Parking Pay), avec des tarifs différents, etc. Depuis peu, toutes les informations relatives aux places de parc sont centralisées sur le logiciel QGIS.

SIMILARITÉ DES BESOINS. Les bénéficiaires des prestations du domaine d'activité Espaces verts, voirie et routes sont les habitants de la commune, mais également les touristes et les gens de passage (pendulaires, livreurs, cyclistes, etc.) utilisant les espaces publics ou de détente mis à disposition. Les besoins satisfaits sont ainsi relatifs à la mise à disposition d'espaces verts et de détente (jardins publics, places de jeux, plages, etc.), au maintien de la sécurité et de la propreté de ces divers espaces, à l'embellissement général de la commune et à sa propreté, au maintien en état et à la sécurité des voies praticables, ainsi qu'au besoin de disposer d'un lieu de sépulture et de recueillement. A cela s'ajoute le soutien aux activités agricoles et viticoles, la protection de l'environnement, etc.

EFFETS DE DÉBORDEMENT. Du fait de leur libre accès et de leur utilisation par des personnes domiciliées hors de la commune, l'existence d'effets de débordement est avérée pour les prestations du domaine d'activité considéré. C'est en particulier le cas pour les routes et trottoirs communaux ainsi que pour les places de jeux, forêts, parcs, jardins et autres espaces verts aménagés.

COORDINATION ET COLLABORATIONS INTERCOMMUNALES. Hormis l'utilisation commune du silo de sel, il existe peu de collaborations intercommunales pour les prestations liées à l'entretien des espaces verts et des routes. Pour les forêts, le besoin de coordination est plus avéré puisque les prestations sont entièrement sous-traitées au triage forestier du Cône de Thyon qui réunit les communes de Vex, Hérémece et Sion. Pour d'autres prestations du domaine, comme la gestion des bisses et des torrents et l'entretien des chemins pédestres, le besoin de coordination est avéré, puisque les éléments concernés traversent les frontières communales. A ce titre, l'Etat fait parfois office de coordinateur (torrents, forêt, agriculture, routes cantonales, etc.). Les avantages attendus d'un éventuel renforcement du niveau de collaboration sont liés au regroupement de certaines responsabilités communales peu importantes, mais spécialisées (postes de délégué à l'agriculture ou de chargé de sécurité, gestion des baux pour les places de parc, gestion des cimetières, etc.), à des sous-traitances communes permettant par exemple d'avoir accès à plus d'informations (fusion des bases de données) ou à des offres plus intéressantes (rabais de gros, pouvoir de négociation), à la mise en commun des ressources (parcs de véhicules, lieux de stockage, flexibilité du personnel, possibilité d'avoir des spécialistes, partage d'expériences, etc.), à une capacité d'investissement plus importante (entretien des routes, construction de bâtiments), etc. Notons qu'en raison d'altitudes différentes, la réalisation de certains travaux n'est pas simultanée dans les communes (fonte des neiges plus tardives en altitude, etc.).

ECONOMIES D'ÉCHELLE. L'équipe des Travaux publics de la Commune de Vex compte un responsable des travaux publics à 100% ainsi que dix collaborateurs, tous à 100% sauf une personne à 40%. Plusieurs professions sont représentées : maçon, paysagiste, mécanicien, etc. L'équipe s'agrandit de deux à trois temporaires lors de la belle saison. Les temporaires sont présents quatre jours par semaine de mai à mi-juillet et en septembre. On engage également deux stagiaires par semaine entre juillet et août. Les prestations considérées étant sensibles aux variations météorologiques et globalement peu compressibles, elles offrent un potentiel limité en matière d'économies d'échelle pour ce qui est des ressources humaines. En termes d'achat de biens, services et marchandises, une part importante des coûts est liée à l'achat de produits et équipement d'entretien des surfaces vertes (outils de

tonte et de fauchage, gazons, etc.), de matériel et produits d'entretien des routes (y.c. sel, panneaux de signalisation, etc.), de carburant et autres consommables, ainsi qu'aux coûts des sous-traitances (trilage forestier, entretien des véhicules, quincaillerie, creuse des tombes et inhumations, etc.). Pour ces éléments, il est en souvent possible d'escompter des rabais de gros et autres sortes d'économies d'échelle lors d'un rapprochement inter-communal. Quant aux principaux équipements immobiliers, l'équipe des Travaux publics utilise plusieurs petits dépôts répartis sur le territoire communal (administration communale, déchetterie des Collons, au village, etc.), mais ne dispose pas d'un grand dépôt centralisé. L'équipe dispose également d'une flotte de véhicules partiellement décrite ci-dessus, ainsi que de tout l'équipement nécessaire à la réalisation des prestations sous revue (tondeuses, robots-tondeurs, débroussailluses, lame à neige, etc.). Pour les équipements les économies d'échelle sont relatives à la suppression des doublons et à l'optimisation des taux d'utilisation des machines et véhicules.

IMPORTANCE DE LA PROXIMITÉ. Les prestations du domaine d'activité sont fournies sur site et ce sont les collaborateurs communaux qui se déplacent pour les fournir. L'importance de la proximité ne semble donc pas constituer un critère prépondérant. Toutefois, certains habitants apprécient le fait de pouvoir parler avec les employés communaux (proximité avec l'administration communale, fonction sociale, etc.). Certains éléments comme la gestion kilométrique (réduction des déplacements de véhicules) ou l'origine des fleurs qui décorent le mobilier urbain peuvent également être pris en considération. Enfin, la réalisation de ces prestations revêt un aspect symbolique en matière d'embellissement et d'image de la commune, mais qui n'est pas liée à l'origine du prestataire qui les réalise.

6.8 Comptabilité, ressources humaines et informatique

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le DAS Comptabilité, ressources humaines et informatique comprend les prestations suivantes :

| | |
|---------------------|--|
| Comptabilité | Cette prestation est relative à la tenue des diverses comptabilités, à la facturation (taxes, émoluments) et aux paiements (salaires, fournisseurs). La Commune de Vex est passée au modèle comptable MCH2 avec son budget 2022 (le plan comptable 2021 était encore sous MCH1). La commune gère plusieurs comptabilités : les comptabilités générale, des débiteurs et des créanciers de la commune, mais également les comptabilités de la bourgeoisie de Vex, de la Société de développement de Thyon ⁶⁵ (tourisme) et de la Fondation du patrimoine. En termes de facturation, une part importante du travail est relative aux taxes communales (touristiques, eau, déchets, etc.). La commune traite en outre les amendes d'ordre de la PIVH et s'occupe également des parkings. |
| Contentieux | En matière de contentieux, les rappels sont générés tous les 15 du mois. Un premier rappel sans frais est envoyé 30 à 45 jours après l'échéance de la facture. Un deuxième rappel (somme) est envoyé 30 jours après avec CHF 10.- au titre de frais de rappel. Une |

⁶⁵ Cette comptabilité est tenue sur le logiciel Winbiz. La société de développement est devenue une « coquille vide » depuis la création en 2021 d'une société anonyme dédiée au développement du tourisme de la région de Thyon (Thyon Région Tourisme SA), remplaçant la société de développement dans ce rôle. Le bilan de la société de développement ne comprend que quelques objets de patrimoine qui seront probablement intégrés à la commune prochainement.

menace de mise en poursuite est envoyée après un délai de 30 jours. La gestion du contentieux constitue une part importante du travail de la comptabilité, puisque la commune envoie jusqu'à 550 rappels par mois. Le suivi est d'autant plus complexe que la commune compte de nombreuses résidences secondaires (près de 71% des logements sis sur le territoire communal) et il n'est pas toujours aisé d'obtenir le paiement des propriétaires vivant à l'étranger.

Finances

Cette prestation est relative à la planification financière, à l'élaboration, à la présentation, au suivi et au contrôle du budget, à la gestion des processus financiers, au bouclage des comptes, aux demandes de crédit et à la gestion de la trésorerie et des emprunts. C'est la secrétaire communale de Vex qui a la charge des finances communales. L'élaboration du budget commence dès l'été avec la planification salariale. Les conseillers municipaux préparent chacun le budget de leurs dicastères selon leurs besoins et la situation financière de la commune. Le budget consolidé est soumis à la commission financière puis au Conseil municipal pour validation. Enfin, il est présenté à l'Assemblée primaire appelée à le valider formellement. Le même travail est réalisé pour la bourgeoisie, puisque le Conseil municipal de Vex est également son conseil bourgeois. Le bouclage des comptes suit la même procédure que le budget. Pour la planification financière, la secrétaire communale utilise les *templates* du canton. La planification se fait pour dix ans, surtout pour les gros éléments (p. ex. construction du nouveau centre scolaire). Pour ce qui est de la trésorerie, la commune profite des travaux en cours pour utiliser ses liquidités et éviter d'être soumise aux taux négatifs. Les comptes sont révisés une fois par année par une fiduciaire (ECSA Fiduciaire SA à Sion). Le maximum est fait en amont (préparation des documents, tri, etc.) afin de réduire les charges d'honoraires.

Fiscalité

En Valais, certaines communes taxent les habitants partiellement et d'autres complètement. Elles ont la possibilité de contrôler les répartitions intercommunales. Les communes tiennent différents registres, comme le registre des contribuables (personnes physiques et personnes morales), ainsi que le registre des valeurs fiscales (gestion de l'imposition des immeubles et biens-fonds). En cas de demandes de remise d'impôts, celles-ci sont adressées au canton puis un préavis de la commune est formulé et finalement une décision collective est prise. Chaque commune facture un impôt personnel, une taxe de séjour forfaitaire, une taxe de promotion touristique, une taxe sur les chiens, une taxe eaux usées et eau potable et une taxe déchets. L'impôt foncier des personnes physiques et morales est également facturé par la commune. A Vex, c'est la secrétaire communale qui est en charge de l'impôt (réception des décisions cantonales, contrôle et envoi). Les taxes communales sont gérées par la préposée au contrôle des habitants.

Assurances

Cette prestation est liée à la gestion des portefeuilles d'assurances des communes (LAA, assurance responsabilité civile RC et choses, etc.). Les véhicules de la Commune de Vex sont assurés par la Zurich

Assurance. Une part importante des autres assurances est attribuée à Helvetia. Le portefeuille d'assurances de la commune est géré par la secrétaire communale. La caisse de pension de la commune est gérée par le Groupe mutuel.

Développement de l'infrastructure informatique, maintenance des postes de travail

Il s'agit du développement et de l'amélioration de l'ensemble des logiciels (*software*) et éléments matériels (*hardware*) qui forment l'infrastructure informatique des communes. La prestation comprend les actions entreprises sur le système informatique afin d'en améliorer l'efficacité, l'ajout de nouvelles fonctionnalités au gré des améliorations technologiques et logicielles, etc. A Vex, la prestation est presque entièrement sous-traitée à la société T2i SA à Sierre pour tout ce qui est *hardware* (équipements physiques) et pour une part importante des *softwares* (logiciels et applications). Une exception notable concerne certaines photocopieuses avec options spécifiques (impression de bordereaux, etc.). Ces machines sont fournies et entretenues par la société Axius SA à Sion. Le renouvellement du parc informatique est décidé par le Conseil municipal. L'ajout ou le remplacement de l'équipement sur un poste de travail est étudié conjointement par le président et la secrétaire communale. Chaque poste de travail est en principe équipé d'un ordinateur (PC – tour), d'un clavier, d'une souris, d'un téléphone fixe et de deux écrans. En dehors des solutions proposées par T2i, la commune emploie un certain nombre de logiciels spécifiques pour certaines tâches. La gestion de la crèche est par exemple réalisée sur un programme de la société genevoise CeRFI (gestion des inscriptions, des repas, de la facturation, système de paiement en ligne, etc.), alors qu'un logiciel de l'entreprise Optimiso (GE) est utilisé en qualité de système de contrôle interne.

Recrutement, formation, mobilité interne

Cette prestation est relative au recrutement des candidats, à la formation proposée aux employés, au suivi des dossiers RH, ainsi qu'aux possibilités offertes en matière de mobilité interne. A Vex, la mise au concours d'un poste est décidée par le Conseil municipal sur proposition de la Commission du personnel⁶⁶. L'annonce est publiée dans Le Nouvelliste et, dans certains cas, sur le web. A la réception des dossiers de candidature, la secrétaire communale crée un tableau récapitulatif avec les différents profils. Le choix du candidat est effectué par le responsable du service, le conseiller municipal en charge et éventuellement un membre de la Commission du personnel, puis est validé par le Conseil municipal. La grille salariale de la commune est proche de celle du canton (les fonctions sont en cours de réévaluation). Chaque collaborateur est reçu dans le cadre d'un entretien annuel par le responsable du service, le conseiller municipal en charge et la secrétaire communale, ou par le président et la secrétaire communale pour les postes de l'administration. Les possibilités de formation sont abordées lors des entretiens annuels. Chaque collaborateur peut suivre une formation spécifique, en

⁶⁶ La Commission du personnel est composée de quatre conseillers municipaux et de la secrétaire communale.

fonction d'un budget global. Le coût de la formation est entièrement financé par la commune, avec possible signature d'une convention garantissant les rapports de travail pour une certaine durée.

Calcul et paiement salaires, temps de travail, mutation

La Commune de Vex dispose d'un système de timbrage (logiciel Mobatime) utilisé par la totalité du personnel communal, excepté les femmes de ménage (travail à l'heure) et les conseillers municipaux. Les salaires sont versés automatiquement au mois pour tous les emplois fixes, alors que les heures de ménage, de piquet (Travaux publics) et de travail politique (scrutateurs, commissions, Conseil municipal, etc.) doivent être entrées manuellement dans le système. La gestion des salaires de la Police intercommunale du Val d'Hérens (PIVH) est également effectuée à Vex. Les charges (salaires, factures, etc.) liées à la PIVH sont réparties entre les cinq communes du Val d'Hérens selon une clé de répartition. Vex perçoit un montant forfaitaire en contrepartie du travail effectué pour la PIVH. Un système similaire avec clé de répartition s'applique pour l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Précisons toutefois que les APEA seront cantonalisées à un horizon de 1-2 an. Pour l'année 2021, un salaire a ainsi été versé par la commune à une ou plusieurs reprises à un total de 94 collaborateurs.

Autres prestations – DAS Comptabilité, ressources humaines et informatique

Les autres prestations du DAS Comptabilité, ressources humaines et informatique englobent notamment les mises à jour régulières du site internet de la Commune de Vex et des informations qui s'y trouvent, la tenue de la caisse, la récolte des émoluments divers facturés par la commune.

SIMILARITÉ DES BESOINS. En termes de fiscalité, les bénéficiaires sont d'une part les contribuables (personnes physiques et morales) qui reçoivent leur bordereau et d'autre part la commune qui encaisse les produits de l'impôt. Les bénéficiaires des prestations liées à l'informatique et à la gestion des ressources humaines sont essentiellement internes à la commune (cadres et collaborateurs, responsables politiques, etc.), mais également externes (utilisateurs du site internet). Les besoins satisfaits sont relatifs à l'engagement, la gestion et le développement des ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement de l'administration communale, ainsi qu'à la mise à disposition d'une infrastructure informatique adéquate et performante.

EFFETS DE DÉBORDEMENT. Hormis pour les sites internet des administrations communales dont la consultation est libre d'accès, il n'existe pas ou peu d'effets de débordement. Les bénéficiaires des prestations liées aux ressources humaines et à l'informatique sont principalement des personnes internes à la commune. Pour les prestations liées à la comptabilité, rappelons tout de même que l'administration communale fournit une aide administrative à des entités extracommunales (police intercommunale, fondation, société de développement, etc.).

COORDINATION ET COLLABORATIONS INTERCOMMUNALES. Pour la comptabilité, les possibilités de collaboration concernent surtout l'échange et le partage d'expériences entre les secrétaires et caissiers communaux⁶⁷. Ces échanges ont lieu de manière informelle (contacts téléphoniques en fonction des besoins) ou dans le cadre de rencontres officielles (réunions annuelles des secrétaires et caissiers municipaux, etc.). Le canton fait aussi office de coordinateur, notamment pour la gestion du contentieux. Un important besoin de coordination dans la gestion de l'informatique, de la téléphonie ainsi que dans la représentation des solutions métiers est attesté par le rôle clé que jouent les entreprises T2i et OIKEN. A Vex, c'est T2i qui s'occupe de la mise en place et de la maintenance des solutions informatiques ainsi que du renouvellement et du développement du parc informatique. La société OIKEN s'occupe quant à elle de la téléphonie. Pour les autres prestations considérées, quelques collaborations intercommunales concrètes sont mentionnées ci-dessus (PIVH, APEA, etc.). Au titre des avantages induits par une augmentation du niveau de collaboration sont évoquées la création d'un « *pool* » de compétences commun⁶⁸, la professionnalisation des équipes, l'acquisition de nouvelles compétences avec la possibilité d'engager des spécialistes (compétences juridiques, etc.), ainsi que la simplification et l'uniformisation des règlements (taxes, etc.), cela tout en augmentant l'autonomie financière et la marge de manœuvre des communes.

ECONOMIES D'ÉCHELLE. La secrétaire communale de Vex travaille à temps plein. Le responsable du contentieux est employé à un taux d'activité de 80%. En sus, la préposée au contrôle des habitants consacre une part importante de son temps de travail à la facturation et à l'envoi des taxes communales. En termes d'achat de biens, services et marchandises, les principaux postes sont liés aux prestations fournies par les entreprises informatiques externes (T2i, OIKEN, Axius), l'imprimerie pour le papier et les impressions (Imprimerie Schmid à Sion) et les ateliers Saint-Hubert pour la mise sous pli (taxes uniquement). L'uniformisation du service informatique et de la téléphonie peut être source d'économies d'échelle. Celles-ci dépendent en partie du fournisseur des communes parties prenantes, le marché des solutions informatiques (*hardware* et *software*) étant réparti entre T2i et CIGES. Les équipements mobiliers et immobiliers concernent essentiellement les places de travail équipées de logiciels et le matériel périphérique informatique (PC, souris, clavier, deux écrans, imprimantes, etc.) et les autres équipements spécifiques (imprimante à bordereaux, destructeur de documents, etc.). Le regroupement des équipements mobiliers offre des possibilités limitées en matière d'économies d'échelle, les taux d'utilisation étant en moyenne proches de 100%.

IMPORTANCE DE LA PROXIMITÉ. Les prestations sont réalisées directement sur site (administration communale) et les bénéficiaires principaux sont les collaborateurs de la commune. Le critère de l'importance de la proximité n'est par conséquent pas déterminant. Pour les autres bénéficiaires (contribuables), les prestations sont, pour la plupart, dématérialisées (réalisables par poste, mail ou téléphone).

⁶⁷ La secrétaire communale de Vex dispose par exemple de bonnes compétences en matière de comptabilité et est ainsi régulièrement sollicitée par ses homologues des communes voisines pour lui demander conseil.

⁶⁸ A titre d'exemple, la secrétaire communale de Vex réalise en propre des tâches sous-traitées à des fiduciaires dans d'autres communes.

6.9 Immeubles et domaines

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le DAS Immeubles et domaines comprend les prestations suivantes :

| | |
|--|---|
| Gérance immobilière⁶⁹ | La prestation Gérance immobilière recouvre les activités liées à la location de divers biens immobiliers (bâtiments, logements, locaux ou terrains) émargeant au patrimoine financier des communes. La Commune de Vex est propriétaire d'un bâtiment, Les Chenevières, dans lequel se trouvent trois appartements et un restaurant. La gérance de ces objets (baux) est assurée à l'interne par la secrétaire du Conseil municipal. La responsable utilise pour cela les formulaires types mis à disposition par la Chambre valaisanne immobilière. Les logements proposés étant vétustes, les loyers sont attractifs. Ce bâtiment occupe un emplacement stratégique, puisqu'il est situé non loin de l'administration communale, à côté de l'emplacement du futur centre scolaire. Outre cet objet, la commune dispose de nombreuses places de parc un peu partout sur le territoire communal (y.c. en station) qu'elle loue à l'année (avec reconduction tacite) ou, pour ce qui concerne certaines places destinées à l'hébergement touristique en station, dont elle délègue la gestion aux agences immobilières. Cette activité de gérance (baux et encaissement des loyers) est aussi réalisée pour les trois appartements du bâtiment La Cure, propriété de la paroisse. La commune est également propriétaire de terrains achetés notamment dans le cadre des remembrements parcellaires urbains. Enfin, un projet de la Bourgeoisie prévoit la construction, à côté du nouveau centre scolaire, d'un immeuble comprenant neuf appartements à encadrement médico-social ainsi que des locaux destinés à accueillir un centre médical. |
| Conciergerie et intendance des bâtiments – bâtiments PF | L'entretien et l'intendance du patrimoine financier de Vex sont réalisés par l'équipe des Travaux publics (TP). En cas de tâches plus conséquentes, la commune mandate un prestataire externe. La conciergerie, quant à elle, est effectuée par les locataires. |
| Conciergerie et intendance des bâtiments – bâtiments PA | La prestation concerne l'entretien des bâtiments du patrimoine administratif ⁷⁰ . La commune dispose d'un bâtiment pour l'administration communale. La salle de gymnastique est voisine dudit bâtiment (certaines salles offrent des possibilités de location), de même que la crèche-UAPE (accueil des enfants de 18 mois à 12 ans). L'enseignement des enfants plus âgés (5H à 8H) se déroule dans le bâtiment de l'ancienne école. Un pavillon scolaire provisoire accueille les élèves plus jeunes (1H à 5H). La commune loue également une |

⁶⁹ Il convient de préciser que la quantité et l'affectation du patrimoine financier géré relèvent de choix politiques. En effet, les autorités politiques choisissent d'acquiescer ou non des terrains, que ce soit dans le cadre d'une vision de développement à long terme ou pour garder un contrôle sur l'orientation sociale (logements sociaux, etc.) ou économique (types de commerces ou d'industries) de la commune. Elles choisissent également d'assumer ou non les activités de gérance immobilière, qu'il s'agisse de restaurants, de commerces ou d'immeubles locatifs.

⁷⁰ Le patrimoine administratif englobe les éléments nécessaires au fonctionnement de la commune. Pour les bâtiments, il s'agit surtout des bâtiments administratifs et scolaires et des infrastructures sportives.

partie du bâtiment de la Banque Raiffeisen pour les classes de 8H. La commune possède en outre une buvette, gérée par l'Office du tourisme, mais louée par un particulier. Celle-ci est munie de toilettes publiques se trouvant aux alentours de la place de jeux. La Commune de Vex dispose d'un couvert en forêt (Couvert de la Tueille) à proximité des Mayens-de-Sion et disponible à la location. A Vex, le nettoyage des bâtiments administratifs est réalisé par l'équipe de conciergerie, composée de femmes de ménage rémunérées à l'heure. Un collaborateur de l'équipe des Travaux publics est parfois mobilisé pour réaliser les petits travaux d'intendance (ampoules, poignées de porte, etc.), mais l'essentiel est sous-traité à des entreprises du village (peinture, électricité, etc.). Le nettoyage des vestiaires du stade de football est effectué par le club de football tandis que les Travaux publics se chargent du terrain. L'équipe des Travaux publics, comprenant un paysagiste, a pour responsabilité l'intendance de l'extérieur des bâtiments administratifs de la commune (ramassage déchets, tonte de gazon, de fleurs, etc.).

Autres prestations – DAS Immeubles et domaines

Les autres prestations du DAS Immeubles et domaines comprennent notamment la location des diverses infrastructures et salles communales. La Maison Gauthier est propriété de la Fondation du patrimoine, qui est gérée par la Commune de Vex. Plusieurs salles y sont disponibles à la location. La secrétaire du Conseil municipal est la responsable des clés des bâtiments communaux. Enfin, le personnel communal apporte un soutien logistique lors de certaines manifestations ou événements (service, mise en place des tables, installation de podiums, drapeaux, etc.).

SIMILARITÉ DES BESOINS. Les bénéficiaires des prestations décrites ci-dessus sont les locataires des objets loués (appartements, commerces, terrains, etc.), domiciliés ou non dans la commune, les usagers des bâtiments du patrimoine administratif, notamment les cadres et les collaborateurs de l'administration, les élèves et les enseignants, les habitants de la commune, les membres des sociétés locales, etc. Les besoins satisfaits sont relatifs à la mise à disposition desdits objets ainsi qu'à leur entretien (nettoyage, réparation). Ils varient en fonction du type d'objets recherchés par les bénéficiaires.

EFFETS DE DÉBORDEMENT. L'existence d'effets de débordement est peu avérée, dans la mesure où les décisions sont prises par les autorités communales qui sont tenues de respecter les normes légales, comme la sécurité des infrastructures ou encore les normes en matière de bruit. Pour les objets du patrimoine administratif, le financement est essentiellement assuré par l'impôt communal et/ou par les revenus de location. Pour les objets du patrimoine financier, le financement est en principe assuré par les revenus des locations.

COORDINATION ET COLLABORATIONS INTERCOMMUNALES. Il n'existe pas ou peu de collaborations intercommunales pour le domaine sous revue. Les possibilités de coordination sont également limitées. Il peut s'agir de partage d'expériences en matière de gestion locative, de regroupement pour les achats de consommables, matériel ou équipement, de mise en commun des compétences (métiers de la construction et de l'entretien) ou de professionnalisation d'activités spécifiques (gérance, entretien lourd, etc.), de regroupement des salles à louer sous une même plateforme (flexibilité), etc.

ÉCONOMIES D'ÉCHELLE. En matière de ressources humaines, la Commune de Vex emploie quatre personnes rémunérées à l'heure pour le nettoyage des bâtiments (total éq. à env.

1.2 EPT) et une personne de l'équipe des Travaux publics est employée en qualité de concierge (env. 0.25 EPT). La secrétaire du Conseil municipal (0.9 EPT) consacre une partie de son temps de travail aux activités de gérance (Les Chenevières et La Cure) et est responsable de la gestion des clés fournies au personnel ou aux corps de métier devant intervenir dans les infrastructures communales. Les économies d'échelle réalisables en termes de ressources humaines concernent surtout la mise en commun des compétences et le partage de connaissances. Les charges BSM sont relatives aux contrats d'entretien et de maintenance internes aux bâtiments (ascenseurs, portes automatiques, etc.), aux frais de consommables et équipement, ainsi qu'à d'autres postes divers (location d'une nacelle pour nettoyer les vitres, etc.). Regrouper les achats de biens, services et marchandises, comme les outils d'entretien, les consommables, le matériel et les équipements nécessaires, permet aux communes de renforcer leur pouvoir de négociation et d'obtenir des rabais de quantité plus intéressants. Des économies peuvent également être réalisées en matière de sous-traitances (frais de gérance, travaux d'entretien lourd, etc.). Les équipements immobiliers sont décrits ci-dessus (Chenevières, terrains à bâtir, etc.). Quant à l'équipement mobilier, il comprend une machine nettoyeuse pour la salle de gymnastique, plusieurs plus petites machines de nettoyage, une machine pour nettoyer la moquette (salle Raiffeisen), ainsi que l'équipement standard (balais, aspirateurs, etc.). Pour certains postes (salles utilisées par les organes politiques, tout ou partie du bâtiment de l'administration communale), des économies d'échelle sont réalisables en cas de fusion de communes en supprimant les doublons.

IMPORTANCE DE LA PROXIMITÉ. Concernant le besoin de proximité, les travaux d'entretien et de conciergerie sont réalisés sur les différents sites. On ne trouve pas d'importance symbolique liée au fait d'effectuer les activités de gérance sur le territoire communal. Toutefois, il existe un attachement au fait de disposer, sur le territoire communal, des bâtiments appartenant à la commune.

6.10 Médico-social

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le DAS Médico-social comprend les prestations suivantes :

Salubrité publique et sécurité au travail

La prestation fait référence au contrôle de la salubrité des bâtiments et du contrôle de la sécurité des employés communaux sur leur place de travail. Il s'agit du rôle du chargé de sécurité MSST⁷¹. Les prestations relatives à la salubrité des locaux et à la sécurité au travail hors administration communale ainsi qu'à l'hygiène alimentaire sont fournies par le canton. Les permis d'habiter, en revanche, sont délivrés par les communes. La Commune de Vex n'a pas de réel chargé de sécurité. Le contrôle des bâtiments publics (homes, colonies, etc.) est réalisé par un collaborateur de la commune, mais cette tâche ne lui est pas formellement attribuée. Un contrôle de l'hygiène alimentaire est effectué à la cantine scolaire, mais la commune ne gère pas la prestation en propre. Dans les faits, les autres

⁷¹ Il s'agit d'une obligation retranscrite dans la Directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST), laquelle concrétise l'obligation incombant à l'employeur de faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail au sens de l'ordonnance sur la prévention des accidents et les mesures destinées à promouvoir la prévention systématisée des maladies et accidents professionnels.

| | |
|---|---|
| | <p>tâches liées à cette prestation ne sont pas réalisées par la commune.</p> |
| Prévention jeunesse | <p>Il s'agit d'une prestation essentiellement cantonalisée, notamment au travers de l'action SIPE (Sexualité, Information, Prévention, Education) qui intervient directement dans les écoles. Cette action est prise en charge par le canton et intégrée à l'administration cantonale. Elle dispose d'antennes dans les régions, regroupées au sein d'une fédération. Les questions de prévention liées aux surpoids et au tabagisme sont également traitées au niveau du canton.</p> |
| Dépistage et prévention médicale et dentaire | <p>Le dépistage et la prévention médicale et dentaire sont pris en charge par le Canton du Valais dans le cadre scolaire et sortent du giron communal.</p> |
| Soins médicaux et dentaires, orthophonie | <p>La prise en charge des frais dentaires pour les enfants en âge de scolarité est définie selon des critères établis par le canton. La prestation est réalisée par des dentistes privés. L'Association valaisanne pour la prophylaxie et les soins dentaires à la jeunesse (SDJ) réceptionne les factures des dentistes et refacture 60% des frais aux parents. Les communes prennent en charge 40% des frais, mais sont libres d'augmenter leur participation si elles le souhaitent. Les processus de vaccination dans les écoles sont cantonalisés. Quant aux chargées liées à l'orthophonie (diagnostic et traitement des troubles du langage oral et écrit), elles sont supportées par le canton.</p> |
| Hôpital et service d'ambulance | <p>La prestation relative aux hôpitaux sort du giron des communes. La prestation est délivrée par l'hôpital régional de Sion-Hérens-Conthey et le Centre médico-social Région de Sion, tous deux situés à Sion. Les prestations usuelles liées à la santé y sont fournies. Le service ambulancier est assuré par l'Organisation cantonale valaisanne de secours (OCVS – 144).</p> |
| Homes médicalisés | <p>On trouve à Vex un établissement médico-social (EMS), le home Saint-Sylve. Celui-ci est géré par une fondation appartenant aux communes de Vex et d'Hérémece. Il fait par ailleurs l'objet de discussions avec d'autres communes du Val d'Hérens (Saint-Martin, Evolène) dans le cadre d'un potentiel projet d'agrandissement. Mentionnons en outre que les communes des environs de Sion entretiennent des liens plus ou moins étroits avec les établissements se trouvant sur le territoire sédunois (actionnaires ou membres du conseil de fondation, copropriétaires des bâtiments, etc.).</p> |
| Appartements protégés | <p>La Commune de Vex est en train d'étudier un projet de construction d'un bâtiment locatif dans lequel seront aménagés des appartements protégés. Ce projet est mené par la commune bien qu'en l'état, la question de la propriété finale de l'immeuble n'ait pas encore été traitée.</p> |
| Aides et soins à domicile | <p>La prestation est gérée par le CMS SHC (cf. ci-dessus).</p> |

| | |
|---|---|
| Agences AVS, AI et prestations complémentaires | Cette prestation couvre la gestion des dossiers des personnes ayant droit à des prestations complémentaires liées à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et à l'assurance invalidité (AI). A Vex, la secrétaire communale occupe également le rôle d'agent AVS. Cela consiste essentiellement à rediriger les personnes et à contrôler les formulaires. La charge que représente cette prestation a tendance à diminuer. |
| Aide sociale | L'aide sociale est traitée dans son ensemble par les CMS (constitution des dossiers, suivi des personnes, etc.). Cependant, les communes signent toutes les décisions (octrois, sanctions, retraits, etc.). Pour tous les régimes sociaux, 70% des coûts sont à charge du canton et 30% à charge des communes (11% à charge des bénéficiaires de la commune et 19% à charge de la population). Un décompte est envoyé deux fois par année à l'administration cantonale. Celle-ci effectue les répartitions intercommunales et calcule le solde à payer ou à recevoir pour les communes ⁷² . A Vex, la commission des affaires sociales comprend un membre du Conseil municipal, une personne civile, ainsi que la secrétaire communale. En règle générale, les demandes soumises à la commission sont acceptées. Aucun versement n'est réalisé par la commune. |
| Gérance | Cette prestation est relative à l'aide partielle ou totale apportée à la gestion des affaires courantes d'une personne physique. Cette prestation est réalisée par l'APEA, pouvoir judiciaire de première instance, qui institue des mesures et mandate les curateurs (tuteurs pour les mineurs), officiels ou privés. Cette autorité sera prochainement cantonalisée et sortira complètement du périmètre d'activité des communes (celles-ci assumeront cependant toujours une part du financement). Le découpage géographique ainsi que l'intégration des communes aux APEA régionales sont gérés par le Canton du Valais. |
| Conseil, assistance, renseignement | Cette prestation est fournie par les agences AVS communales et les diverses autres institutions en charge des autres prestations du domaine (ORP, CMS, APEA, etc.). |
| Autres prestations - DAS Médico-social | Les autres prestations du domaine d'activité Médico-social sont prises en charge par des services cantonaux ou par des institutions spécialisées. Ces prestations sont en effet en grande partie sous l'égide du canton, qui les fournit de manière directe ou indirecte par le biais des différents regroupements régionaux. Peu d'entre elles sont donc réalisées en propre par les communes, bien qu'elles participent à leur financement. |

SIMILARITÉ DES BESOINS. Les bénéficiaires sont les habitants des communes sous revue, bien que des franges de la population soient plus concernées (population scolaire, personnes âgées, personnes en besoin d'aide et d'assistance, etc.). Pour certaines prestations (centre

⁷² Un projet de réforme prévoit que le CMS effectue directement les versements. Les communes lui verseraient des avances et un décompte final établirait le solde à payer.

hospitalier, service d'ambulance, etc.), les bénéficiaires s'étendent à un bassin de population plus large. Les besoins satisfaits sont relatifs aux préoccupations de la population en termes de santé publique (présence de centre médical, traitement de la population scolaire, surveillance de l'hygiène), d'assistance à la vieillesse (accueil, encadrement et fourniture de soins) et de soutien social (assistance financière et administrative, insertion et réinsertion, conseils). A l'interne des communes, les besoins satisfaits répondent aux exigences en matière de sécurité et de santé au travail. Les bénéficiaires directs en sont les responsables politiques, les cadres et les collaborateurs des communes sous revue.

EFFETS DE DÉBOREMENT. Pour les prestations réalisées à l'interne (p. ex. sécurité et santé au travail), il n'y a aucun effet de débordement. Pour les autres prestations, les effets de débordement sont négligeables, l'essentiel des prestations du domaine d'activité Médico-social étant pris en charge par des organisations ou services cantonaux.

COORDINATION ET COLLABORATIONS INTERCOMMUNALES. Le besoin de coordination pour ce domaine est attesté par l'existence de nombreuses collaborations intercommunales, services cantonaux et autres organisations agissant aux niveaux régional et cantonal. Les possibilités de coordination pour les prestations du DAS considéré sont donc en majeure partie exploitées. En revanche, il existe des possibilités de mutualisation pour des prestations réalisées à l'interne. A titre d'exemple, la fonction de chargé de sécurité MSST requiert l'obtention d'un brevet fédéral remis à la suite d'une formation donnée par la SUVA de six mois à plein temps, ce qui est souvent difficile à mettre en place pour des communes de plus petite taille. Il existe également des opportunités de collaborations intercommunales en ce qui concerne les EMS (Saint-Sylve) ou le traitement des dossiers liés aux affaires sociales (centralisation et uniformisation de la prestation, etc.).

ECONOMIES D'ÉCHELLE. Une part importante des collaborateurs impliqués dans la fourniture des prestations considérées est employée par le CMS SHC et ses subdivisions, les EMS ainsi que les diverses autres institutions en charge des prestations décrites ci-dessus. En termes de ressources humaines, la Commune de Vex « n'emploie » qu'une personne en qualité d'agent AVS (secrétaire communale) et les membres des commissions idoines (affaires sociales, etc.), en plus de la participation des collaboratrices administratives pour la gestion de l'APEA, notamment. L'essentiel des charges est donc lié aux participations de la commune aux intercommunalités décrites ci-dessus. La répartition des charges est en principe réglée dans les statuts des diverses institutions. La Commune de Vex est copropriétaire à des degrés divers des équipements mobiliers et immobiliers (home Saint-Sylve, immeuble d'appartements protégés en construction, etc.) utilisés dans le cadre de la fourniture des prestations considérées.

IMPORTANCE DE LA PROXIMITÉ. L'essentiel des prestations est fourni sur site ou sur le lieu de résidence des bénéficiaires, qu'il s'agisse du logement de la personne ou d'un home. La disposition à la mobilité varie, avec d'une part les prestations fournies dans le cadre scolaire (les élèves ont l'obligation de fréquenter l'école) et d'autre part celles fournies aux personnes âgées et aux personnes fragilisées ou non motorisées (mobilité faible). De manière générale, la fourniture de ces prestations sur le territoire communal n'a pas de portée symbolique, hormis pour la volonté des bénéficiaires (personnes âgées en particulier) d'être proches de leur famille, et réciproquement.

6.11 Sécurité

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le DAS Sécurité comprend les prestations suivantes :

Ordre et sécurité publique

Cette prestation couvre les activités liées à la police de proximité (interventions n'ayant pas un caractère d'urgence : patrouilles, surveillance générale, contrôles, etc.), à la police d'intervention (interventions ayant un caractère d'urgence : alarmes, interventions sur plainte, problèmes de sécurité), à la police de circulation (gestion du trafic, formation des patrouilleurs scolaires, signalisation, amende d'ordre, etc.) et à la police administrative (rapports, contrôle de police des habitants, notification de commandements de payer, etc.). Chaque commune ou groupe de communes valaisannes dotées d'une police municipale doit avoir une convention avec la police cantonale qui définit notamment les moyens, les modes d'intervention, l'échange d'informations et le financement (dans les limites des art. 72ss de la Loi sur la police cantonale). La PIVH est issue d'une convention entre les cinq communes du Val d'Hérens : Evolène, Hérémenche, Mont-Noble, Saint-Martin et Vex. Elle emploie un effectif de 3.0 EPT et son bureau principal est situé à Vex, avec un bureau secondaire à Evolène. Les communes disposent d'une certaine autonomie, puisque le cahier des charges de la PIVH est différent dans chaque commune. Les Conseils municipaux des cinq communes ont autorité pour décréter ce qu'ils attendent de la PIVH. Les agents définissent leur action au moyen d'un système de priorisation des tâches. La répartition des charges se fait en fonction des heures de travail réalisées pour chaque commune. Relevons que la structure de la PIVH ne correspond pas aux critères de police municipale mentionnés à l'article 75 al. 2 de la Loi sur la police cantonale (LPol)⁷³. En conséquence, certaines prestations sont réalisées par la police cantonale et facturées aux communes. A Vex, le bureau de la police cantonale se trouve dans le même bâtiment que celui de la PIVH.

Protection civile

Selon l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), cette prestation a trait à la protection de la population en cas d'événement majeur, de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé. La protection civile intervient alors pour divers buts comme assurer la protection et le sauvetage de la population, assister les personnes en quête de protection, protéger les biens culturels, etc. La commune de Vex fait partie de la région⁷⁴ de l'OPC Sion, dans la subdivision « Hérens ». Les prestations fournies sont les activités usuelles de protection civile (p. ex. remise en état de chemins) ainsi que d'autres activités spécifiques à la région, comme l'aide dans l'organisation de courses de ski. L'OPC de Sion est rattachée à l'administration communale de Sion (commune-siège). Les collaborateurs de l'office sont des employés communaux de la Ville de Sion.

⁷³ Art. 75 al.2 : « Au sens de cette disposition, on entend par police municipale un corps de police organisé hiérarchiquement, constitué d'agents détenteurs du brevet fédéral et d'assistants de sécurité publique, assurant une présence sécuritaire permanente ou un service de piquet dans un secteur d'intervention clairement délimité géographiquement et cohérent du point de vue opérationnel. »

⁷⁴ Les six régions de la PCei sont les organes de protection civile – OPC de Brig, Visp, Sierre, Sion, Martigny et Monthey. Elles sont subdivisées en 24 zones d'intervention. Le nombre de régions passera prochainement de six à trois.

Les charges sont assumées entièrement par le canton qui les rembourse à Sion. Les locaux sont en revanche mis à disposition par les communes-sièges. Au niveau communal, les questions de sécurité sont autrement traitées dans le cadre de commissions idoines. Il est important de mentionner qu'une réforme tendant à cantonaliser la protection civile est en cours.

Service du feu

La prestation Service du feu concerne la lutte contre les incendies, mais également les dangers liés aux inondations, aux hydrocarbures, aux désincarcérations, aux assistances techniques, aux dangers chimiques, etc. Les responsabilités communales sont relatives aux interventions en cas de feux de diverses natures, de pannes d'ascenseur, d'inondations, de nids de guêpes ou encore en cas de désincarcérations ou de fuites d'hydrocarbure. Ces tâches sont réalisées par les centres de secours incendie (CSI). Les corps de sapeurs-pompiers valaisans sont organisés de la manière suivante :

- **CSI A** (Monthey, Martigny, Sion, Sierre, Viège, Brigue) – principales forces d'intervention du canton qui sont mobilisées en renfort et disposent d'équipements lourds ;
- **CSI B** (Anniviers, Bagnes-Vollèges-Sembrancher, Crans-Montana-Aminona, Deux Rives, Haut-Lac, Hérens, Haut-Entremont, Printse) – organisation identique au CSI A, mais avec des moyens plus limités et adaptés à leurs risques ;
- **CSP** (Adret, Mont-Noble, Savièse, Vallon, etc.) – corps des sapeurs-pompiers ;
- **CSI C** (CIMO, Lonza) – corps d'entreprise spécialisés dans le domaine ABC (dangers atomiques, biologiques et chimiques).

Chaque corps peut intervenir de manière indépendante. Il n'existe pas de doctrine d'intervention impliquant une intervention conjointe de deux niveaux. Le CSI intercommunal d'Hérens comprend les communes d'Evolène, Hérémente, Saint-Martin et Vex⁷⁵. Il compte près de 150 personnes, dont 40 sont attribuées au CSP Vex. Le CSI A de Sion peut agir en qualité de renfort dans le district d'Hérens. C'est également le cas pour les districts de Conthey et de Sion, ainsi que pour la Commune de Saint-Léonard (district de Sierre). La répartition des compétences entre le canton et les communes s'applique selon la Loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels (LPIEN). Au niveau du canton, l'Office cantonal du feu (OCF) réalise la prévention des incendies auprès des communes en édictant des prescriptions de protection incendie et en formulant les exigences en termes de protection incendie pour manifestations et constructions particulières.

⁷⁵ La Commune d'Evolène a rejoint récemment le CSI d'Hérens. La Commune de Mont-Noble, qui dispose de son propre CSI, n'en fait pas partie.

Autres prestations – DAS Sécurité

Cette prestation englobe les autres tâches relatives à la sécurité. Il s'agit en particulier des tâches réalisées par les états-majors de conduite (EMC). Ces derniers agissent en cas de catastrophes ou de situations extraordinaires ou particulières et proposent un soutien aux autorités communales pour la direction, la coordination et l'exécution des mesures de sécurité. Les communes ont l'obligation cantonale de mettre en place un EMC, mais elles sont libres de s'organiser comme elles le souhaitent. En matière de dangers naturels, la Commune de Vex dispose d'un plan de zones de danger. Le danger identifié le plus important provient du torrent qui traverse le village. Au cours des dernières années, il est arrivé à quelques reprises que le torrent sorte de son lit lors d'orages violents impliquant de fortes crues. La commune collabore avec le canton pour étudier les solutions envisageables. Le quartier de chalets de la Mura, aux Collons, est situé en zone de danger avalanches. La commune y a installé des canons à gaz (Gazex) afin de pouvoir déclencher des avalanches à titre préventif. D'autres prestations, comme la police judiciaire, sont exclusivement réalisées par la Police cantonale du Valais.

SIMILARITÉ DES BESOINS. Les prestations du domaine considéré sont fournies au niveau régional ou cantonal. Les bénéficiaires de celles-ci sont donc toutes les personnes résidentes ou étant présentes dans le rayon d'action des prestataires (y.c. touristes). Les besoins satisfaits sont ici liés à la protection de la population, à sa sécurité et à la préservation de l'ordre public. D'une manière plus spécifique, ils peuvent également avoir trait au respect des règlements communaux.

EFFETS DE DÉBORDEMENT. Des effets de débordement peuvent être constatés lorsque les différents organismes susmentionnés réalisent des actions hors de leur périmètre d'intervention. Dans la majorité des cas néanmoins, les cercles des personnes consommant, payant et décidant des prestations se confondent, puisque des mandats de prestations règlent le financement des interventions réalisées sur des territoires initialement non couverts.

COORDINATION ET COLLABORATIONS INTERCOMMUNALES. L'existence des nombreux organismes d'intervention intercommunaux liés au domaine de la sécurité atteste du fort besoin de coordination pour les prestations considérées. Les avantages pouvant découler de ces collaborations intercommunales sont nombreux : renfort et coordination dans les interventions facilitées, meilleure couverture des périmètres d'intervention, réduction ou partage des coûts pour les véhicules, les équipements des personnes mobilisées et la formation de ces dernières, amélioration de la qualité des prestations (professionnalisme, compétences, etc.), développement de nouvelles prestations (service de piquet, etc.), protection contre certains dangers (canons anti-avalanches, etc.). Les désavantages peuvent notamment être liés à une augmentation du délai d'intervention (emplacement de la caserne, etc.) et à une réduction de l'autonomie et du pouvoir décisionnel⁷⁶.

ECONOMIES D'ÉCHELLE. La Commune de Vex n'emploie pas directement de collaborateurs pour les prestations du domaine Sécurité. En revanche, elle participe aux charges salariales des trois employés de la PIVH en fonction des heures de travail réalisées sur le territoire communal (CHF 84'282.80 en 2020, soit 25% du total). Vex participe également aux

⁷⁶ Des discussions sont en cours pour établir les synergies possibles en matière de regroupement communal pour les services du feu. Les services du canton préparent des cartes mettant en évidence ces synergies et devant définir les périmètres de collaboration les plus pertinents.

charges liées au CSI intercommunal d'Hérens (CHF 17'999.90 en 2020, en fonction du nombre d'habitants) et au CSI B d'Hérémece (CHF 3'973.-, soit 26% du total). En matière d'équipement, la PIVH dispose de deux véhicules, de bureaux équipés (bureau principal à Vex, bureau secondaire à Evolène), ainsi que de tout le matériel usuel d'agent de sécurité (uniformes, radios, etc.). Le CSI d'Hérens dispose de plusieurs véhicules, hangars/casernes, ainsi que tout l'équipement usuel de corps de sapeurs-pompiers (tenues de protection, pompes, etc.). Enfin, les canons à gaz situés en station font l'objet d'un contrat de collaboration avec Télé-Thyon qui les utilise également pour répondre aux besoins des pistes de ski. Ces éléments contribuent ou peuvent contribuer à la réalisation d'économies d'échelle.

IMPORTANCE DE LA PROXIMITÉ. Les prestations des entités opérationnelles sont fournies essentiellement sur site (lieu de l'intervention ou du sinistre, patrouilles, etc.) avec néanmoins une proportion significative de travail administratif. Pour certaines prestations (demandes de renseignement, plaintes, objets trouvés, etc.), les bénéficiaires peuvent également se déplacer. La connaissance du terrain est un atout fondamental lors des interventions. La rapidité d'intervention constitue également un critère devant être pris en considération. Par ailleurs, la proximité de la population avec les intervenants (connaissances, contacts, etc.) peut contribuer au développement d'un sentiment de sécurité. La connaissance des lieux est tout aussi importante pour les questions administratives en lien avec la police du commerce, les manifestations, la police rurale ou la sécurité en matière d'incendie.

6.12 Services industriels et déchets

CONTENU DU GROUPE DE PRESTATIONS. Le DAS Services industriels et déchets comprend les prestations suivantes :

- | | |
|---------------------|---|
| Eau potable | Il s'agit de la distribution d'eau potable aux ménages, industries, exploitations agricoles, etc. sises sur le territoire des communes. Un mandat ayant été confié à OIKEN SA ⁷⁷ pour la gestion du réseau d'eau potable, le travail réalisé en propre par la commune est amené à diminuer. En l'état, un collaborateur des Travaux publics de Vex est encore en charge de l'eau potable. On trouve quelques sources à Vex, avec notamment l'approvisionnement principal de la galerie allant de la Grande Dixence jusqu'à Thyon. Cette galerie sert également à approvisionner les canons à neiges à Vex et à Nendaz. La Commune de Vex (70%) est copropriétaire de la source avec Veysonnaz (30%). Vex profite d'une concession du premier barrage de la Dixence, avec une échéance prévue fin 2032. |
| Eaux claires | L'évacuation des eaux claires se fait via la partie en séparatif des réseaux d'évacuation des eaux (cf. ci-dessus). La Commune de Vex dispose d'un réseau très partiellement en séparatif, puisqu'on trouve encore d'abondants volumes d'eaux claires dans les égouts, essentiellement en provenance de la station. Les zones des Collons et du vieux village doivent faire l'objet de travaux en la matière. En principe, ce besoin est moindre dans les zones de nouvelles cons- |

⁷⁷ La société OIKEN SA est née le 11 mars 2019 de la fusion entre Energie Sion-Région SA (ESR) et Sierre-Energie SA (Siesa). Elle regroupe 24 communes du Valais central, lesquelles en sont propriétaires.

| | |
|--|---|
| | <p>tructions et au centre du village. Précisons que certaines constructions ont été réalisées sur des zones marécageuses, avec des infrastructures difficilement modulables (drainage des bâtiments, etc.).</p> |
| Eaux usées, station d'épuration | <p>La prestation considérée recouvre l'évacuation des eaux usées jusqu'à la station d'épuration (STEP) ainsi que leur assainissement. Les eaux usées de la Commune de Vex sont traitées à la STEP de Chandoline. Il s'agit d'une STEP intercommunale gérée par l'Association de la STEP de Chandoline (ASEC) qui traite les eaux usées des communes de Sion (localités situées sur la rive gauche du Rhône, soit Champsec, Bramois, Les Agettes, Salins, Uvrier, Vissigen), de Vex et de Saint-Léonard, auxquelles s'ajoutera Ayent dès le 1er janvier 2023.</p> |
| Électricité et éclairage public | <p>Cette prestation recouvre la distribution d'électricité aux personnes physiques et morales, ainsi que l'éclairage des lieux publics. A Vex, cette prestation est assurée par OIKEN, qui gère la réparation des réseaux, etc. Le responsable des Travaux publics se charge de la coordination lors des travaux et communique les besoins de réparation et d'intervention directement à l'entreprise.</p> |
| Gaz | <p>La fourniture du gaz est assurée par la Société du gaz du Valais (Sogaval SA) à Sion. La société est détenue à 60% par la Ville de Sion et à 40% par la Ville de Sierre. Sa gestion est confiée à OIKEN SA via un mandat de prestations. Pour la Commune de Vex, l'essentiel du gaz est fourni à Thyon.</p> |
| Téléréseau et fibre optique | <p>Cette prestation recouvre la fourniture du téléreau et de la fibre optique (gestion du réseau, raccordement et facturation). A Vex, elle est assurée par Swisscom et OIKEN au village et par Swisscom et SEIC-Télédis en station.</p> |
| Chauffage à distance | <p>Il s'agit de la gestion du chauffage à distance (entretien, développement, facturation). Il n'y a pas de chauffage à distance à Vex.</p> |
| Déchets ménagers non valorisables | <p>Cette prestation recouvre le ramassage et le traitement des déchets ménagers non valorisables récoltés auprès des ménages de la commune. Ce service est financé par une taxe au sac commune à l'ensemble du Valais romand (prix identiques depuis le 1^{er} janvier 2018). La récolte des déchets s'effectue par des prestataires externes au moyen de conteneurs semi-enterrés (Molok) et conteneurs de surface. L'Antenne Région Valais romand (ARVr) est chargée de la gestion du nouveau système de récolte des déchets. Il convient de relever ici que les entreprises et les restaurateurs éliminent leurs déchets de manière indépendante. Une association intercommunale regroupant les communes du Val d'Hérens ainsi que Sion pour les localités des Agettes et de Salins gère le ramassage des déchets et mandate les entreprises (marchés publics). Les infrastructures sont toutefois gérées au niveau communal. A Vex, la taxe de base est calculée sur la surface des logements. En l'état, le service est déficitaire, bien qu'il s'agisse d'une prestation qui devrait normalement être autofinancée. Les Moloks sont nettoyés en moyenne deux fois par année par une entreprise externe (Videsa). L'équipe des Travaux</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>publics réalise en propre les petites réparations sur les Moloks, ou accompagne le prestataire externe lorsqu'il s'agit de travaux plus conséquents.</p> |
| Déchets ménagers valorisables | <p>Cette prestation recouvre le ramassage et le traitement des déchets valorisables (verre, pet, papier, capsules, ampoules, batterie, Sagex, huiles et fers blancs). Le ramassage des verres et des papiers fait l'objet de mandats attribués par la commune. Le reste est évacué dans les déchetteries.</p> |
| Déchets verts | <p>Cette prestation concerne le ramassage et le traitement des déchets organiques. A Vex, les déchets verts sont déposés dans les déchetteries.</p> |
| Déchets encombrants | <p>Les déchets encombrants sont déchargés dans les déchetteries. Il n'y a pas de ramassage porte à porte à Vex.</p> |
| Déchets spéciaux | <p>Cette prestation recouvre le ramassage et le traitement des déchets spéciaux (solvants, peintures, produits de nettoyage, médicaments, etc.). Les déchets spéciaux peuvent être déposés à la déchetterie de l'UTO⁷⁸ ou aux points de récolte prévus par l'ARVr lors des récoltes qu'elle organise annuellement. Les médicaments sont quant à eux retournés aux pharmacies. En outre, la Commune de Vex incite les habitants à ramener certains emballages dans les commerces qui disposent de leur propre réseau d'évacuation/recyclage.</p> |
| Déchetteries et points de collecte | <p>La Commune de Vex dispose de deux déchetteries, une en station (Collons) et une au village de Vex (Crettatsin), avec les horaires d'ouverture suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Crettatsin : les mercredis de 15h00 à 17h00, les vendredis de 16h00 à 19h00 (uniquement du 1^{er} avril au 30 octobre) et les samedis de 13h30 à 17h00- Collons : les mardis de 14h30 à 17h00 et les samedis de 9h00 à 11h30 <p>Les citoyens disposent d'un quota de gratuité d'utilisation, mais paient pour l'élimination de certains objets (pneus, etc.). Les entreprises se rendent à la déchetterie, mais participent aux frais d'évacuation de leurs déchets. Il n'y a pas de service pour les restaurants. En plus des deux déchetteries, on trouve à Vex une dizaine d'éco-points entre le village et la station pour la récolte des verres, papiers, pets, alu, sacs à ordures, etc. Les habits sont quant à eux récoltés par des associations.</p> |
| Incivilités | <p>Cette prestation concerne le traitement des cas d'incivilité relatifs aux déchets (dépôts sauvages de sacs à ordures, etc.). Il arrive régulièrement que l'équipe des Travaux publics trouve des sacs à ordures noirs dans les Moloks, ce qui peut mener à des amendes pour</p> |

⁷⁸ L'Usine de Traitement des Ordures – UTO à Uvrier réunit 31 communes des districts de Sierre, Sion, Hérens et Conthey, ainsi que les communes de Salquenen, Varen et Leytron, soit près de 170 000 habitants.

Autres prestations – DAS Services industriels et déchets

les auteurs. Pour Vex comme pour les autres communes partenaires, c'est la PIVH qui gère les incivilités.

Un réseau d'irrigation situé dans la partie inférieure du village est géré par la commune. Il est particulièrement utile pour les agriculteurs et pour les habitants qui souhaitent arroser leur pelouse, etc. L'eau est récupérée à l'aide de bassins munis d'un système d'écluses pour éviter les débordements. Un nettoyage des filtres est régulièrement réalisé. La Commune de Vex a par ailleurs la particularité de « subventionner » une part de la consommation d'énergie des ménages. En effet, la commune dispose d'un tarif préférentiel pour la consommation d'électricité⁷⁹ qui permet, tant que la consommation n'excède pas un certain niveau, de bénéficier d'une couverture communale. Enfin, la commune est propriétaire d'un site disponible pour accueillir une décharge, mais il n'a jusqu'ici pas fait l'objet d'une demande d'autorisation de construire. Il existe toutefois un projet à bout touchant pour une mise à l'enquête publique.

SIMILARITÉ DES BESOINS. Les bénéficiaires sont les personnes physiques et morales sises sur le territoire des communes (ménages, entreprises, exploitations agricoles, etc.), les visiteurs et touristes, ainsi que les services communaux qui utilisent les prestations du domaine sous revue. Les besoins satisfaits s'expriment en approvisionnement en eau potable, électricité et en gaz, par l'évacuation et le traitement des eaux usées, l'accès au télé-réseau, le raccordement au chauffage des bâtiments, l'éclairage du domaine public ainsi que les besoins de propreté, d'hygiène et de salubrité publique et de protection de l'environnement, notamment dans le traitement des déchets.

EFFETS DE DÉBORDEMENT. Pour la majorité des prestations de services industriels, la fourniture n'est pas assurée en direct par les administrations communales. Dès lors, les effets de débordements sont faibles, voire nuls. Quelques effets de débordement peuvent se manifester pour les déchets déposés ou évacués par des touristes, gens de passage (manifestations, etc.) ou propriétaires de résidences secondaires.

COORDINATION ET COLLABORATIONS INTERCOMMUNALES. Les besoins en termes de collaborations sont démontrés par l'existence d'intercommunalités pour certaines prestations (évacuation des déchets, traitement des incivilités, etc.), l'interconnexion des réseaux et l'exploitation partagée de la STEP. En matière d'approvisionnement en énergie, la fusion des sociétés fournisseuses d'Energie de Sion-Région SA (ESR SA) et Sierre-Energie SA (Siesa) en OIKEN SA a permis de regrouper toutes les communes du Valais central sur un réseau unique. Les infrastructures sont partagées et les investissements sont mutualisés. Les possibilités pouvant encore être exploitées sont relatives au partage d'équipements intercommunaux (STEP, réseaux, etc.), à la professionnalisation de certaines prestations (fontainier pour l'eau potable, etc.), à l'interconnexion des réseaux (sécurité d'approvisionnement), etc. Pour l'évacuation et le traitement des déchets, le besoin de coordination est essentiellement lié à la mise en commun d'infrastructures et d'équipements (bennes, camions). Les déchetteries, par exemple, constituent des postes coûteux dont les charges peuvent être avantageusement partagées entre deux ou plusieurs communes. Des possibilités de collaboration existent entre Hérémece, Vex et Sion en ce qui concerne le Torrent du Croux notamment (turbinage). Enfin, l'échéance de 2032 évoquée ci-dessus pour le retour de

⁷⁹ Il s'agit d'un accord passé avec la société Alpiq qui assume une part importante des charges (timbre, etc.), selon une décision historique de l'Assemblée primaire datant de la négociation sur les concessions.

concession aura un impact sur la commune, et un rapprochement intercommunal peut à ce titre représenter une opportunité.

ECONOMIES D'ÉCHELLE. Pour les services industriels, l'essentiel des ressources humaines est employé par les entités en charge de la fourniture des prestations considérées. Vex emploie une personne pour la surveillance des déchetteries (1.0 EPT dont env. 0.7 est consacré aux déchetteries). L'équipe des Travaux publics se charge autrement de la propreté autour des écopoints et des petits travaux relatifs aux prestations du domaine considéré.

En termes d'achats de BSM, les charges principales sont relatives à l'entretien des infrastructures (stations d'épuration et de pompage, réseaux, etc.). A ce titre, une part importante des frais d'exploitation est relative à l'intervention de prestataires externes (inspections, curage, etc.) et à l'achat de consommables. Pour les déchets, les principaux postes concernent les sous-traitances (conteneurs, transport, enlèvement, assainissement des bennes, etc.) et la participation aux charges des déchetteries intercommunales.

Les principaux équipements utilisés dans la fourniture des prestations décrites ci-dessus sont les divers réseaux (eaux potables, eaux usées et eaux claires, réseau d'irrigation, etc.⁸⁰), les centrales fournissant les prestations (STEP, stations de pompage, barrages, usines, etc.), les conteneurs semi-enterrés, points de collecte, déchetteries, ainsi que les véhicules et autres machines utilisés dans le cadre de la fourniture des prestations. La Commune de Vex est directement ou indirectement propriétaire (via participation dans les sociétés exploitantes) des infrastructures.

IMPORTANCE DE LA PROXIMITÉ. Le critère de la proximité est relativement peu pertinent pour certaines des prestations considérées, en particulier pour celles délivrées directement au domicile de l'utilisateur (eau, électricité, etc.). Hormis peut-être pour celles trouvant leur source sur le territoire communal (barrage, sources, etc.), le fait de fournir ces prestations à l'interne ne revêt pas une importance symbolique particulière. En ce qui concerne les déchets, le bénéficiaire se déplace pour se rendre à la déchetterie ou sur les points de collecte. Pour le bénéficiaire, le poids du déplacement peut être compensé par les prestations offertes aux points de collecte et à la déchetterie (possibilité de trier la majorité de ses déchets, horaires d'accès prolongés, etc.).

⁸⁰ Le réseau électrique a été vendu par la commune il y a une vingtaine d'années et appartient aujourd'hui à OIKEN.

7 Annexe

Les documents annexes au document de travail sont présentés ci-après.

7.1 EPT selon classification NOGA

Le Tableau 7-1 et le Tableau 7-2 ci-dessous détaillent des emplois équivalents plein temps des communes de Vex, Evolène, Hérémece, Mont-Noble, Saint-Martin et Sion par branche d'activité économique, selon la nomenclature générale des activités économiques (NOGA), en 2018.

Tableau 7-1 Nombre d'EPT par branche d'activité économique des communes de Vex et Sion, en 2018

| Branche d'activité | Nombre d'EPT par branche d'activité économique (NOGA) et par commune, en 2018 | | | | | | | | | | | |
|--|---|------|-----|------|-------------|------|-----------|------|--------------|------|--------------|------|
| | Sion | | Vex | | Dis. Hérens | | Dis. Sion | | Total Valais | | Total Suisse | |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 359 | 100% | 17 | 100% | 221 | 100% | 576 | 100% | 5 844 | 100% | 106 262 | 100% |
| Industries extractives | 43 | 1% | 0 | 0% | 7 | 1% | 43 | 1% | 185 | 1% | 4 361 | 0% |
| Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac | 431 | 8% | 1 | 3% | 33 | 6% | 449 | 8% | 2 405 | 7% | 76 387 | 8% |
| Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure | 11 | 0% | 0 | 1% | 1 | 0% | 15 | 0% | 70 | 0% | 11 803 | 1% |
| Travail du bois, industrie du papier et imprimerie | 339 | 7% | 0 | 0% | 102 | 17% | 386 | 7% | 2 636 | 8% | 58 219 | 6% |
| Cokéfaction, raffinage et industrie chimique | 23 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 26 | 0% | 4 616 | 13% | 28 165 | 3% |
| Industrie pharmaceutique | 2 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 2 | 0% | 739 | 2% | 43 652 | 4% |
| Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques | 21 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 22 | 0% | 519 | 1% | 37 015 | 4% |
| Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements | 391 | 8% | 0 | 0% | 16 | 3% | 413 | 8% | 3 101 | 9% | 91 601 | 9% |
| Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques ; horlogerie | 412 | 8% | 0 | 0% | 0 | 0% | 412 | 7% | 711 | 2% | 105 418 | 11% |
| Fabrication d'équipements électriques | 60 | 1% | 0 | 0% | 1 | 0% | 60 | 1% | 239 | 1% | 30 126 | 3% |
| Fabrication de machines et équipements n.c.a | 64 | 1% | 0 | 0% | 0 | 0% | 64 | 1% | 1 220 | 3% | 72 682 | 7% |
| Fabrication de matériels de transport | 5 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 5 | 0% | 21 | 0% | 15 868 | 2% |
| Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements | 161 | 3% | 1 | 3% | 7 | 1% | 170 | 3% | 1 036 | 3% | 49 741 | 5% |
| Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 492 | 10% | 0 | 1% | 17 | 3% | 495 | 9% | 1 908 | 5% | 25 737 | 3% |
| Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution | 111 | 2% | 0 | 0% | 14 | 2% | 111 | 2% | 521 | 1% | 16 897 | 2% |
| Construction de bâtiments et génie civil | 933 | 18% | 0 | 1% | 96 | 16% | 1 009 | 18% | 5 255 | 15% | 106 633 | 11% |
| Travaux de construction spécialisés | 1 604 | 31% | 28 | 91% | 293 | 50% | 1 824 | 33% | 9 957 | 28% | 225 203 | 23% |
| Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles | 745 | 3% | 0 | 0% | 21 | 1% | 774 | 3% | 3 201 | 3% | 78 227 | 3% |
| Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles | 959 | 4% | 2 | 0% | 18 | 1% | 980 | 4% | 3 914 | 4% | 198 308 | 7% |
| Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles | 1 619 | 7% | 43 | 11% | 165 | 11% | 1 772 | 8% | 10 689 | 11% | 230 083 | 8% |
| Transports terrestres et transport par conduites | 333 | 2% | 60 | 15% | 191 | 12% | 370 | 2% | 5 956 | 6% | 106 847 | 4% |
| Transports par eau, transports aériens | 93 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 93 | 0% | 218 | 0% | 15 144 | 1% |
| Entreposage et services auxiliaires des transports | 83 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 83 | 0% | 595 | 1% | 52 734 | 2% |
| Activités de poste et de courrier | 182 | 1% | 2 | 0% | 30 | 2% | 194 | 1% | 953 | 1% | 31 378 | 1% |
| Hébergement | 110 | 1% | 20 | 5% | 120 | 8% | 146 | 1% | 6 499 | 7% | 62 136 | 2% |
| Restauration | 863 | 4% | 43 | 11% | 188 | 12% | 969 | 4% | 7 565 | 8% | 129 004 | 4% |
| Édition, audiovisuel et diffusion | 95 | 0% | 2 | 0% | 6 | 0% | 97 | 0% | 365 | 0% | 27 420 | 1% |
| Télécommunications | 355 | 2% | 0 | 0% | 0 | 0% | 358 | 2% | 602 | 1% | 25 323 | 1% |
| Activités informatiques et services d'information | 282 | 1% | 1 | 0% | 7 | 0% | 290 | 1% | 1 054 | 1% | 99 112 | 3% |
| Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite | 566 | 3% | 5 | 1% | 11 | 1% | 576 | 2% | 1 656 | 2% | 108 303 | 4% |
| Assurance | 116 | 1% | 0 | 0% | 0 | 0% | 116 | 1% | 223 | 0% | 42 547 | 1% |
| Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance | 1 232 | 6% | 1 | 0% | 5 | 0% | 1 236 | 5% | 2 587 | 3% | 60 994 | 2% |
| Activités immobilières | 284 | 1% | 22 | 5% | 58 | 4% | 343 | 1% | 1 654 | 2% | 42 428 | 1% |
| Activités juridiques et comptables | 429 | 2% | 6 | 1% | 15 | 1% | 442 | 2% | 1 674 | 2% | 67 175 | 2% |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---------------|-------------|------------|-------------|--------------|-------------|---------------|-------------|----------------|-------------|------------------|-------------|
| Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion | 234 | 1% | 1 | 0% | 8 | 1% | 247 | 1% | 994 | 1% | 106 075 | 4% |
| Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques | 817 | 4% | 1 | 0% | 64 | 4% | 871 | 4% | 3 732 | 4% | 114 041 | 4% |
| Recherche-développement scientifique | 221 | 1% | 0 | 0% | 1 | 0% | 224 | 1% | 518 | 1% | 24 648 | 1% |
| Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques | 330 | 2% | 6 | 1% | 12 | 1% | 357 | 2% | 1 156 | 1% | 46 767 | 2% |
| Activités de services administratifs et de soutien | 657 | 3% | 17 | 4% | 79 | 5% | 760 | 3% | 3 973 | 4% | 144 643 | 5% |
| Activités liées à l'emploi | 1 095 | 5% | 0 | 0% | 0 | 0% | 1 095 | 5% | 3 624 | 4% | 101 291 | 3% |
| Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire | 2 371 | 11% | 17 | 4% | 64 | 4% | 2 405 | 10% | 5 289 | 5% | 161 964 | 5% |
| Enseignement | 1 479 | 7% | 27 | 7% | 119 | 8% | 1 628 | 7% | 6 919 | 7% | 234 574 | 8% |
| Activités pour la santé humaine | 3 318 | 15% | 10 | 3% | 64 | 4% | 3 435 | 15% | 10 019 | 10% | 301 463 | 10% |
| Hébergement médico-social et social | 734 | 3% | 104 | 25% | 104 | 7% | 916 | 4% | 5 372 | 5% | 147 962 | 5% |
| Action sociale sans hébergement | 796 | 4% | 5 | 1% | 38 | 3% | 851 | 4% | 2 548 | 3% | 74 533 | 2% |
| Arts, spectacles et activités récréatives | 307 | 1% | 5 | 1% | 51 | 3% | 341 | 1% | 1 826 | 2% | 58 492 | 2% |
| Autres activités de services | 1 028 | 5% | 8 | 2% | 90 | 6% | 1 083 | 5% | 4 014 | 4% | 113 833 | 4% |
| <i>Secteur primaire</i> | 359 | 1% | 17 | 4% | 221 | 9% | 576 | 2% | 5 844 | 4% | 106 262 | 3% |
| <i>Secteur secondaire</i> | 5 103 | 19% | 31 | 7% | 588 | 25% | 5 506 | 19% | 35 138 | 25% | 999 509 | 24% |
| <i>Secteur tertiaire</i> | 21 730 | 80% | 411 | 90% | 1 527 | 65% | 23 053 | 79% | 99 391 | 71% | 3 007 450 | 73% |
| Total | 27 192 | 100% | 459 | 100% | 2 336 | 100% | 29 136 | 100% | 140 373 | 100% | 4 113 221 | 100% |

Source : Statistique structurelle des entreprises du Canton du Valais

Tableau 7-2 Nombre d'EPT par branche d'activité économique des communes d'Evolène, Hérémence, Mont-Noble et Saint-Martin en 2018

| Nombre d'EPT par branche d'activité économique (NOGA) et par commune, en 2018 | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---------|------|-----------|------|------------|------|--------------|------|-------------|------|-----------|------|--------------|------|--------------|------|
| Branche d'activité | Evolène | | Hérémence | | Mont-Noble | | Saint-Martin | | Dis. Hérens | | Dis. Sion | | Total Valais | | Total Suisse | |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 86 | 100% | 29 | 100% | 12 | 100% | 10 | 100% | 221 | 100% | 576 | 100% | 5 844 | 100% | 106 262 | 100% |
| Industries extractives | 0 | 0% | 7 | 6% | 0 | 0% | 0 | 0% | 7 | 1% | 43 | 1% | 185 | 1% | 4 361 | 0% |
| Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac | 12 | 14% | 3 | 2% | 2 | 6% | 4 | 5% | 33 | 6% | 449 | 8% | 2 405 | 7% | 76 387 | 8% |
| Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure | 1 | 1% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 1 | 0% | 15 | 0% | 70 | 0% | 11 803 | 1% |
| Travail du bois, industrie du papier et imprimerie | 20 | 24% | 15 | 12% | 0 | 0% | 53 | 78% | 102 | 17% | 386 | 7% | 2 636 | 8% | 58 219 | 6% |
| Cokéfaction, raffinage et industrie chimique | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 26 | 0% | 4 616 | 13% | 28 165 | 3% |
| Industrie pharmaceutique | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 2 | 0% | 739 | 2% | 43 652 | 4% |
| Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 22 | 0% | 519 | 1% | 37 015 | 4% |
| Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements | 0 | 0% | 12 | 9% | 1 | 3% | 0 | 0% | 16 | 3% | 413 | 8% | 3 101 | 9% | 91 601 | 9% |
| Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques ; horlogerie | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 412 | 7% | 711 | 2% | 105 418 | 11% |
| Fabrication d'équipements électriques | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 1 | 0% | 60 | 1% | 239 | 1% | 30 126 | 3% |
| Fabrication de machines et équipements n.c.a | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 64 | 1% | 1 220 | 3% | 72 682 | 7% |
| Fabrication de matériels de transport | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 5 | 0% | 21 | 0% | 15 868 | 2% |
| Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements | 1 | 1% | 2 | 1% | 1 | 3% | 1 | 1% | 7 | 1% | 170 | 3% | 1 036 | 3% | 49 741 | 5% |
| Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 15 | 17% | 1 | 1% | 0 | 0% | 0 | 1% | 17 | 3% | 495 | 9% | 1 908 | 5% | 25 737 | 3% |
| Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution | 1 | 2% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 14 | 2% | 111 | 2% | 521 | 1% | 16 897 | 2% |
| Construction de bâtiments et génie civil | 5 | 6% | 74 | 59% | 7 | 20% | 0 | 0% | 96 | 16% | 1 009 | 18% | 5 255 | 15% | 106 633 | 11% |
| Travaux de construction spécialisés | 31 | 35% | 13 | 10% | 24 | 68% | 10 | 15% | 293 | 50% | 1 824 | 33% | 9 957 | 28% | 225 203 | 23% |
| Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles | 6 | 2% | 3 | 2% | 0 | 0% | 1 | 1% | 21 | 1% | 774 | 3% | 3 201 | 3% | 78 227 | 3% |
| Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles | 1 | 0% | 0 | 0% | 3 | 3% | 3 | 3% | 18 | 1% | 980 | 4% | 3 914 | 4% | 198 308 | 7% |
| Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles | 42 | 16% | 9 | 5% | 9 | 10% | 13 | 15% | 165 | 11% | 1 772 | 8% | 10 689 | 11% | 230 083 | 8% |
| Transports terrestres et transport par conduites | 30 | 11% | 15 | 9% | 11 | 12% | 19 | 21% | 191 | 12% | 370 | 2% | 5 956 | 6% | 106 847 | 4% |
| Transports par eau, transports aériens | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 93 | 0% | 218 | 0% | 15 144 | 1% |
| Entreposage et services auxiliaires des transports | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 83 | 0% | 595 | 1% | 52 734 | 2% |
| Activités de poste et de courrier | 7 | 3% | 4 | 2% | 0 | 0% | 0 | 0% | 30 | 2% | 194 | 1% | 953 | 1% | 31 378 | 1% |
| Hébergement | 61 | 23% | 5 | 3% | 5 | 6% | 3 | 3% | 120 | 8% | 146 | 1% | 6 499 | 7% | 62 136 | 2% |
| Restauration | 41 | 16% | 15 | 9% | 11 | 12% | 3 | 3% | 188 | 12% | 969 | 4% | 7 565 | 8% | 129 004 | 4% |
| Édition, audiovisuel et diffusion | 0 | 0% | 0 | 0% | 1 | 1% | 1 | 1% | 6 | 0% | 97 | 0% | 365 | 0% | 27 420 | 1% |
| Télécommunications | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 358 | 2% | 602 | 1% | 25 323 | 1% |
| Activités informatiques et services d'information | 2 | 1% | 0 | 0% | 0 | 0% | 1 | 1% | 7 | 0% | 290 | 1% | 1 054 | 1% | 99 112 | 3% |
| Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite | 1 | 0% | 0 | 0% | 1 | 1% | 1 | 1% | 11 | 1% | 576 | 2% | 1 656 | 2% | 108 303 | 4% |
| Assurance | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 116 | 1% | 223 | 0% | 42 547 | 1% |
| Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance | 0 | 0% | 3 | 2% | 0 | 0% | 0 | 0% | 5 | 0% | 1 236 | 5% | 2 587 | 3% | 60 994 | 2% |
| Activités immobilières | 7 | 3% | 6 | 4% | 1 | 1% | 0 | 0% | 58 | 4% | 343 | 1% | 1 654 | 2% | 42 428 | 1% |
| Activités juridiques et comptables | 1 | 0% | 0 | 0% | 1 | 1% | 0 | 0% | 15 | 1% | 442 | 2% | 1 674 | 2% | 67 175 | 2% |
| Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion | 0 | 0% | 2 | 1% | 4 | 5% | 0 | 0% | 8 | 1% | 247 | 1% | 994 | 1% | 106 075 | 4% |
| Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques | 8 | 3% | 4 | 3% | 10 | 10% | 2 | 2% | 64 | 4% | 871 | 4% | 3 732 | 4% | 114 041 | 4% |
| Recherche-développement scientifique | 0 | 0% | 0 | 0% | 1 | 1% | 0 | 0% | 1 | 0% | 224 | 1% | 518 | 1% | 24 648 | 1% |
| Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques | 0 | 0% | 0 | 0% | 1 | 1% | 0 | 0% | 12 | 1% | 357 | 2% | 1 156 | 1% | 46 767 | 2% |

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|------------|-------------|------------|-------------|------------|-------------|------------|-------------|--------------|-------------|---------------|-------------|----------------|-------------|------------------|-------------|
| Activités de services administratifs et de soutien | 6 | 2% | 2 | 1% | 13 | 14% | 6 | 7% | 79 | 5% | 760 | 3% | 3 973 | 4% | 144 643 | 5% |
| Activités liées à l'emploi | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 1 095 | 5% | 3 624 | 4% | 101 291 | 3% |
| Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire | 10 | 4% | 19 | 12% | 4 | 4% | 4 | 4% | 64 | 4% | 2 405 | 10% | 5 289 | 5% | 161 964 | 5% |
| Enseignement | 11 | 4% | 34 | 21% | 6 | 6% | 4 | 4% | 119 | 8% | 1 628 | 7% | 6 919 | 7% | 234 574 | 8% |
| Activités pour la santé humaine | 10 | 4% | 27 | 17% | 1 | 1% | 2 | 2% | 64 | 4% | 3 435 | 15% | 10 019 | 10% | 301 463 | 10% |
| Hébergement médico-social et social | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 104 | 7% | 916 | 4% | 5 372 | 5% | 147 962 | 5% |
| Action sociale sans hébergement | 4 | 1% | 0 | 0% | 4 | 4% | 4 | 4% | 38 | 3% | 851 | 4% | 2 548 | 3% | 74 533 | 2% |
| Arts, spectacles et activités récréatives | 8 | 3% | 5 | 3% | 2 | 2% | 1 | 1% | 51 | 3% | 341 | 1% | 1 826 | 2% | 58 492 | 2% |
| Autres activités de services | 8 | 3% | 9 | 5% | 5 | 5% | 23 | 26% | 90 | 6% | 1 083 | 5% | 4 014 | 4% | 113 833 | 4% |
| <i>Secteur primaire</i> | 86 | 20% | 29 | 9% | 12 | 9% | 10 | 6% | 221 | 9% | 576 | 2% | 5 844 | 4% | 106 262 | 3% |
| <i>Secteur secondaire</i> | 86 | 20% | 127 | 40% | 35 | 25% | 69 | 41% | 588 | 25% | 5 506 | 19% | 35 138 | 25% | 999 509 | 24% |
| <i>Secteur tertiaire</i> | 264 | 60% | 161 | 51% | 91 | 66% | 90 | 53% | 1 527 | 65% | 23 053 | 79% | 99 391 | 71% | 3 007 450 | 73% |
| Total | 436 | 100% | 317 | 100% | 138 | 100% | 169 | 100% | 2 336 | 100% | 29 136 | 100% | 140 373 | 100% | 4 113 221 | 100% |

Source : Statistique structurelle des entreprises du Canton du Valais

7.2 Emplois selon classification NOGA

Les tableaux ci-dessous détaillent les emplois équivalents plein temps des communes de Vex et Sion ainsi que des communes du Val d'Hérens (Evolène, Hérémence, Mont-Noble, Saint-Martin) par branche d'activité économique, selon la nomenclature générale des activités économiques (NOGA), en 2018.

Tableau 7-3 Nombre d'emplois par branche d'activité économique des communes de Vex et Sion, en 2018

| Branche d'activité | Nombre d'emploi par branche d'activité économique (NOGA) et par commune, en 2018 | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|------|-----|------|-------------|------|-----------|------|--------------|------|--------------|------|--|--|
| | Sion | | Vex | | Dis. Hérens | | Dis. Sion | | Total Valais | | Total Suisse | | | |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 587 | 100% | 40 | 100% | 387 | 100% | 951 | 100% | 10 218 | 100% | 161 497 | 100% | | |
| Industries extractives | 44 | 1% | 0 | 0% | 8 | 1% | 44 | 1% | 202 | 1% | 4 762 | 0% | | |
| Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac | 546 | 10% | 1 | 3% | 42 | 6% | 568 | 9% | 2 897 | 8% | 89 926 | 8% | | |
| Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure | 16 | 0% | 1 | 3% | 3 | 0% | 23 | 0% | 124 | 0% | 14 498 | 1% | | |
| Travail du bois, industrie du papier et imprimerie | 391 | 7% | 0 | 0% | 112 | 17% | 447 | 7% | 2 920 | 8% | 65 524 | 6% | | |
| Cokéfaction, raffinage et industrie chimique | 26 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 29 | 0% | 4 740 | 12% | 29 927 | 3% | | |
| Industrie pharmaceutique | 3 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 3 | 0% | 781 | 2% | 45 847 | 4% | | |
| Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques | 23 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 24 | 0% | 579 | 2% | 39 872 | 4% | | |
| Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements | 419 | 7% | 0 | 0% | 19 | 3% | 442 | 7% | 3 281 | 9% | 99 446 | 9% | | |
| Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques ; horlogerie | 430 | 8% | 0 | 0% | 0 | 0% | 430 | 7% | 806 | 2% | 111 308 | 10% | | |
| Fabrication d'équipements électriques | 74 | 1% | 0 | 0% | 1 | 0% | 75 | 1% | 266 | 1% | 31 965 | 3% | | |
| Fabrication de machines et équipements n.c.a | 70 | 1% | 0 | 0% | 0 | 0% | 70 | 1% | 1 284 | 3% | 77 051 | 7% | | |
| Fabrication de matériels de transport | 6 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 6 | 0% | 23 | 0% | 16 662 | 2% | | |
| Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements | 176 | 3% | 1 | 3% | 8 | 1% | 189 | 3% | 1 180 | 3% | 55 418 | 5% | | |
| Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 538 | 10% | 1 | 3% | 20 | 3% | 541 | 9% | 2 127 | 6% | 29 292 | 3% | | |
| Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution | 119 | 2% | 0 | 0% | 15 | 2% | 119 | 2% | 588 | 2% | 19 729 | 2% | | |
| Construction de bâtiments et génie civil | 987 | 18% | 2 | 5% | 104 | 16% | 1 073 | 18% | 5 586 | 15% | 113 961 | 10% | | |
| Travaux de construction spécialisés | 1 723 | 31% | 31 | 84% | 321 | 49% | 1 963 | 32% | 10 805 | 28% | 246 438 | 23% | | |
| Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles | 825 | 3% | 0 | 0% | 24 | 1% | 859 | 3% | 3 612 | 3% | 88 498 | 2% | | |
| Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles | 1 087 | 4% | 2 | 0% | 23 | 1% | 1 118 | 4% | 4 518 | 3% | 225 243 | 6% | | |
| Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles | 2 192 | 8% | 65 | 12% | 243 | 11% | 2 401 | 8% | 14 366 | 11% | 309 068 | 8% | | |
| Transports terrestres et transport par conduites | 385 | 1% | 74 | 14% | 236 | 11% | 431 | 1% | 6 986 | 5% | 124 970 | 3% | | |
| Transports par eau, transports aériens | 116 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 116 | 0% | 297 | 0% | 17 462 | 0% | | |
| Entreposage et services auxiliaires des transports | 110 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 110 | 0% | 702 | 1% | 60 356 | 2% | | |
| Activités de poste et de courrier | 226 | 1% | 2 | 0% | 40 | 2% | 242 | 1% | 1 163 | 1% | 44 796 | 1% | | |
| Hébergement | 129 | 0% | 25 | 5% | 160 | 7% | 185 | 1% | 7 864 | 6% | 76 499 | 2% | | |
| Restauration | 1 166 | 4% | 56 | 10% | 251 | 12% | 1 309 | 4% | 9 774 | 7% | 181 596 | 5% | | |
| Édition, audiovisuel et diffusion | 134 | 0% | 2 | 0% | 11 | 1% | 138 | 0% | 523 | 0% | 38 134 | 1% | | |
| Télécommunications | 391 | 1% | 0 | 0% | 0 | 0% | 394 | 1% | 662 | 1% | 27 036 | 1% | | |
| Activités informatiques et services d'information | 326 | 1% | 1 | 0% | 9 | 0% | 340 | 1% | 1 271 | 1% | 113 292 | 3% | | |
| Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite | 657 | 2% | 6 | 1% | 16 | 1% | 674 | 2% | 2 000 | 2% | 122 320 | 3% | | |
| Assurance | 137 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 137 | 0% | 275 | 0% | 50 345 | 1% | | |
| Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance | 1 466 | 5% | 1 | 0% | 8 | 0% | 1 471 | 5% | 3 117 | 2% | 72 481 | 2% | | |
| Activités immobilières | 426 | 1% | 48 | 9% | 117 | 5% | 514 | 2% | 2 597 | 2% | 70 821 | 2% | | |
| Activités juridiques et comptables | 588 | 2% | 8 | 1% | 21 | 1% | 611 | 2% | 2 311 | 2% | 86 782 | 2% | | |
| Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion | 291 | 1% | 1 | 0% | 9 | 0% | 311 | 1% | 1 263 | 1% | 125 541 | 3% | | |
| Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques | 975 | 3% | 1 | 0% | 85 | 4% | 1 046 | 3% | 4 496 | 3% | 136 350 | 3% | | |

| | | | | | | | | | | | | |
|---|---------------|-------------|------------|-------------|--------------|-------------|---------------|-------------|----------------|-------------|------------------|-------------|
| Recherche-développement scientifique | 240 | 1% | 0 | 0% | 2 | 0% | 244 | 1% | 585 | 0% | 27 679 | 1% |
| Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques | 549 | 2% | 9 | 2% | 20 | 1% | 593 | 2% | 1 783 | 1% | 68 213 | 2% |
| Activités de services administratifs et de soutien | 1 035 | 4% | 24 | 4% | 107 | 5% | 1 172 | 4% | 5 502 | 4% | 215 844 | 5% |
| Activités liées à l'emploi | 1 371 | 5% | 0 | 0% | 0 | 0% | 1 371 | 5% | 4 435 | 3% | 127 130 | 3% |
| Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire | 2 774 | 10% | 25 | 5% | 85 | 4% | 2 834 | 9% | 6 561 | 5% | 198 218 | 5% |
| Enseignement | 2 256 | 8% | 45 | 8% | 183 | 8% | 2 493 | 8% | 10 849 | 8% | 374 919 | 9% |
| Activités pour la santé humaine | 4 407 | 15% | 16 | 3% | 108 | 5% | 4 596 | 15% | 13 931 | 11% | 416 363 | 10% |
| Hébergement médico-social et social | 954 | 3% | 104 | 19% | 104 | 5% | 1 166 | 4% | 7 101 | 5% | 195 699 | 5% |
| Action sociale sans hébergement | 1 200 | 4% | 9 | 2% | 55 | 3% | 1 292 | 4% | 3 897 | 3% | 120 636 | 3% |
| Arts, spectacles et activités récréatives | 528 | 2% | 8 | 1% | 94 | 4% | 605 | 2% | 3 136 | 2% | 102 847 | 3% |
| Autres activités de services | 1 584 | 6% | 12 | 2% | 152 | 7% | 1 669 | 5% | 6 201 | 5% | 177 697 | 4% |
| <i>Secteur primaire</i> | <i>587</i> | <i>2%</i> | <i>40</i> | <i>6%</i> | <i>387</i> | <i>12%</i> | <i>951</i> | <i>3%</i> | <i>10 218</i> | <i>6%</i> | <i>161 497</i> | <i>3%</i> |
| <i>Secteur secondaire</i> | <i>5 591</i> | <i>16%</i> | <i>37</i> | <i>6%</i> | <i>653</i> | <i>20%</i> | <i>6 046</i> | <i>16%</i> | <i>38 189</i> | <i>21%</i> | <i>1 091 626</i> | <i>21%</i> |
| <i>Secteur tertiaire</i> | <i>28 525</i> | <i>82%</i> | <i>544</i> | <i>88%</i> | <i>2 163</i> | <i>68%</i> | <i>30 442</i> | <i>81%</i> | <i>131 778</i> | <i>73%</i> | <i>3 996 835</i> | <i>76%</i> |
| Total | 34 703 | 100% | 621 | 100% | 3 203 | 100% | 37 439 | 100% | 180 185 | 100% | 5 249 958 | 100% |

Source : Statistique structurelle des entreprises du Canton du Valais

Tableau 7-4 Nombre d'emplois par branche d'activité économique des communes d'Evolène, Hérémece, Mont-Noble et Saint-Martin en 2018

| Branche d'activité | Nombre d'EPT par branche d'activité économique (NOGA) et par commune, en 2018 | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|------|----------|------|------------|------|--------------|------|-------------|------|-----------|------|--------------|------|--------------|------|
| | Evolène | | Hérémece | | Mont-Noble | | Saint-Martin | | Dis. Hérens | | Dis. Sion | | Total Valais | | Total Suisse | |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 144 | 100% | 58 | 100% | 18 | 100% | 17 | 100% | 387 | 100% | 951 | 100% | 10 218 | 100% | 161 497 | 100% |
| Industries extractives | 0 | 0% | 8 | 6% | 0 | 0% | 0 | 0% | 8 | 1% | 44 | 1% | 202 | 1% | 4 762 | 0% |
| Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac | 16 | 16% | 3 | 2% | 3 | 8% | 5 | 7% | 42 | 6% | 568 | 9% | 2 897 | 8% | 89 926 | 8% |
| Fabrication de textiles, industrie de l'habillement, industrie du cuir et de la chaussure | 1 | 1% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 3 | 0% | 23 | 0% | 124 | 0% | 14 498 | 1% |
| Travail du bois, industrie du papier et imprimerie | 22 | 22% | 16 | 12% | 0 | 0% | 57 | 76% | 112 | 17% | 447 | 7% | 2 920 | 8% | 65 524 | 6% |
| Cokéfaction, raffinage et industrie chimique | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 29 | 0% | 4 740 | 12% | 29 927 | 3% |
| Industrie pharmaceutique | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 3 | 0% | 781 | 2% | 45 847 | 4% |
| Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 24 | 0% | 579 | 2% | 39 872 | 4% |
| Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements | 0 | 0% | 13 | 10% | 1 | 3% | 0 | 0% | 19 | 3% | 442 | 7% | 3 281 | 9% | 99 446 | 9% |
| Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques ; horlogerie | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 430 | 7% | 806 | 2% | 111 308 | 10% |
| Fabrication d'équipements électriques | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 1 | 0% | 75 | 1% | 266 | 1% | 31 965 | 3% |
| Fabrication de machines et équipements n.c.a | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 70 | 1% | 1 284 | 3% | 77 051 | 7% |
| Fabrication de matériels de transport | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 6 | 0% | 23 | 0% | 16 662 | 2% |
| Autres industries manufacturières ; réparation et installation de machines et d'équipements | 1 | 1% | 2 | 1% | 1 | 3% | 1 | 1% | 8 | 1% | 189 | 3% | 1 180 | 3% | 55 418 | 5% |
| Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 15 | 15% | 3 | 2% | 0 | 0% | 1 | 1% | 20 | 3% | 541 | 9% | 2 127 | 6% | 29 292 | 3% |
| Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution | 2 | 2% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 15 | 2% | 119 | 2% | 588 | 2% | 19 729 | 2% |
| Construction de bâtiments et génie civil | 6 | 6% | 76 | 56% | 9 | 23% | 0 | 0% | 104 | 16% | 1 073 | 18% | 5 586 | 15% | 113 961 | 10% |
| Travaux de construction spécialisés | 37 | 37% | 15 | 11% | 25 | 64% | 11 | 15% | 321 | 49% | 1 963 | 32% | 10 805 | 28% | 246 438 | 23% |
| Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles | 7 | 2% | 3 | 1% | 0 | 0% | 1 | 1% | 24 | 1% | 859 | 3% | 3 612 | 3% | 88 498 | 2% |
| Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles | 1 | 0% | 0 | 0% | 3 | 2% | 4 | 3% | 23 | 1% | 1 118 | 4% | 4 518 | 3% | 225 243 | 6% |
| Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles | 59 | 16% | 15 | 6% | 13 | 9% | 22 | 17% | 243 | 11% | 2 401 | 8% | 14 366 | 11% | 309 068 | 8% |
| Transports terrestres et transport par conduites | 36 | 10% | 18 | 7% | 25 | 17% | 21 | 16% | 236 | 11% | 431 | 1% | 6 986 | 5% | 124 970 | 3% |
| Transports par eau, transports aériens | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 116 | 0% | 297 | 0% | 17 462 | 0% |
| Entreposage et services auxiliaires des transports | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 110 | 0% | 702 | 1% | 60 356 | 2% |
| Activités de poste et de courrier | 11 | 3% | 5 | 2% | 0 | 0% | 0 | 0% | 40 | 2% | 242 | 1% | 1 163 | 1% | 44 796 | 1% |
| Hébergement | 83 | 22% | 6 | 2% | 9 | 6% | 3 | 2% | 160 | 7% | 185 | 1% | 7 864 | 6% | 76 499 | 2% |
| Restauration | 53 | 14% | 23 | 10% | 19 | 13% | 4 | 3% | 251 | 12% | 1 309 | 4% | 9 774 | 7% | 181 596 | 5% |
| Édition, audiovisuel et diffusion | 1 | 0% | 0 | 0% | 2 | 1% | 2 | 2% | 11 | 1% | 138 | 0% | 523 | 0% | 38 134 | 1% |
| Télécommunications | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 394 | 1% | 662 | 1% | 27 036 | 1% |
| Activités informatiques et services d'information | 3 | 1% | 0 | 0% | 1 | 1% | 1 | 1% | 9 | 0% | 340 | 1% | 1 271 | 1% | 113 292 | 3% |
| Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite | 2 | 1% | 1 | 0% | 1 | 1% | 1 | 1% | 16 | 1% | 674 | 2% | 2 000 | 2% | 122 320 | 3% |
| Assurance | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 137 | 0% | 275 | 0% | 50 345 | 1% |
| Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance | 0 | 0% | 5 | 2% | 0 | 0% | 0 | 0% | 8 | 0% | 1 471 | 5% | 3 117 | 2% | 72 481 | 2% |
| Activités immobilières | 15 | 4% | 17 | 7% | 2 | 1% | 0 | 0% | 117 | 5% | 514 | 2% | 2 597 | 2% | 70 821 | 2% |
| Activités juridiques et comptables | 1 | 0% | 0 | 0% | 1 | 1% | 0 | 0% | 21 | 1% | 611 | 2% | 2 311 | 2% | 86 782 | 2% |
| Activités des sièges sociaux ; conseil de gestion | 0 | 0% | 2 | 1% | 5 | 3% | 0 | 0% | 9 | 0% | 311 | 1% | 1 263 | 1% | 125 541 | 3% |
| Activités d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques | 11 | 3% | 5 | 2% | 14 | 9% | 2 | 2% | 85 | 4% | 1 046 | 3% | 4 496 | 3% | 136 350 | 3% |
| Recherche-développement scientifique | 0 | 0% | 0 | 0% | 1 | 1% | 0 | 0% | 2 | 0% | 244 | 1% | 585 | 0% | 27 679 | 1% |
| Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques | 0 | 0% | 1 | 0% | 2 | 1% | 0 | 0% | 20 | 1% | 593 | 2% | 1 783 | 1% | 68 213 | 2% |

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|------------|-------------|------------|-------------|------------|-------------|------------|-------------|--------------|-------------|---------------|-------------|----------------|-------------|------------------|-------------|
| Activités de services administratifs et de soutien | 7 | 2% | 3 | 1% | 16 | 11% | 7 | 5% | 107 | 5% | 1 172 | 4% | 5 502 | 4% | 215 844 | 5% |
| Activités liées à l'emploi | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 1 371 | 5% | 4 435 | 3% | 127 130 | 3% |
| Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire | 11 | 3% | 25 | 10% | 6 | 4% | 5 | 4% | 85 | 4% | 2 834 | 9% | 6 561 | 5% | 198 218 | 5% |
| Enseignement | 18 | 5% | 46 | 19% | 9 | 6% | 6 | 5% | 183 | 8% | 2 493 | 8% | 10 849 | 8% | 374 919 | 9% |
| Activités pour la santé humaine | 20 | 5% | 45 | 19% | 2 | 1% | 4 | 3% | 108 | 5% | 4 596 | 15% | 13 931 | 11% | 416 363 | 10% |
| Hébergement médico-social et social | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 0 | 0% | 104 | 5% | 1 166 | 4% | 7 101 | 5% | 195 699 | 5% |
| Action sociale sans hébergement | 6 | 2% | 0 | 0% | 6 | 4% | 6 | 5% | 55 | 3% | 1 292 | 4% | 3 897 | 3% | 120 636 | 3% |
| Arts, spectacles et activités récréatives | 13 | 3% | 8 | 3% | 3 | 2% | 1 | 1% | 94 | 4% | 605 | 2% | 3 136 | 2% | 102 847 | 3% |
| Autres activités de services | 15 | 4% | 13 | 5% | 9 | 6% | 42 | 32% | 152 | 7% | 1 669 | 5% | 6 201 | 5% | 177 697 | 4% |
| <i>Secteur primaire</i> | <i>144</i> | <i>23%</i> | <i>58</i> | <i>13%</i> | <i>18</i> | <i>9%</i> | <i>17</i> | <i>8%</i> | <i>387</i> | <i>12%</i> | <i>951</i> | <i>3%</i> | <i>10 218</i> | <i>6%</i> | <i>161 497</i> | <i>3%</i> |
| <i>Secteur secondaire</i> | <i>100</i> | <i>16%</i> | <i>136</i> | <i>31%</i> | <i>39</i> | <i>19%</i> | <i>75</i> | <i>33%</i> | <i>653</i> | <i>20%</i> | <i>6 046</i> | <i>16%</i> | <i>38 189</i> | <i>21%</i> | <i>1 091 626</i> | <i>21%</i> |
| <i>Secteur tertiaire</i> | <i>373</i> | <i>60%</i> | <i>241</i> | <i>55%</i> | <i>149</i> | <i>72%</i> | <i>132</i> | <i>59%</i> | <i>2 163</i> | <i>68%</i> | <i>30 442</i> | <i>81%</i> | <i>131 778</i> | <i>73%</i> | <i>3 996 835</i> | <i>76%</i> |
| Total | 617 | 100% | 435 | 100% | 206 | 100% | 224 | 100% | 3 203 | 100% | 37 439 | 100% | 180 185 | 100% | 5 249 958 | 100% |

Source : Statistique structurelle des entreprises du Canton du Valais

7.3 Coefficient d'impôt et taux d'indexation

Le **coefficient** est fixé par le Conseil municipal. C'est la valeur par laquelle on multiplie l'impôt cantonal sur le revenu et la fortune (le coefficient pour le canton est donc de 1.0). Le coefficient est le principal outil de gestion à disposition du Conseil municipal pour gérer les finances de la commune.

Exemple. *Si un contribuable gagne CHF 100'000 par an et que l'impôt cantonal est de 9.1%, le montant de l'impôt cantonal est de CHF 9'100. Si une commune a un coefficient de 1.5, l'impôt communal est de CHF 9'100 x 1.5 = CHF 13'800.*

L'**indexation** est fixée par l'Assemblée primaire. Elle est relative à l'IPC (indice des prix à la consommation) et modifie le revenu, mais pas la fortune. Chaque fois que le taux d'inflation augmente de 3%, une commune *peut* (ce n'est pas une obligation) augmenter son indexation de 3%. L'indexation adapte l'échelle et permet de recalculer le revenu imposable en fonction de l'inflation, ce qui combat la progression à froid.

Exemple. *Si un contribuable gagne CHF 100'000 par an et que l'impôt cantonal est de 9.1%, le montant de l'impôt cantonal est de CHF 9'100. Avec une indexation à 110%, ce sont les contribuables qui gagnent CHF 110'000 (CHF 100'000 x 110% = CHF 110'000) qui seront imposés à 9.1%, et non plus ceux qui gagnent CHF 100'000.*

Le barème des revenus imposables canton et commune a une échelle qui varie par tranche de 5%. Pour un revenu imposable de CHF 100'000, un contribuable d'une commune avec un coefficient maximal de 1.5 et une indexation minimale de 100% paierait 9'100 x 1.5 = 13'800 CHF alors qu'un contribuable d'une commune avec un coefficient minimal de 1.0 et une indexation maximale de 170% paierait 7'565.70 x 1.0 = 7'565.70 CHF.

Plus le coefficient est bas, plus la fiscalité est légère. Plus l'indexation est élevée, plus la fiscalité est légère. La fiscalité la plus avantageuse a donc un coefficient à 1.0 et une indexation à 170%, la moins avantageuse a un coefficient à 1.5 et une indexation à 100%.

7.4 Revenu imposable moyen par personne et par contribuable et exemple d'impact sur l'impôt communal

Le Tableau 7-5 et le Tableau 7-6 ci-dessous offrent un comparatif des revenus imposables moyens par contribuable et par personne des communes sous revue entre 2013 et 2017.

Tableau 7-5 Revenus imposables moyens par contribuable des communes sous revue, de 2013 à 2017, en CHF

| Commune | Indicateurs financiers | | | | | |
|--------------------------------|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Revenu imposable moyen par contribuable, en CHF | | | | | |
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Moy. 13-17 |
| Vex | 38 152 | 36 316 | 36 080 | 38 002 | 38 685 | 37 447 |
| Sion | 64 490 | 64 608 | 64 410 | 65 856 | 64 423 | 64 758 |
| Evolène | 43 557 | 45 652 | 45 863 | 46 908 | 47 643 | 45 925 |
| Hérémece | 44 137 | 45 055 | 46 924 | 49 116 | 49 324 | 46 911 |
| Mont-Noble | 47 770 | 49 147 | 50 185 | 53 362 | 54 648 | 51 022 |
| Saint-Martin | 51 425 | 50 282 | 51 080 | 51 452 | 51 920 | 51 232 |
| Max. canton | 215 442 | 78 486 | 75 378 | 80 576 | 77 647 | 105 506 |
| Min. canton | 25 510 | 25 932 | 27 698 | 26 034 | 27 413 | 26 517 |
| Moy. Pond. Vex-Sion | 62 090 | 62 052 | 61 895 | 63 458 | 62 301 | 62 359 |
| Moy. Pond. Val d'Hérens | 43 266 | 43 414 | 44 052 | 45 903 | 46 600 | 44 647 |
| District de Sion | 66 330 | 59 605 | 59 479 | 60 451 | 61 302 | 61 433 |
| District d'Hérens | 44 764 | 45 062 | 46 009 | 47 664 | 48 559 | 46 412 |
| Canton du Valais | 57 610 | 57 182 | 57 476 | 59 272 | 59 406 | 58 189 |
| Suisse | 75 198 | 76 647 | 76 593 | 77 581 | 78 338 | 76 871 |
| Note : | | | | | | |
| Max. canton | Blitzingen | Venthône | Venthône | Bagnes | Bagnes | - |
| Min. canton | Bellwald | Bellwald | Bellwald | Bellwald | Bellwald | - |

Source : Office fédéral de la statistique (OFS)

Tableau 7-6 Revenus imposables moyens par personne des communes sous revue, de 2013 à 2017, en CHF

| Commune | Indicateurs financiers | | | | | |
|--------------------------------|---|---------------|---------------|--------------------|---------------|---------------|
| | Revenu imposable moyen par personne, en CHF | | | | | |
| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | Moy. 13-17 |
| Vex | 30 584 | 28 705 | 27 486 | 28 423 | 28 333 | 28 706 |
| Sion | 27 031 | 27 038 | 27 046 | 27 881 | 27 617 | 27 323 |
| Evolène | 23 932 | 25 031 | 25 878 | 26 896 | 27 588 | 25 865 |
| Hérémece | 29 992 | 30 644 | 32 489 | 34 313 | 33 403 | 32 168 |
| Mont-Noble | 28 413 | 29 230 | 28 906 | 30 016 | 30 547 | 29 423 |
| Saint-Martin | 24 279 | 23 724 | 23 701 | 24 527 | 25 365 | 24 319 |
| Max. canton | 189 929 | 61 033 | 51 286 | 58 248 | 56 558 | 83 411 |
| Min. canton | 15 620 | 16 813 | 17 879 | 17 146 | 18 658 | 17 223 |
| Moy. Pond. Vex-Sion | 27 206 | 27 120 | 27 068 | 27 908 | 27 653 | 27 391 |
| Moy. Pond. Val d'Hérens | 27 591 | 27 587 | 27 819 | 29 004 | 29 169 | 28 234 |
| District de Sion | 31 672 | 28 580 | 28 485 | 29 298 | 30 131 | 29 633 |
| District d'Hérens | 27 279 | 27 313 | 27 588 | 26 682 | 28 979 | 27 568 |
| Canton du Valais | 26 498 | 26 365 | 26 548 | 27 668 | 27 927 | 27 001 |
| Suisse | 32 583 | 33 267 | 33 406 | 33 935 | 34 454 | 33 529 |
| Note : | | | | | | |
| Max. canton | Blitzingen | Blitzingen | Blitzingen | Bagnes | Bagnes | - |
| Min. canton | Täsch | Täsch | Täsch | Reckingen-Glurigen | Oberems | - |

Source : Office fédéral de la statistique (OFS)

Le Tableau 7-7 et le Tableau 7-8 ci-dessous permettent d'estimer l'impact d'une fusion de communes sur l'impôt des personnes physiques en fonction du revenu imposable moyen par personne et par contribuable en 2017, en appliquant l'indexation et le coefficient de la commune à la fiscalité la plus avantageuse à la commune fusionnée.

Tableau 7-7 Impact d'une fusion sur l'impôt en fonction du revenu imposable moyen 2017 des contribuables des communes sous revue, en CHF

| Commune | Indicateurs financiers | | | |
|--------------------------------------|---|-------------|----------|-------------|
| | Impact d'une fusion sur l'impôt (revenu moyen par contribuable 2017 ⁸¹) | | | |
| | Canton | Commune | Conf. | Total |
| Vex | 1 893 | 2 333 | 193 | 4 420 |
| Vex avec Sion | 1 893 | 1 855 | 193 | 3 941 |
| Vex avec Val d'Hérens ⁽¹⁾ | 1 893 | 1 686 | 193 | 3 773 |
| Δ Vex avec Sion | 0 | -478 | 0 | -478 |
| Δ Vex avec Val d'Hérens | 0 | -647 | 0 | -647 |

Source : Service des Contributions du Canton du Valais, *Calculettes d'impôts*

Tableau 7-8 Impact d'une fusion sur l'impôt en fonction du revenu imposable moyen 2017 des personnes des communes sous revue, en CHF

| Commune | Indicateurs financiers | | | |
|--------------------------------------|---|-------------|----------|-------------|
| | Impact d'une fusion sur l'impôt (revenu moyen par personne 2017 ⁸²) | | | |
| | Canton | Commune | Conf. | Total |
| Vex | 1 097 | 1 382 | 106 | 2 585 |
| Vex avec Sion | 1 097 | 1 094 | 106 | 2 297 |
| Vex avec Val d'Hérens ⁽¹⁾ | 1 097 | 994 | 106 | 2 197 |
| Δ Vex avec Sion | 0 | -288 | 0 | -288 |
| Δ Vex avec Val d'Hérens | 0 | -388 | 0 | -388 |

Source : Service des Contributions du Canton du Valais, *Calculettes d'impôts*

⁽¹⁾ Précisons tout de même que compte tenu de la similitude des communes du Val d'Hérens en termes de taille et de leurs différences prononcées en termes de fiscalité, il apparaît en l'état hasardeux d'imaginer quels pourraient être l'indexation et le coefficient d'impôt communal d'une commune fusionnée du Val d'Hérens.

⁸¹ Calcul basé sur le revenu imposable moyen par contribuable de Vex en 2017, soit CHF 38'685.-.

⁸² Calcul basé sur le revenu imposable moyen par habitant de Vex en 2017, soit CHF 28'333.-.

7.5 Calcul du fonds de péréquation intercommunale

Une commune est bénéficiaire du fonds de péréquation intercommunale quand son **potentiel de ressources par habitant** (PR) est inférieur au potentiel de ressources moyen par habitant de l'ensemble des communes du Valais (PR VS). Ce potentiel est déterminé en fonction de la moyenne des ressources disponibles sur trois années écoulées⁸³.

Les éléments compris dans le potentiel de ressources total d'une commune sont les suivants (art. 5 LPFI) :

- Redevances hydrauliques
- Impôt à la source
- Impôt sur les gains immobiliers
- Impôt sur les donations
- Impôt sur les successions
- Impôt sur les dépenses
- Impôt sur le revenu – personnes physiques
- Impôt sur la fortune – personnes physiques
- Impôt foncier – personnes physiques
- Impôt sur le bénéfice – personnes morales
- Impôt sur le capital – personnes morales
- Impôt foncier – personnes morales
- Impôt minimum – personnes morales
- Impôt sur les gains de loterie
- Impôt sur les bénéfices de liquidation
- Impôt sur les prestations en capital

Le montant de la péréquation est calculé comme suit :

$$(PR - PR\ VS) \times 20\% = \text{Contribution/hab.}$$

$$\text{Contribution/hab.} \times \text{nb hab.} = \text{Contribution de la commune}$$

Une commune alimente le fonds de péréquation si son indice de potentiel de ressources (IR) est supérieur à 100%, c'est-à-dire quand le rapport entre son PR et le PR VS dépasse 1.0. Si ce n'est pas le cas, la commune est alors bénéficiaire du fonds de péréquation.

⁸³ Le PR 2021 est établi avec la moyenne des données de 2015, 2016 et 2017.

Le Tableau 7-9 ci-dessous présente la participation totale et par habitant des communes sous revue au fonds de péréquation des ressources entre 2016 et 2022 (montants budgétisés pour 2021 et 2022).

Tableau 7-9 Montant par habitant de la péréquation des ressources des communes sous revue, de 2016 à 2022 (budget)

| Commune | Indicateurs financiers | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------|---|----------|----------------|------------|----------------|------------|----------------|----------|----------------|----------|---------------|----------|----------------|----------|------------|----------|
| | Montants de péréquation des ressources en CHF : (-) commune contributrice, (+) commune bénéficiaire | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 2016 | | 2017 | | 2018 | | 2019 | | 2020 | | 2021 (budget) | | 2022 (budget) | | Moy. 16-20 | |
| | hab. | total | hab. | total | hab. | total | hab. | total | hab. | total | hab. | total | hab. | total | hab. | total |
| Vex | -58 | -93 506 | -47 | -78 750 | -23 | -39 633 | 0 | 220 | 5 | 8 318 | 8 | 13 644 | 8 | 13 875 | -25 | -40 670 |
| Sion | -19 | -596 939 | -34 | -1 113 063 | -34 | -1 133 084 | -17 | -569 540 | -10 | -323 223 | 0 | 503 | -1 | -44 292 | -23 | -747 170 |
| Evolène | -150 | -255 467 | -131 | -225 286 | -122 | -210 321 | -143 | -244 679 | -157 | -266 683 | -187 | -316 795 | -183 | -309 617 | -141 | -240 487 |
| Hérémece | -565 | -785 685 | -443 | -614 914 | -447 | -616 732 | -427 | -583 813 | -409 | -558 295 | -402 | -553 959 | -389 | -539 795 | -458 | -631 888 |
| Mont-Noble | 0 | 1 | 0 | 43 | 3 | 2 625 | 2 | 2 072 | 0 | 6 | 0 | 11 | -24 | -25 976 | 1 | 949 |
| Saint-Martin | 44 | 39 276 | 26 | 22 791 | 22 | 19 628 | 15 | 13 013 | 14 | 11 920 | 6 | 5 195 | 4 | 3 582 | 24 | 21 326 |
| Max. canton | 925 | 316 362 | 898 | 393 473 | 961 | 417 470 | 859 | 365 246 | 807 | 340 186 | 788 | 711 954 | 856 | 357 460 | 890 | 366 547 |
| Min. canton | -2 953 | -239 173 | -3 071 | -254 856 | -2 768 | -241 730 | -2 653 | -229 059 | -2 499 | -209 116 | -2 463 | -196 225 | -2 624 | -202 920 | -2 789 | -234 787 |
| Note : | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Max./hab. cant. | Eggerberg | | Guttet-Feschel | | Guttet-Feschel | | Guttet-Feschel | | Guttet-Feschel | | Dorénaz | | Guttet-Feschel | | - | |
| Min./hab. cant. | Zwischbergen | | Zwischbergen | | Zwischbergen | | Zwischbergen | | Zwischbergen | | Zwischbergen | | Zwischbergen | | - | |

(1) Un chiffre positif (+) signifie que la commune est bénéficiaire à la péréquation et un chiffre négatif (-) que la commune est contributrice de la péréquation

Source : Office cantonal de statistique et de péréquation

7.6 Calcul de la compensation cantonale des charges

Le montant relatif à la **compensation des charges** versé par le canton est estimé selon une batterie de critères spécifiques. Il s'agit de :

- Altitude moyenne (en fonction de la population selon l'altitude)
- Longueur des routes communales et cantonales par habitant pour les classes 1 à 6⁸⁴
- Superficie des surfaces productives (sans surfaces boisées) par habitant
- Population de moins de 80 ans
- Population entre 0 et 16 ans
- Nombre de logements par habitant

Ces critères permettent d'établir un **indice synthétique des charges** de la commune (ISC).

Le montant de la participation du fonds de compensation des charges est calculé par la formule suivante :

$$(ISC \times \text{Montant à disposition du fonds de compensation des charges}) / \sum \text{Indices synthétiques des communes bénéficiaires}$$

Si l'indice synthétique des charges est supérieur à 0, la commune est bénéficiaire du fonds de compensation des charges. Si ce n'est pas le cas, elle n'en bénéficie pas, mais n'a toutefois pas à y contribuer.

⁸⁴ Selon l'Office fédéral de la topographie, les classes de routes 1 à 6 se définissent comme suit :

- Routes de 1^{ère} classe : largeur minimale de 6 m, deux poids lourds peuvent se croiser sans difficulté, revêtement en dur et déclivités régulières inférieures à 10%, souvent pourvues de pistes cyclables et de trottoirs, routes principales généralement signalisées en bleu ;
- Routes de 2^{ème} classe : largeur minimale de 4 m, deux voitures privées peuvent se croiser sans difficulté, revêtement en dur et déclivités inférieures à 15%, liaisons entre localités et routes importantes en agglomération, routes secondaires fréquemment signalisées en blanc ;
- Routes de 3^{ème} classe : largeur minimale de 2.80 m, généralement pourvues d'un revêtement en dur, peuvent être empruntées par un poids lourd en conditions normales, croisement uniquement possible aux aires d'évitement, desserte de villages, de hameaux et de bâtiments isolés importants, routes importantes pour l'agriculture et la sylviculture ;
- 4^{ème} classe, chemins carrossables : largeur minimale de 1.80 m, peuvent être empruntés par une voiture privée en conditions normales, bons chemins agricoles et forestiers, souvent recouverts d'herbe au milieu, éventuellement frappés d'une interdiction de circuler ;
- 5^{ème} classe, chemins ruraux, chemins forestiers, pistes cyclables : chemins de dévestiture ou forestiers sans fondation suffisante, ne peuvent souvent être empruntés qu'en véhicule tout terrain ou tracteur, pistes cyclables pourvues ou non d'un revêtement en dur, également parallèles à une route, mais séparées de cette dernière ;
- 6^{ème} classe, sentiers : voies réservées au seul usage des piétons, du sentier de montagne au large chemin de promenade, font souvent partie d'un itinéraire de randonnée.

Le Tableau 7-10 ci-dessous présente les montants totaux et par habitant versés par le canton au titre de compensation des charges assumées par les communes entre 2016 et 2022 (montants budgétisés pour 2021 et 2022).

Tableau 7-10 Montant réparti par habitant de la compensation des charges des communes sous revue, de 2016 à 2022 (budget)

| Indicateurs financiers | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------|--|---------|------|---------|------|---------|------|---------|-----------------|---------|---------------|---------|---------------|---------|------------|---------|
| Commune | Montants de la compensation des charges en CHF (contributeur = canton) | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 2016 | | 2017 | | 2018 | | 2019 | | 2020 | | 2021 (budget) | | 2022 (budget) | | Moy. 16-20 | |
| | hab. | total | hab. | total | hab. | total | hab. | total | hab. | total | hab. | total | hab. | total | hab. | total |
| Vex | 120 | 193 146 | 114 | 188 950 | 115 | 196 571 | 123 | 216 208 | 136 | 243 165 | 133 | 240 140 | 132 | 240 236 | 122 | 207 608 |
| Sion | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Evolène | 464 | 789 291 | 483 | 829 135 | 502 | 862 380 | 514 | 880 428 | 534 | 908 202 | 515 | 873 764 | 519 | 879 949 | 499 | 853 887 |
| Hérémece | 454 | 631 321 | 459 | 637 055 | 474 | 654 052 | 486 | 663 728 | 501 | 684 630 | 478 | 658 131 | 480 | 666 095 | 475 | 654 157 |
| Mont-Noble | 450 | 408 871 | 461 | 429 441 | 467 | 447 512 | 480 | 478 051 | 493 | 505 997 | 479 | 503 652 | 481 | 515 372 | 470 | 453 974 |
| Saint-Martin | 441 | 391 830 | 445 | 394 104 | 494 | 433 440 | 525 | 458 943 | 536 | 461 385 | 520 | 440 828 | 517 | 429 365 | 488 | 427 940 |
| Max. canton | 711 | 94 584 | 689 | 104 000 | 715 | 108 267 | 728 | 107 465 | 734 | 134 780 | 723 | 103 347 | 756 | 107 400 | 715 | 109 819 |
| Min. canton | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Note : | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Max./hab. cant. | Oberems | | Binn | | Binn | | Binn | | Bourg-St-Pierre | | Binn | | Binn | | - | |
| Min./hab. cant. | - | | - | | - | | - | | - | | - | | - | | - | |

Source : Office cantonal de statistique et de péréquation

7.7 Calcul de l'aide à la fusion

Le Tableau 7-11 ci-dessous simule le montant de l'aide cantonale à la fusion en cas de fusion des communes sous revue. Selon les dernières données disponibles au moment de l'analyse (novembre 2021), le Canton du Valais peut financer les deux projets de fusion considérés à hauteur de CHF 1'779'200.- pour un rapprochement de Vex et Sion et à hauteur de CHF 6'117'000.- pour un rapprochement des communes du Val d'Hérens.

Tableau 7-11 Détail du calcul de l'aide cantonale à la fusion pour les communes sous revue, selon les dernières données disponibles en novembre 2021

| Commune | Calcul de l'aide à la fusion | | | | | | |
|----------------------------|------------------------------|--------------------|---------------------------------------|------------------|-------------------|------------------|------------------|
| | Fusion après 2004 | Pop. au 31.12.2020 | Aide cantonale à la fusion selon OFUS | | | | Total |
| | | | Art. 4 | Art. 5 | Art. 11 | Art. 7 | |
| Vex | non | 1 792 | 779 200 | * | 0 | * | 779 200 |
| Sion | oui | 34 978 | 1 249 780 | * | -1 249 780 | * | 0 |
| Evolène | non | 1 647 | 764 700 | * | 0 | * | 764 700 |
| Hérémece | non | 1 433 | 743 300 | * | 0 | * | 743 300 |
| Mont-Noble | oui | 1 102 | 710 200 | * | -710 200 | * | 0 |
| Saint-Martin | non | 842 | 636 800 | * | 0 | * | 636 800 |
| Fusion Vex-Sion | | 36 770 | 2 028 980 | 1 000 000 | -1 249 780 | - | 1 779 200 |
| Fusion Val d'Hérens | | 6 816 | 3 634 200 | 1 000 000 | -710 200 | 2 193 000 | 6 117 000 |

Source : Service des affaires intérieures et communales du Canton du Valais, Finances communales

Une explication du calcul de ladite aide est reproduite ci-dessous sous forme d'extraits de l'Ordonnance sur les fusions de communes :

Art. 4 Aide de base

L'aide financière aux fusions de communes est calculée pour chaque commune comme suit sur la base de la population résidante ressortant de la dernière statistique officielle précédant l'approbation de la fusion par le Grand Conseil.

- jusqu'à concurrence et y compris 100 habitants : 300'000 francs
- et en sus de 101 à 500 habitants : 500 francs par habitant, (maximum 500'000 francs)
- et en sus de 501 à 1'000 habitants : 400 francs par habitant, (maximum 700'000 francs)
- et en sus de 1'001 à 2'000 habitants : 100 francs par habitant, (maximum 800'000 francs)
- et en sus de 2'001 à 5'000 habitants : 33 1/3 francs par habitant, (maximum 900'000 francs)
- et en sus de 5'001 à 10'000 habitants : 20 francs par habitant, (maximum 1'000'000 francs)
- et en sus au-delà de 10'000 habitants : 10 francs par habitant

Art. 5 Aide additionnelle

Si la population de la commune fusionnée dépasse les 500 habitants, il lui est alloué une aide additionnelle de :

- a) 300 francs par habitant pour les 1'000 premiers habitants (maximum 300'000 francs) ;
- b) et en sus 600 francs par habitant entre 1'001 et 1'500 habitants (maximum 600'000 francs) ;
- c) et en sus 800 francs par habitant entre 1'501 et 2'000 habitants (maximum 1'000'000 francs) ;
- d) 1'000'000 francs pour la commune fusionnée de plus de 2'000 habitants.

Art. 7 Coefficient multiplicateur

Lorsque la fusion concerne plus de trois communes, le montant total de l'aide fixé sur la base de l'article 4 est multiplié par le coefficient suivant :

- a) quatre communes : coefficient de 1,5 ;
- b) cinq communes : coefficient de 1.75 ;
- c) six communes : coefficient de 2 ; etc. jusqu'à concurrence de 3.

Art. 11 Fusions successives

En cas de fusions successives, les aides allouées sur la base de l'article 4 ne sont prises en considération qu'une seule fois en vingt ans. Toutefois, les communes ayant bénéficié d'une aide selon l'article 4 de l'ordonnance sur les fusions de communes de 8 juin 2005, abrogée le 25 janvier 2012, peuvent prétendre, en cas de nouvelle fusion, à une indemnité complémentaire si l'aide allouée est inférieure à celle fixée sur la base de la présente ordonnance.

7.8 Résultats des dernières votations fédérales et cantonales

Le Tableau 7-12, le Tableau 7-13 et Tableau 7-14 ci-dessous présentent les résultats détaillés des dernières votations fédérales et cantonales des communes sous revue.

Tableau 7-12 Résultats des dernières votations fédérales des communes sous revue

| Date | Objet | Sion | | | Vex | | | Evolène | | | Hérémece | | | Mont-Noble | | | Saint-Martin | | |
|------------|--|------|------|-------|-----|-----|-------|---------|-----|-------|----------|-----|-------|------------|-----|-------|--------------|-----|-------|
| | | Oui | Non | % Oui | Oui | Non | % Oui | Oui | Non | % Oui | Oui | Non | % Oui | Oui | Non | % Oui | Oui | Non | % Oui |
| 13.06.2021 | Loi fédérale sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre (Loi sur le CO2) | 5042 | 6164 | 45.0% | 283 | 519 | 35.3% | 243 | 696 | 25.9% | 215 | 641 | 25.1% | 249 | 319 | 43.8% | 158 | 305 | 34.1% |
| 13.06.2021 | Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme | 7039 | 4004 | 63.7% | 562 | 239 | 70.2% | 629 | 312 | 66.8% | 553 | 290 | 65.6% | 380 | 185 | 67.3% | 341 | 119 | 74.1% |
| 13.06.2021 | Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19) | 6754 | 4303 | 61.1% | 471 | 324 | 59.2% | 562 | 381 | 59.6% | 438 | 410 | 51.7% | 354 | 207 | 63.1% | 277 | 183 | 60.2% |
| 13.06.2021 | Initiative « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse » | 3026 | 8145 | 27.1% | 163 | 638 | 20.3% | 142 | 805 | 15.0% | 106 | 751 | 12.4% | 168 | 404 | 29.4% | 69 | 394 | 14.9% |
| 13.06.2021 | Initiative populaire « Pour une eau potable propre et une alimentation saine - Pas de subventions pour l'utilisation de pesticides et l'utilisation d'antibiotiques à titre prophylactique » | 2476 | 8391 | 24.7% | 151 | 648 | 18.9% | 133 | 812 | 14.1% | 105 | 755 | 12.2% | 152 | 420 | 26.6% | 56 | 404 | 12.2% |
| 07.03.2021 | Initiative populaire du 15 septembre 2017 « Oui à l'interdiction de se dissimuler le visage » | 6972 | 5544 | 55.7% | 507 | 320 | 61.3% | 667 | 338 | 66.4% | 607 | 262 | 69.9% | 332 | 239 | 58.1% | 309 | 188 | 62.2% |
| 07.03.2021 | Loi fédérale du 27 septembre 2019 sur les services d'identification électronique (LSIE) | 4513 | 7803 | 36.6% | 339 | 482 | 41.3% | 364 | 637 | 36.4% | 317 | 543 | 36.9% | 201 | 366 | 35.4% | 208 | 283 | 42.4% |
| 07.03.2021 | Arrêté fédéral du 20 décembre 2019 portant approbation de l'Accord de partenariat économique de large portée entre les États de l'AELE et l'Indonésie | 5988 | 6218 | 49.1% | 437 | 363 | 54.6% | 502 | 476 | 51.3% | 453 | 400 | 53.1% | 259 | 297 | 46.6% | 289 | 206 | 58.4% |
| 29.11.2020 | Initiative populaire du 10 octobre 2016 « Entreprises responsables - pour protéger l'être humain et l'environnement » | 4951 | 4578 | 52.0% | 278 | 346 | 44.6% | 238 | 393 | 37.7% | 228 | 387 | 37.1% | 274 | 218 | 55.7% | 129 | 248 | 34.2% |
| 29.11.2020 | Initiative populaire du 21 juin 2018 « Pour une interdiction du financement des producteurs de matériel de guerre » | 4025 | 5424 | 42.6% | 214 | 406 | 34.5% | 162 | 469 | 25.7% | 164 | 449 | 26.8% | 239 | 251 | 48.8% | 98 | 276 | 26.2% |
| 27.09.2020 | Initiative populaire du 31 août 2018 « Pour une immigration modérée (initiative de limitation) » | 3825 | 8682 | 30.6% | 338 | 528 | 39.0% | 400 | 560 | 41.7% | 386 | 490 | 44.1% | 174 | 412 | 29.7% | 167 | 335 | 33.3% |
| 27.09.2020 | Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères | 6933 | 5461 | 55.9% | 642 | 229 | 73.7% | 801 | 160 | 83.4% | 716 | 170 | 80.8% | 304 | 276 | 52.4% | 402 | 100 | 80.1% |
| 27.09.2020 | Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur l'impôt direct (LIFD) | 6273 | 6038 | 51.0% | 476 | 379 | 55.7% | 587 | 349 | 62.7% | 509 | 360 | 58.6% | 245 | 327 | 42.8% | 305 | 192 | 61.4% |
| 27.09.2020 | Modification du 27 septembre 2019 de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain | 8644 | 3809 | 69.4% | 590 | 278 | 68.0% | 697 | 254 | 73.3% | 590 | 286 | 67.4% | 384 | 203 | 65.4% | 374 | 129 | 74.4% |
| 27.09.2020 | Arrêté fédéral du 20 décembre 2019 relatif à l'acquisition de nouveaux avions de combat | 5631 | 6835 | 45.2% | 424 | 437 | 49.2% | 573 | 383 | 59.9% | 560 | 314 | 64.1% | 278 | 308 | 47.4% | 324 | 174 | 65.1% |
| 09.02.2020 | Initiative populaire du 18 octobre 2016 « Davantage de logements abordables » | 3725 | 5290 | 41.3% | 151 | 429 | 26.0% | 164 | 437 | 27.3% | 143 | 417 | 25.5% | 184 | 222 | 45.3% | 89 | 272 | 24.7% |
| 09.02.2020 | Modification du 14 décembre 2018 du code pénal et du code pénal militaire | 6133 | 2891 | 68.0% | 357 | 222 | 61.7% | 322 | 284 | 53.1% | 305 | 258 | 54.2% | 278 | 131 | 68.0% | 216 | 142 | 60.3% |
| 19.05.2019 | Loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS | 6584 | 2401 | 73.3% | 488 | 165 | 74.7% | 508 | 208 | 70.9% | 541 | 148 | 78.5% | 313 | 127 | 71.1% | 301 | 80 | 79.0% |
| 19.05.2019 | Arrêté fédéral de la directive (UE) 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes | 5555 | 3575 | 60.8% | 358 | 309 | 53.7% | 310 | 413 | 42.9% | 301 | 386 | 43.8% | 276 | 163 | 62.9% | 200 | 180 | 52.6% |
| 10.02.2019 | Initiative populaire « Stopper le mitage – pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage) » | 2351 | 6079 | 27.9% | 101 | 529 | 16.0% | 91 | 647 | 12.3% | 88 | 564 | 13.5% | 126 | 305 | 29.2% | 51 | 336 | 13.2% |
| 25.11.2018 | Initiative populaire « Pour la dignité des animaux de rente agricoles (initiative pour les vaches à cornes) » | 4661 | 5109 | 47.7% | 341 | 400 | 46.0% | 530 | 356 | 59.8% | 344 | 396 | 46.5% | 272 | 224 | 54.8% | 186 | 216 | 46.3% |

| | | | | | | | |
|------------|---|-----------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 25.11.2018 | Initiative populaire « Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination) » | 2617 7511 25.8% | 235 524 31.0% | 299 603 33.1% | 251 494 33.7% | 134 367 26.7% | 95 311 23.4% |
| 25.11.2018 | Modification du 16 mars 2018 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) (Base légale pour la surveillance des assurés) | 5289 4807 52.4% | 426 331 56.3% | 430 463 48.2% | 443 301 59.5% | 249 255 49.4% | 247 162 60.4% |
| 23.09.2018 | Arrêté fédéral concernant les voies cyclables et les chemins et sentiers pédestres (contre-projet direct à l'initiative populaire « Pour la promotion des voies cyclables et des chemins et sentiers pédestres [initiative vélo] ») | 5768 1579 78.5% | 364 147 71.2% | 348 175 66.5% | 362 191 65.5% | 289 115 71.5% | 216 80 73.0% |
| 23.09.2018 | Initiative populaire « Pour des denrées alimentaires saines et produites dans des conditions équitables et écologiques (initiative pour des aliments équitables) » | 3265 4052 44.6% | 209 305 40.7% | 176 349 33.5% | 202 352 36.5% | 206 200 50.7% | 90 207 30.3% |
| 23.09.2018 | Initiative populaire « Pour la souveraineté alimentaire. L'agriculture nous concerne toutes et tous » | 3007 4273 41.3% | 202 308 39.6% | 197 328 37.5% | 205 348 37.1% | 186 218 46.0% | 87 208 29.5% |
| 10.06.2018 | Initiative populaire du 01.12.2015 « Pour une monnaie à l'abri des crises : émission monétaire uniquement par la Banque Nationale ! (Initiative Monnaie pleine) » | 3291 9155 26.4% | 243 657 27.0% | 222 704 24.0% | 188 633 22.9% | 155 403 27.8% | 119 361 24.8% |
| 10.06.2018 | Loi fédérale du 29.09.2017 sur les jeux d'argent (LJAR) | 9821 2780 77.9% | 667 240 73.5% | 673 250 72.9% | 645 182 78.0% | 442 113 79.6% | 377 108 77.7% |
| 04.03.2018 | Arrêté fédéral du 16 juin 2017 concernant le nouveau régime financier 2021 | 8751 2053 81.0% | 548 201 73.2% | 594 218 73.2% | 430 315 57.7% | 393 123 76.2% | 377 82 82.1% |
| 04.03.2018 | Initiative populaire « Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag) » | 3337 7884 29.7% | 261 516 33.6% | 184 654 22.0% | 207 547 17.9% | 145 398 26.7% | 85 390 17.9% |

Source : Site internet du Canton du Valais, Votations, élections

Tableau 7-13 Résultats des dernières votations cantonales des communes de Vex et Sion

| Date | Objet | Sion | | | | Vex | | | |
|------------|---|-------|-------|-----|-------|-----|-----|-----|--------|
| | | Oui | Non | B+N | % Oui | Oui | Non | B+N | % Oui |
| 19.05.2019 | Révision partielle de la Constitution cantonale (art. 44,52 et 85a) | 7 609 | 924 | 534 | 83.9% | 537 | 91 | 33 | 81.24% |
| 10.06.2018 | Décision du 9 mars 2018 concernant le soutien financier à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver « Sion 2026 » | 5 206 | 8 107 | 252 | 39.1% | 506 | 427 | 21 | 53.0% |
| 04.03.2018 | Initiative populaire « Pour une révision totale de la Constitution du Canton du Valais du 8 mars 1907 » | 8 261 | 2 588 | 335 | 76.1% | 478 | 251 | 40 | 62.16% |
| 21.05.2017 | Modification du 9.9.2016 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire | 6 190 | 1 845 | 243 | 77.0% | 436 | 192 | 13 | 68.0% |
| 25.09.2016 | Révision de l'article 39 alinéa 2 de la Constitution cantonale du 10 mars 2016 portant sur l'élection des membres du bureau du ministère public | 6 858 | 1 597 | 718 | 74.8% | 461 | 145 | 49 | 70.38% |
| 25.09.2016 | Révision de la Constitution cantonale du 10 mars 2016 (art. 65bis) instituant un Conseil de la magistrature | 6 844 | 1 681 | 651 | 74.6% | 458 | 150 | 48 | 69.8% |
| 29.11.2015 | Initiative populaire - Chaque Voix Compte | 1 903 | 3 749 | 276 | 32.1% | 107 | 283 | 19 | 26.16% |
| 29.11.2015 | Décret du 16 décembre 2014 concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement dans le cadre du budget 2015 | 3 399 | 2 365 | 177 | 59.0% | 203 | 192 | 16 | 49.4% |
| 14.06.2015 | Révision de la Constitution cantonale du 12 mars 2015 a) composition et mode d'élection du Grand Conseil | 3 943 | 4 987 | 908 | 40.1% | 259 | 389 | 72 | 35.97% |
| 14.06.2015 | Révision de la Constitution cantonale du 12 mars 2015 b) organisation des autorités cantonales | 4 476 | 4 377 | 991 | 45.5% | 303 | 342 | 75 | 42.1% |
| 14.06.2015 | Décret créant un fonds pour le financement du projet de la 3ème correction du Rhône du 11 septembre 2014 | 6 061 | 3 609 | 203 | 62.7% | 376 | 267 | 20 | 56.71% |

Source : Site internet du Canton du Valais, Votations, élections

Tableau 7-14 Résultats des dernières votations cantonales des communes d'Evolène, Saint-Martin, Hérémece et Vex

| Date | Objet | Evolène | | | | Hérémece | | | | Mont-Noble | | | | Saint-Martin | | | |
|------------|---|---------|-----|-----|--------|----------|-----|-----|--------|------------|-----|-----|-------|--------------|-----|-----|--------|
| | | Oui | Non | B+N | % Oui | Oui | Non | B+N | % Oui | Oui | Non | B+N | % Oui | Oui | Non | B+N | % Oui |
| 19.05.2019 | Révision partielle de la Constitution cantonale (art. 44,52 et 85a) | 571 | 109 | 41 | 79.20% | 578 | 80 | 27 | 84.38% | 347 | 51 | 26 | 81.8% | 322 | 40 | 13 | 85.87% |
| 10.06.2018 | Décision du 9 mars 2018 concernant le soutien financier à l'organisation des Jeux olympiques d'hiver « Sion 2026 » | 620 | 333 | 16 | 64.0% | 490 | 349 | 20 | 57.0% | 242 | 335 | 9 | 41.9% | 314 | 188 | 3 | 62.2% |
| 04.03.2018 | Initiative populaire « Pour une révision totale de la Constitution du Canton du Valais du 8 mars 1907 » | 462 | 338 | 16 | 56.62% | 380 | 352 | 25 | 50.20% | 386 | 127 | 25 | 75.2% | 314 | 143 | 8 | 67.53% |
| 21.05.2017 | Modification du 9.9.2016 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire | 451 | 318 | 12 | 57.7% | 342 | 303 | 10 | 52.2% | 292 | 136 | 12 | 68.2% | 254 | 116 | 5 | 67.7% |
| 25.09.2016 | Révision de l'article 39 alinéa 2 de la Constitution cantonale du 10 mars 2016 portant sur l'élection des membres du bureau du ministère public | 498 | 178 | 36 | 69.94% | 492 | 148 | 24 | 74.10% | 318 | 92 | 29 | 72.4% | 295 | 60 | 8 | 81.27% |
| 25.09.2016 | Révision de la Constitution cantonale du 10 mars 2016 (art. 65bis) instituant un Conseil de la magistrature | 481 | 194 | 37 | 67.6% | 491 | 150 | 22 | 74.1% | 334 | 84 | 21 | 76.1% | 297 | 58 | 8 | 81.8% |
| 29.11.2015 | Initiative populaire - Chaque Voix Compte | 258 | 676 | 38 | 26.54% | 115 | 333 | 12 | 25.00% | 103 | 153 | 13 | 38.3% | 82 | 231 | 5 | 25.79% |
| 29.11.2015 | Décret du 16 décembre 2014 concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement dans le cadre du budget 2015 | 510 | 433 | 30 | 52.4% | 250 | 204 | 6 | 54.3% | 143 | 120 | 6 | 54.4% | 178 | 136 | 4 | 56.0% |
| 14.06.2015 | Révision de la Constitution cantonale du 12 mars 2015 a) composition et mode d'élection du Grand Conseil | 296 | 441 | 67 | 36.82% | 302 | 369 | 53 | 41.71% | 197 | 190 | 44 | 45.7% | 169 | 216 | 21 | 41.63% |
| 14.06.2015 | Révision de la Constitution cantonale du 12 mars 2015 b) organisation des autorités cantonales | 293 | 446 | 65 | 36.4% | 326 | 342 | 56 | 45.0% | 210 | 178 | 43 | 48.7% | 191 | 193 | 21 | 47.2% |
| 14.06.2015 | Décret créant un fonds pour le financement du projet de la 3ème correction du Rhône du 11 septembre 2014 | 372 | 395 | 37 | 46.27% | 420 | 292 | 12 | 58.01% | 261 | 157 | 13 | 62.4% | 248 | 150 | 10 | 60.78% |

Source : Site internet du Canton du Valais, Votations, élections

7.9 Liste des sociétés et manifestations culturelles, sportives et autres

Le Tableau 7-15 et le Tableau 7-16 ci-dessous listent les sociétés et manifestations locales des communes sous revue annoncées sur les sites internet des communes.

Tableau 7-15 Liste des sociétés culturelles, sportives et autres des communes sous revue

| Commune | Noms des sociétés | Nb |
|---------------------------|--|------------|
| Vex | Apiculture Hérens, Association des Amis du Grand Bisse de Vex, Chœur mixte La Cécilia, Consortage de l'Alpage de Thyon, Fanfare l'Echo des Glaciers, Groupe théâtral Art Bacouni, Jeunesse Bacounis, Corps des sapeurs-pompiers (CSP), Fondation "Collection de chasse Henri Badan", Fondation "Pour plus de vie dans l'art...", Société de développement des Mayens-de-Sion, Secours mutuel de Vex, Société des Dames de Vex, Gym Dames de Vex, ReVexlation, Ski Club Vex Les Collons Thyon, Société de Tir Le Grütli, Club de pétanque de Vex, Hérens Basket, FC US Hérens, Amicale des chasseurs d'Héremence, Vex, Les Agettes, Association du stand intercommunal de Tir du Mourtj, Central Camps, Club de télémark MouchPaba, Joyeux Bacounis. | 25 |
| Sion | Action Jeunesse, Aikido dojo Sion, Artistic Gym 13 Etoiles, ASA - Valais, Ass. Brancardiers et Infirmières de ND de Lourdes, Association Astrame Valais, Association Cerebral Valais, Association des habitants de Châteauneuf, Association du Marché de Noël de Sion, Association Patouch, Association Valaisanne du Diabète, Badminton Club, Caritas Valais, Carnaval de Sion, Centre Athlétique Sion, Centre Missionnaire de Sion, Centro Gallego, Cercle des Manifestations Artistiques, Cercle des Nageurs, Cercle Mycologique de Sion et env., Chœur d'hommes Ste-Cécile St-Guérin, Chœur de Dames La Cantilène, Chœur des Jeunes de St-Guérin, Chœur Mixte de Champsec, Chœur Mixte de Platta, Chœur Mixte de St-Guérin, Chœur Mixte des Aînés de Sion et env., Chœur Mixte du Sacré Cœur, Chœur Mixte La Voix des Collines, Chœur Novantiqua, Chœur Pro Arte de Sion, Chor St.Theodul, Chorale Sédunoise, Cible de Sion, Club Alpin Suisse Groupe de Sion, Club Cynophile Sion, Club d'Echecs, Club de Patinage de Sion, Club de pétanque les Quatre-Saisons, Club de randonnée équestre de Maragnène, Club de Tennis de Table de Sion, Club des Aînés de Sion et environs, Cœur Vaillant MADEP, Colonie Italienne de Sion, Compagnie des Archers de la Tour – Sion, Curling-Club Sion, Cyclophile Sédunois, Deutschsprechende Gruppe Sitten, Diana du District de Sion, Eisstockklub Sion, Ensemble Adhoc, Ensemble vocal Cantabile de Sion et région, Escrime de Sion, Fanfare de la police cantonale valaisanne, Football Club (FC) Châteauneuf, FC Sion - Football pour tous, Féd. Suisse des Amis de la nature Section Sion-Valais romand, Festival d'Art de Rue, Foyer Pour Tous, Frauen- und Müttergemeinschaft, Sion-Jeunes, Groupe d'Aéromodélisme de Sion, Groupe scout St-Georges, Groupement des équipes de football hors championnat CORPO, Guggenmusik Eksapette Sion, Guggenmusik Les Chouettes, Gym Hommes Sion, Harmonie Municipale, HC Valais Chablais Futur Sion, Home du Glarier, INSIEME, Institut Don Bosco, Institut St-Raphél, Institut Ste-Agnès, Jeune Chambre Internationale de Sion, Ju-Jitsu Sion, Judo Team Sion, Judo-Club Sion, Karaté Club Okinawa Sion, Karaté-Club Valais, Kath. Männerverein Skt-Theodul, Krav Maga Sion FSKM, L'Authentique Canon à Confettis, La Guinguette, Label C, Ligue Valaisanne contre le Cancer, Maison du Sport Valaisan, Maison St-François, Männerchor Harmonie, Mission Catholique italienne, Moto-Club Tous-Vents, Octuor vocal de Sion, Oraçantat, Orchestre de chambre du Valais, Paroisse protestante de Sion et Environs, Parti Démocrate-Chrétien de Sion, Parti des Verts Sédunois, Parti libéral radical, Parti Socialiste, Plusport, Restos du Cœur, Samaritains, Section de Sion, Samaritains, section des Deux Collines, Schola de Sion, Section Cunicole Sion et env., Sedunum Nostrum, Set de cœur, Sion Basket, Sion Culture Physique, Sion d'Autrefois, Sion Fémina, Sion Pétanque, Sion Swing, Sion Tourisme, Sion-Scrabble, Ski-Club Sion, Société d'accordéon Le Mazot, Société des Arts et Métiers, Société des Pêcheurs, Société des Sous-Officiers, Société Philatélique, Société Sédunoise d'Agriculture, Société Suisse de Sclérose en Plaques, SUBAQUA DES ILES, Tennis Club Gravelone, Tennis Club Valère, Turnverein Valeria, Union des Syndicats Chrétiens de Sion, UNIPOP Sion, Uvrier Sports, Volley-Ball Club. | 131 |
| Evolène | Fanfare Echo de la Dent-Blanche, Corps des Alpes du Lac bleu, Groupe d'art traditionnel Arc-en-ciel, Célébrations Interculturelles de la Montagne (CIME), Chœur d'hommes d'Evolène, Chorale Edelweiss, Lè Tarkess, Carnaval d'Evolène, S.E.L d'Hérens, Association la Maison des Reines, Association Evolèn'Art, Fondation le Musée, Fondation la Maison des Alpes, géologie et glaciologie, Fondation Atelier Marie Métrailler, FC Evolène, TC Roc-Vieux, SC Evolène Dent-Blanche, SC les Pionniers du Val d'Hérens, La Cible, Lè Zoyass, Lè Zoyass en balade, Amicale des chasseurs, Les Bartavelles. | 23 |
| Héremence | Amicale des chasseurs, Basket-club-Hérens, Club de pétanque du Val-des-Dix, FC US Hérens, Moto-Club Les Razes Pâquerettes, S.G. La Gentiane Mâche, Ski-Club Héremencia, Ski-Club Les Pyramides, Société de tir aux armes de chasse du Sauterot, Société de Tir Le Grütli d'Héremence, Société de Tir Les Vieilles Cibles d'Héremence, Société des pêcheurs amateurs du district d'Hérens, Team Hérens, Tennis-Club d'Héremence, Uni-Hockey-Club Hérens, Amicale du local, Amicale villageoise Mâche, Cercle Théâtral d'Héremence, Chœur St-Nicolas, Chorale St-Georges, Fanfare La Dixence, Fifres et Tambours Les Aiglons, Fondation Robert & Mathilde Seppay Musée, Groupe Folklorique L'Alouette, Guggenmusik les Peinsâcliks, Héremence-Jeunesse, Les Amis du Moulin, Les Amis du Pain, Les Amis du Patois Lè Tsaudric, Patrimoine Héremence, Union Villageoise Euseigne, Section Brancardiers & Infirmières NDL, Caritas paroissial. | 33 |
| Mont-Noble | Amis de Mase, Chœur mixte Ste-Cécile, Club des Aînés, Club des Marcheurs Mont-Noble, Confrérie du Blé et du Pain, Confrérie du Four banal, Fanfare Echo du Mont-Noble, Gym Dames, Le Local Mont-Noble, Ski-Club La Combe, Ski-Club Le Tzan, Ski-Club Mont-Noble, Société du Village de Vernamiège, Société de Chant Sainte-Cécile, Société de Musique La Perce-Neige Hérens, Société des Brancardiers, Swingolf, Team Hérens, club de sport, Tennis Club Nax. | 19 |
| Saint-Martin | Groupement des Artistes et Artisans, Association des Amis d'Eison, Les Amis du Four de la Luette, Fifres & Tambours La Maya, Association a-b-c-d, Club des Aînés, Fanfare La Perce-Neige, Tir l'Intrépide, Gymnastique la Coccinelle, Guggenmusik les Chenegaudes, Jeunes de St-Martin, Fondation Patrouille de la Maya, Carna'dzons de St-Martin, Chorale Ste-Cécile, Saint-Martin Tourisme, Amicale des Chasseurs de la Rive Droite, Ski-Club St-Martin, Société des Hospitaliers NDL, The country Girls St-Martin. | 19 |
| Total Vex-Sion | | 156 |
| Total Val d'Hérens | | 119 |

Source : Sites internet des communes

Tableau 7-16 Listes des manifestations culturelles, sportives et autres des communes sous revue

| Commune | Manifestations | Nb |
|---------------------------|---|-----------|
| Vex | Cinéma en plein air, Concerts & heures musicales, Une nuit sous les étoiles, Tour de Romandie 2021, Contes et musique, Concert de Harpe, Concert du conservatoire cantonal, Fête au village, Concert "Harmonie de flûtes à bec", Séance cinéma annuelle, Grand loto de l'Echo des Glaciers, Concert de printemps de "La Cécilia", Concert de la fanfare Echo des Glaciers, Spectacle de l'Art Bacouni, Bénichon à Ecuwillens, Carnaval de Vex, Concert de Noël, Week-ends Gauthier, Spectacle de danse ReVEXlation. | 19 |
| Sion | Tournoi de pétanque GD prix du Valais - Sion Pétanque, Célébration St-François d'Assise - Mission catholique italienne, Championnats VS Ind/Equipe - Judo-Club, Brisolé, Fête de quartier - Ass. des Habitants de Châteauneuf, Ouverture de l'année carnavalesque - Carnaval de Sion, Ouverture du Carnaval - Carnaval de Sion, Fête de la Sainte Cécile - FSL, Concert de l'Avent - Harmonie Municipale de Sion, Crèche vivante - SET de Cœur, Marché de Noël - Ass. du Marché de Noël, Course de Noël - Centre Athlétique de Sion, Concert de Noël - Oracantat, Concert de Noël - Chœur Pro Arte, Journée Du Club - VBC Sion, Trilogie - Eksapette, Opéra "Didon et Erée" - Ensemble Vocal Cantabile, Concert annuel - Harmonie Municipale de Sion, 45ème Carnaval - Carnaval de Sion, Concert - Oracantat, Championnats suisses U23 - Société d'escrime de Sion, Germe de Pâques - SET de Cœur, Aubade de Pâques - Harmonie Municipale de Sion, Tournoi international M12 - FC Sion Football pour Tous, Concert à Capelle avec les lauréats du concours Cantabile pour Chœurs des jeunes, Concert - Chœur Pro Arte, Concert annuel - Chœur-Mixte de Champsec, Concert - Ensemble Adhoc, Festival Art de Rue, Tournoi des P'tits loups - FC Châteauneuf, Fête Dieu - Ville de Sion, Journée des Harmonies valaisannes - Harmonie Municipale de Sion, Fête nationale du 1er août - FSL, Fête du Goût - Association Fête du Goût, Marché de la Vieille Ville de Sion, Concours hippiques de printemps, Grand Marché de Pâques, 2nd rounds Battle Chasselas Raclette, Festival Flatus, Brocante de printemps, Finale nationale de la race d'Hérens, Château et Musées en Fête, Jumping National de Sion, Journées européennes du Patrimoine, Sion en Lumières, Sion Festival, Guinness Irish Festival, Open Air Cinema Sion, Sion sous les étoiles, ElectroZîles Festival, Fête Des Etudiants VS, SlowUp Valais. | 51 |
| Evolène | Carnaval, Les combats de reines et les inAlpes, Fête de la Mi-été et CIME, Les Patrouilles des Aiguilles rouges, Le Grand Raid, Raid Evolénard, CollonTrek, Festival classique des Haudères, Rencontre internationale du livre de montagne d'Arolla, Marchés villageois, Festival de musique organisé par la fanfare, Festival de cor des alpes, Représentations théâtrales, Fête des guides, Marché Gourmand. | 15 |
| Hérémenche | 70 ans de l'Alouette, Rallye international du Valais, Olympiades juniors, Carnaval à la patinoire, Soirée contes, Concours Eisstock, Concert annuel du "Chœur St-Nicolas", Concert annuel de la fanfare "La Dixence", Fête nationale, Grand Raid BCVS, Fête au village, Fête des Jubilaires de la paroisse, Loto du "Basket Club Hérens", Loto "Les Aiglons", Loto du ski-club Les Pyramides, Loto du "Chœur St-Nicolas", Noël des Aïnés, Fête Dieu et fête paroissiale, Journée Hérémensarde, Messe de Pâques. | 20 |
| Mont-Noble | Rando'navette : La Louère, Journée du patrimoine culturel, Vide grenier, Fête de Massèrès, Kaïro - Thérapie avec le cheval (portes ouvertes), Festival de la Correspondance - Lettres de Soie, Marché de Noël, Téléthon, Départ du Grand Raid (course VTT), Fête au village, Projections de films, Marché de Noël, Fête nationale | 13 |
| Saint-Martin | Pièce de théâtre Potiche, Fête de la Saint-Martin, Carnaval des enfants, Sortie raquettes nocturne, Concert de la Perce Neige, Raquette Gourmande, Carnaval de St-Martin, Patrouille de la Maya, Loto des Brancardiers, Soirée des druides à Eison. | 10 |
| Total Vex-Sion | | 70 |
| Total Val d'Hérens | | 77 |

Source : Sites internet des communes

7.10 Proportion de résidences principales et secondaires en 2021

Les tableaux ci-dessous présentent les proportions de résidences principales et secondaires annoncées dans les communes sous revue.

Tableau 7-17 Proportion de résidences principales et secondaires – Commune de Vex

| | |
|--|--|
| Numéro OFS | 6089 |
| Commune | Vex |
| Nombre total de logements | 2717 |
| Nombre de résidences principales | 798 |
| Nombre de résidences assimilées à une résidence principale | - |
| Proportion de résidences principales | 29.4 % |
| Proportion de résidences secondaires | 70.6 % |
| Procédure | Sans procédure. La proportion de résidences secondaires est toujours supérieure à 20 % |
| Status | Est soumise aux dispositions du droit des constructions de la LRS |

Source : Office fédéral du développement territorial ARE

Tableau 7-18 Proportion de résidences principales et secondaires – Commune de Sion

| | |
|--|--|
| Numéro OFS | 6266 |
| Commune | Sion |
| Nombre total de logements | 19127 |
| Nombre de résidences principales | 16068 |
| Nombre de résidences assimilées à une résidence principale | 791 |
| Proportion de résidences principales | 88.1 % |
| Proportion de résidences secondaires | 11.9 % |
| Procédure | Sans procédure. La proportion de résidences secondaires est toujours à moins de 20 % |
| Status | N'est pas soumise aux dispositions du droit des constructions de la LRS |

Source : Office fédéral du développement territorial ARE

Il convient de préciser ici que la proportion de résidences secondaires de Sion a fait l'objet d'une réévaluation à l'été 2021. Les nouvelles données, pas encore publiées au moment de la rédaction du document, indiquent que la proportion de R2 est inférieure à 10.0%.

Tableau 7-19 Proportion de résidences principales et secondaires – Commune d'Evolène

| | |
|--|--|
| Numéro OFS | 6083 |
| Commune | Evolène |
| Nombre total de logements | 2418 |
| Nombre de résidences principales | 841 |
| Nombre de résidences assimilées à une résidence principale | 9 |
| Proportion de résidences principales | 35.1 % |
| Proportion de résidences secondaires | 64.8 % |
| Procédure | Sans procédure. La proportion de résidences secondaires est toujours supérieure à 20 % |
| Status | Est soumise aux dispositions du droit des constructions de la LRS |

Source : Office fédéral du développement territorial ARE

Tableau 7-20 Proportion de résidences principales et secondaires – Commune d'Hérémence

| | |
|--|--|
| Numéro OFS | 6084 |
| Commune | Hérémence |
| Nombre total de logements | 1837 |
| Nombre de résidences principales | 688 |
| Nombre de résidences assimilées à une résidence principale | 34 |
| Proportion de résidences principales | 39.3 % |
| Proportion de résidences secondaires | 60.7 % |
| Procédure | Sans procédure. La proportion de résidences secondaires est toujours supérieure à 20 % |
| Status | Est soumise aux dispositions du droit des constructions de la LRS |

Source : Office fédéral du développement territorial ARE

Tableau 7-21 Proportion de résidences principales et secondaires – Commune de Mont-Noble

| | |
|--|--|
| Numéro OFS | 6090 |
| Commune | Mont-Noble |
| Nombre total de logements | 1560 |
| Nombre de résidences principales | 588 |
| Nombre de résidences assimilées à une résidence principale | 4 |
| Proportion de résidences principales | 38.0 % |
| Proportion de résidences secondaires | 62.0 % |
| Procédure | Sans procédure. La proportion de résidences secondaires est toujours supérieure à 20 % |
| Status | Est soumise aux dispositions du droit des constructions de la LRS |

Source : Office fédéral du développement territorial ARE

Tableau 7-22 Proportion de résidences principales et secondaires – Commune de Saint-Martin

| | |
|--|--|
| Numéro OFS | 6087 |
| Commune | Saint-Martin (VS) |
| Nombre total de logements | 1131 |
| Nombre de résidences principales | 387 |
| Nombre de résidences assimilées à une résidence principale | - |
| Proportion de résidences principales | 34.2 % |
| Proportion de résidences secondaires | 65.8 % |
| Procédure | Sans procédure. La proportion de résidences secondaires est toujours supérieure à 20 % |
| Status | Est soumise aux dispositions du droit des constructions de la LRS |

Source : Office fédéral du développement territorial ARE